

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX ET FORETS

OFFICE IVOIRIEN DES PARCS ET RESERVES



PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATIONAL DE TAÏ

Mars 2006

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|------|
| TABLE DES MATIERES | II |
| RESUME | IV |
| AVANT-PROPOS | VII |
| SIGLES ET ABREVIATIONS | VIII |
| LISTES DES CARTES, PHOTOS ET FIGURES | X |
| LISTES DES TABLEAUX..... | XI |
| INTRODUCTION..... | 1 |
| TITRE I..... | 2 |
| PRESENTATION DU PARC NATIONAL DE TAÏ..... | 2 |
| CHAPITRE 1 : DESIGNATION ET SITUATION..... | 3 |
| 1-1. Situation géographique et administrative..... | 3 |
| 1-2. Historique..... | 5 |
| CHAPITRE 2 : MILIEU NATUREL..... | 5 |
| 2-1. Relief..... | 5 |
| 2-2. Hydrographie | 6 |
| 2-3. Le climat | 6 |
| 2-4. Géologie et Pédologie | 8 |
| 2-5. Végétation et Flore..... | 8 |
| 2-5.1. Typologie des formations végétales..... | 9 |
| 2-5.2. Diversité floristique, endémisme et rareté | 13 |
| 2-5.3. Etat et dynamique de la végétation | 15 |
| 2-6. Faune..... | 18 |
| 2-6.1. Endémisme et rareté..... | 18 |
| 2-6.2. Dynamique des populations animales..... | 22 |
| 2-7. Risques naturels majeurs..... | 24 |
| CHAPITRE 3 : ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET CULTUREL..... | 24 |
| 3-1. Populations riveraines | 24 |
| 3-1.1. Peuplement..... | 24 |
| 3-1.2. Démographie..... | 27 |
| 3-1.3. Communautés riveraines..... | 28 |
| 3-1.4. Activités illégales..... | 29 |
| 3-2. Patrimoine culturel et historique..... | 33 |
| 3-3. Régime foncier..... | 33 |
| 3-4. Economie locale..... | 33 |
| 3-4.1. Agriculture | 33 |
| 3-4.2. Exploitation des produits de la forêt | 35 |
| TITRE II..... | 40 |
| CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL | 40 |
| Chapitre 4 : CADRE JURIDIQUE..... | 41 |
| 4-1. Textes juridiques | 41 |
| 4-1.1. Au niveau national | 41 |
| 4-1.2. Au niveau international..... | 45 |
| Chapitre 5 : CADRE INSTITUTIONNEL..... | 46 |
| 5-1. Structures de gestion | 46 |
| 5-1.1. Structure de gestion antérieure..... | 46 |
| 5-1.2. Structure de gestion actuelle | 53 |
| 5-1.3. Equipements et infrastructures..... | 58 |
| TITRE III | 62 |
| MESURES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION | 62 |
| Chapitre 6 : CONSIDERATIONS GENERALES | 63 |
| 6-1. Enjeux de gestion | 63 |
| 6-2. Durée de l'aménagement | 63 |
| 6-3. Objectifs global | 63 |

| | | |
|---|--|----|
| 6-4. | Objectifs spécifiques..... | 63 |
| 6-5. | Résultats..... | 63 |
| Chapitre 7 : ZONAGE ET UNITES DE GESTION | | 64 |
| 7-1. | Zonage..... | 64 |
| 7-2. | Unités de gestion..... | 64 |
| 7-2.1. | Unité écotouristique | 64 |
| 7-2.2. | Unité de recherche scientifique..... | 64 |
| 7-2.3. | Unité d'exploitation contrôlée | 65 |
| 7-2.4. | Unité de protection..... | 65 |
| Chapitre 8 : FONCTIONS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION | | 67 |
| 8-1. | Surveillance et protection | 67 |
| 8-1.1. | Intégrité territoriale | 67 |
| 8-1.2. | Lutte contre le braconnage et les autres pratiques illégales..... | 68 |
| 8-1.3. | Gestion des milieux naturels..... | 69 |
| 8-1.4. | Restauration du rôle environnemental du PNT..... | 70 |
| 8-2. | Écotourisme | 71 |
| 8-2.1. | Développement de « produits touristiques » de qualité..... | 72 |
| 8-2.2. | Recherche de partenariats en vue de l'exploitation touristique | 75 |
| 8-3. | Suivi écologique..... | 75 |
| 8-3.1. | Le monitoring de la faune | 75 |
| 8-3.2. | Le suivi du couvert végétal | 78 |
| 8-3.3. | Le suivi des écosystèmes aquatiques | 78 |
| 8-3.4. | La maintenance du Système d'Informations Géographiques | 78 |
| 8-4. | Cogestion et coopération avec les populations riveraines | 78 |
| 8-4.1. | « IEC » = Information, Education, Communication..... | 79 |
| 8-4.2. | « ADL » = Appui au Développement Local..... | 80 |
| 8-5. | Recherche..... | 82 |
| 8-5.1. | Objectifs scientifiques..... | 82 |
| 8-5.2. | Stratégie | 83 |
| 8-6. | Création et entretien des infrastructures | 83 |
| 8-6.1. | Limites | 83 |
| 8-6.2. | Pistes et layons..... | 84 |
| 8-6.3. | Constructions et aménagements touristiques | 84 |
| 8-6.4. | Équipement | 85 |
| TITRE IV | | 86 |
| PROGRAMMATION ET COUTS DES ACTIVITES | | 86 |
| Chapitre 9 : PROGRAMMATION DES ACTIVITES | | 87 |
| 9-1. | Cadre logique | 87 |
| 9-2. | Plan d'Opérations | 89 |
| Chapitre 10 : COUTS DES ACTIVITES..... | | 91 |
| Chapitre 11 : SUIVI EVALUATION | | 93 |
| TITRE V | | 94 |
| FINANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION | | 94 |
| Chapitre 12 : RESSOURCES INTERNES | | 95 |
| 12-1. | Ressources propres | 95 |
| 12-2. | Subventions de l'Etat..... | 95 |
| 12-3. | Apports de la Fondation des Parcs nationaux et Réserves | 95 |
| 12-4. | Secteur privé | 96 |
| Chapitre 13 : Ressources externes..... | | 96 |
| CONCLUSION | | 97 |
| Références bibliographiques | | 98 |

RESUME

« Parc-Refuge » depuis 1926 puis Parc national en 1972, le Parc national de Taï (PNT) est situé au sud-ouest de la Côte d'Ivoire, dans l'interfluve entre Cavally et Sassandra. Avec son extension de la Réserve de faune du N'zo au Nord, le Parc national de Taï occupe aujourd'hui une superficie d'environ 536 000 hectares.

Pendant longtemps, la gestion a consisté en une simple surveillance, puis les efforts se sont amplifiés, avec l'aide du Fonds Mondial pour la Nature – *WWF* – pour la matérialisation des limites et la surveillance, et celle de la Coopération allemande – *KfW & GTZ* – pour la mise en œuvre d'un « Programme global pour la conservation de la nature ». Au sein de ce programme initié en 1993 et mise en œuvre aujourd'hui par l'office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), le Projet Autonome pour la Conservation du Parc National de Taï (PACPNT) s'intéresse au devenir de l'ensemble constitué par le Parc national et les terroirs qui l'entourent.

Après plusieurs années, la nécessité (i) de poser un diagnostic sur l'état actuel du parc et de sa gestion et (ii) de fixer des orientations pour le moyen et long terme a conduit à l'élaboration de ce Plan d'aménagement.

Dans une première partie, sont présentés la situation géographique, administrative et juridique du PNT, un bilan de l'état actuel de ses écosystèmes et son environnement socioéconomique.

Le PNT est partagé entre sept sous-préfectures appartenant respectivement aux quatre Départements et deux Régions administratives du sud-ouest. L'histoire du classement a pu être reconstituée, avec la présentation des textes définissant les limites et la description de celles-ci telles que matérialisées sur le terrain.

Le parc est affranchi de tout droits d'usage, mais sur ses limites Est et Sud, certaines pistes périmétrales font l'objet d'une servitude de passage. Une piste rurale et une ligne de transport d'électricité traversent le nord-est du massif – la Réserve du Nzo – pour relier la ville de Buyo à plusieurs villages de la sous-préfecture.

De l'analyse du milieu naturel, se dégagent les caractéristiques suivantes :

- Très accidenté au sud, le modelé du relief s'adoucit progressivement vers le Nord. L'altitude moyenne est de 150 mètres, avec l'émergence au sud-ouest du mont Niénokoué, inselberg culminant à 396 m.
- Le réseau hydrographique est dominé par la Hana, au centre, et quelques affluents du Cavally, à l'ouest. Le sud-est du PNT appartient aux bassins côtiers du San Pedro et de la Néro, et le nord au bassin du Sassandra.
- Le climat est de type subéquatorial chaud et humide, à quatre saisons, avec une pluviométrie moyenne allant de 2.100 à 1.600 mm/an selon un double gradient décroissant d'Ouest en Est et du Sud au Nord.
- Le sous-sol appartient au socle primaire précambrien avec des migmatites et gneiss au nord-ouest et sud-est, des schistes dans la partie centrale et quelques intrusions de granites formant des inselbergs. Les sols dominants sont ferrallitiques fortement désaturés.
- La végétation du PNT appartient au secteur ombrophile du domaine guinéen, caractérisé par la forêt dense humide sempervirente. A l'ouest et au centre du massif, en liaison avec de fortes précipitations, les conditions édaphiques – *les sols à forte capacité de rétention en eau, sur schistes ou roches riches en feldspath* – sont favorables à la « forêt hyper humide à *Diospyros* spp. et *Mapania* spp. ».
- Les 536.000 hectares du massif de Taï forment un bloc de forêt encore préservée à plus de 96%. En 1990, s'y trouvaient 72% des forêts hyper humides subsistant en Côte d'Ivoire et 33% des forêts sempervirentes.
- Sur le plan de la diversité biologique pour le groupe des végétaux supérieurs, le PNT abrite plus de 1.500 espèces, soit au moins 33% des espèces des forêts denses humides d'Afrique de l'Ouest. Parmi les espèces déjà recensées dans l'Espace Taï, 321 sont rares ou endémiques – dont 138 espèces « sassandriennes ». Nombre de ces espèces se trouvent au sud du PNT et dans la forêt de la Haute Dodo, en direction du centre de plus grande diversité floristique situé aux environs de Grabo et du fleuve Cavally.
- L'étendue du massif a permis à une riche faune forestière de s'y maintenir, malgré une intense pression de braconnage. Cela est particulièrement important pour certains grands mammifères ayant besoin pour leur survie de vastes espaces ou d'écosystèmes peu perturbés. Pour la diversité en espèces animales, ont été recensées 140 espèces de mammifères, 234 d'oiseaux, 56 d'amphibiens et 42 de reptiles ; 39 de ces espèces sont endémiques d'Afrique de l'Ouest, dont le Céphalophe de Jentink, endémique du Sud-Ouest ivoirien et du Libéria. La richesse en poissons, insectes et autres invertébrés reste encore mal connue.

Pour conclure le diagnostic sur les écosystèmes, le développement d'un risque « para-naturel » important est évoqué, celui des feux de brousse et de forêt. Autrefois sans danger en forêt dense, ce risque est devenu préoccupant sur les terroirs villageois riverains, en lisière de formations naturelles rendues vulnérables par les ouvertures du couvert dues à l'exploitation forestière et par l'aggravation des déficits hydriques saisonniers. Ce risque s'est particulièrement accru au nord et à l'est du PNT.

Les caractéristiques de l'environnement socioéconomique sont décrites au niveau régional et à celui de « l'Espace Taï », qui compte 74 communautés villageoises dont 39 ont leurs terroirs mitoyens du PNT. Le PNT était autrefois « vide » d'installations humaines, dans une région elle-même très peu peuplée. L'ouverture de pistes pour l'exploitation forestière et le développement a bouleversé la situation démographique. Avec l'immigration, les densités de population sont passées en trente ans (1965-1995) de moins de 2 à plus de 25 habitants au km² – environ 40 hab./km² en densité réelle « hors Domaine forestier permanent ». Les difficultés de surveillance par le passé, liée à l'absence d'une délimitation effective, ont permis l'installation d'occupants agricoles sur les bordures du PNT. Mais ces intrusions sont restées limitées et les décisions gouvernementales de 1997 ont permis d'initier l'apurement de ces zones – secteur de Taï.

L'agriculture est l'activité régionale dominante, avec la culture du café et du cacao. A partir de pôles agro-industriels, les cultures de l'hévéa et du palmier à huile se sont aussi développées. La culture vivrière est dominée par le riz, avec le développement des aménagements de bas-fonds. Le développement de la pêche sur le lac de Buyo s'est accompagné de l'installation de campements de pêcheurs sur les berges, notamment dans la Réserve du Nzo. La pisciculture connaît un engouement certain dans la région.

Une activité minière artisanale et clandestine, l'orpaillage, est pratiquée à l'est du PNT sur les berges de la rivière Hana, et un permis de recherche minière empiétant sur les limites du parc a été délivré en 1994. Malgré le faible intérêt des ressources décelées dans le PNT, cela crée une inquiétude relative à son intégrité au cas où des prospections s'avèreraient fructueuses. Diverses activités industrielles sont représentées avec, d'une part, les unités de transformation du bois, nombreuses dans toute la région, et, d'autre part, les agro-industries et les centrales hydroélectriques de Buyo et Fahé. Le port de San Pedro est le deuxième débouché du pays pour l'exportation.

Parmi les activités traditionnelles liées à la forêt, la chasse commerciale à destination des marchés urbains est celle qui connaît le plus fort développement, cela au détriment du PNT qui est intensément braconné. Si elles ne sont pas encore très préoccupantes, les questions de cueillette de produits végétaux d'usage traditionnel pourraient le devenir avec la raréfaction de leurs ressources sur les terroirs villageois.

Dans la seconde partie, sont d'abord présentées les mesures passées et présentes de gestion, ainsi que les diverses interventions de partenaires extérieurs dans le domaine de la conservation – WWF, WCF, CI et ONGs locales – et de la recherche – MAB/UNESCO, IET/CRE, Centre Suisse, Fondation Tropenbos, etc. Le dispositif actuel de gestion – mis en place par l'OIPR – est ensuite présenté en détail, avec la mention des résultats significatifs obtenus, notamment en matière de lutte contre le braconnage et les activités agricoles, de suivi écologique, d'écotourisme, d'éducation environnementale et d'appui au développement local. Les quatre résultats majeurs qui peuvent être relevés sont (i) le développement – encore fragile, mais perceptible – d'un esprit de conservation autour du PNT, (ii) l'arrêt de la destruction des écosystèmes par les défrichements – avec début de reconstitution forestière après abattage des cultures –, (iii) les premiers indices de stabilisation des effectifs de certaines populations animales – ou même de progression autour du site touristique et de la Station d'écologie – et (iv) l'ouverture de l'Ecotel Touraco et le fonctionnement du site touristique de Guiroutou.

En matière d'infrastructures et d'équipements, un effort important a été réalisé depuis le début du projet, mais des lacunes subsistent, notamment en matière d'accessibilité – praticabilité des pistes d'accès et périmétrales. Sur le plan de l'environnement régional, l'Espace Taï comprend quatre autres massifs forestiers dont deux sont mitoyens du parc, les Forêts classées de la Haute Dodo et du Rapide-Grah, et deux relativement proches, les Forêts du Cavally et de Goin-Débé. Au Libéria voisin, la Grebo National Park et le Sapo National Park constituent aussi deux éléments primordiaux pour la conservation de la nature au niveau ouest-africain.

Sur la base des divers éléments de diagnostic, les décisions de l'aménagement sont alors présentées, les grandes orientations pour le moyen et le long terme étant ainsi résumées : « En collaboration avec les populations riveraines et la communauté internationale, le Parc national de Taï dispose d'un système de protection et de valorisation efficace et durable, et son rôle environnemental régional est renforcé. »

Les résultats attendus de l'aménagement sur les dix prochaines années sont plus précisément les suivants :

- ❖ Les statuts juridiques du PNT et de la Réserve du N'zo sont améliorés, un processus d'intégration de cette dernière au PNT étant amorcé.
- ❖ L'efficacité de la surveillance et la restauration des surfaces dégradées conduisent à une stabilisation écologique du PNT.
- ❖ Des mesures visant la réduction de la pression sur le PNT et sur les espaces naturels périphériques sont mises en œuvre par les populations riveraines.
- ❖ Le tourisme est devenu un facteur important et durable pour le PNT et la zone riveraine.

Cela nécessite bien évidemment que :

- ❖ le financement de l'aménagement soit pérennisé et le système de gestion soit fonctionnel.

Ces orientations et résultats sont traduits en terme d'activités à conduire :

- Sur le plan de la protection, outre l'effort dans la lutte contre le braconnage, des solutions doivent être cherchées quant aux occupations indues dans le PNT : plantations agricoles, orpailleurs, complexe ADK, campements de pêcheurs du Nzo...

Il est envisagé de tester une « régénération assistée » de la végétation forestière, en cas de difficulté observée pour sa reconstitution après abattage de cultures pérennes. La possibilité de cueillette contrôlée de produits végétaux doit aussi être évaluée, dans un rayon proche de villages riverains de la Réserve du Nzo.

Pour le rôle environnemental du PNT, l'accent est mis sur une nécessaire concertation avec les partenaires régionaux sur trois points : la protection du pôle de diversité biologique des collines de Grabo, le projet de maintien/restauration de corridors naturels vers les autres aires protégées de l'Espace Taï et du Libéria, ainsi que la préparation à une réouverture de la chasse en périphérie du PNT.

- Pour le suivi écologique, monitoring de la faune et suivi du couvert végétal doivent être poursuivis et adaptés avec l'aide de la recherche scientifique – *nouvelles investigations et analyse de données*.

Le SIG du PNT doit être en permanence enrichi des observations de ce suivi.

Le cadre approprié au développement des activités de recherche est le partenariat entre le PNT, le CRE – *Centre de Recherche en Ecologie* – et diverses institutions scientifiques extérieures.

- En matière de tourisme, le développement du site de Guiroutou et la création d'autres sites ouverts au public doivent contribuer à générer des ressources pour la conservation du PNT – *avec évaluation permanente de l'impact environnemental sur les sites*. La privatisation de l'exploitation des sites aménagés doit permettre d'en optimiser les retombées pour le PNT et pour les populations riveraines.
- Les mesures riveraines doivent permettre de maintenir l'effort d'Information-Education-Communication, à l'endroit des différents cercles de public, communautés de l'Espace Taï et au-delà. Si les aspects techniques de l'Appui au développement local restent importants – *notamment pour des activités répondant aux critères de gestion durable* –, un effort doit être fait sur l'appui à l'organisation des communautés pour l'élaboration, le financement et la gestion de projets. Afin de conforter les acquis du partenariat qui se développe, un « Comité consultatif de gestion pour l'Espace Taï » doit être mis en place.
- L'amélioration et l'entretien des infrastructures – *limites, pistes, constructions et aménagements touristiques* – et de l'équipement seront régulièrement assurés.

En conclusion, une programmation des opérations est proposée sur les dix ans de la durée choisie pour ce plan d'aménagement. Sur la base d'une programmation minimale des activités, le « budget annuel standard » pour la gestion du PNT, hormis les salaires et les primes d'encouragements des agents correspondants à 250 millions de francs CFA, est estimé à 470 millions de F. CFA.

Un effort devra être fait pour générer des recettes, à travers l'écotourisme, la vente de produits pédagogiques ou publicitaires, le sponsoring, etc. Mais cela ne saurait être suffisant et la pérennisation du financement est recherchée à travers l'opérationnalisation de la Fondation pour le financement des parcs nationaux et réserves de Côte d'Ivoire.

AVANT-PROPOS

En vue d'avoir une meilleure lisibilité dans la gestion du réseau des parcs nationaux et réserves dont il a en charge, l'Office Ivoirien des parcs et Réserves (OIPR) s'est engagé, dès sa mise en place, de doter tous les parcs nationaux et réserves de Côte d'Ivoire d'un plan d'aménagement et de gestion qui devra être élaboré par les soins de ses équipes de terrain. Dans ce cadre, un plan type a été élaboré et validé avec tous les partenaires notamment la Coopération technique allemande (GTZ), le Fonds Mondial pour la Nature (WWF), la Fondation pour les Chimpanzés sauvages (WCF), Conservation International (CI), le Centre Suisse de Recherches Scientifiques (CSRS) et le Centre de Recherche en Ecologie (CRE).

Pour se conformer aux instructions de la Direction générale de l'OIPR, la Direction de Zone Sud-Ouest s'est attelée à l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc National de Taï. Ce manuel représente la version actualisée du Plan d'Aménagement du Parc National de Taï élaborée en 2001 par le consultant Vincent BELIGNE. Cette version de 2001 a été adaptée au Plan type d'aménagement et de gestion des parcs nationaux et réserves de Côte d'Ivoire, défini par l'OIPR.

Le présent Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc National de Taï a été élaboré une année après la mise en place de la Direction de Zone Sud-Ouest de l'OIPR. Il définit les grandes orientations en terme d'aménagement et de valorisation du parc. Ces orientations sont soutenues par des stratégies qui devront être mises en œuvre de façon efficiente en collaboration avec tous les partenaires (bailleurs, ONG internationale et locale, chercheurs, populations riveraines, etc.)

Pour la rédaction du présent plan d'aménagement et de gestion, le comité mis en place comprenait les cadres de la Direction de zone Sud-Ouest de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves que sont :

- Cdt TONDOSSAMA Adama, Directeur de zone Sud-Ouest
- Cdt GONTO Gbassaha, Chargé d'études
- Cne YEO Kassoum, Cne DIARRASSOUBA Abdoulaye, Lt KOFFI N'guessan, Lt KONE Drissa, Lt COULIBALY Fousseni, Chefs de Secteur, Lt ZOUO Richard, Coordonnateur de la Brigade Mobile et Lt YAPI Ayé Fabrice Chargé du Suivi Ecologique et du SIG.

Ont également contribué à l'élaboration de ce Plan d'Aménagement et de Gestion par leurs travaux ou par leurs études complémentaires :

- N'DRI Koffi, Knut HENTSCHEL, Ralph KADEL, Bernd HAENDL, Jörg MAXIN, HALA Gnamien, Gerhard RADL, DIOMANDE Lassina, Léonie BONNEHIN, Klaus STEGER, DUHY Bley, YEO Napari, COULIBALY Djakaridja et TOURE Lancina, pour le PACPNT ;
- Francis LAUGINIE, Guy RONDEAU, GROUA N'deni, Francis AKINDES et Kalé GBEGBE, pour la Représentation en Afrique de l'Ouest du WWF ;
- Michel DE PAUW, pour la Fondation TROPENBOS ;
- Vincent BELIGNE, Consultant pour le PACPNT

Le Comité de rédaction exprime sa profonde gratitude à la Direction Générale de l'OIPR et tous ses partenaires qui, de par leurs suggestions et observations pertinentes, n'ont ménagé aucun effort pour contribuer à la finalisation de ce plan d'aménagement et de gestion.

SIGLES ET ABREVIATIONS

| | |
|------------|--|
| ADK | Ateliers De Kahankro |
| ADL | Appui au Développement Local |
| ANADER | Agence Nationale d'Appui au Développement Rural |
| ANAM | Agence Nationale de Météorologie devenue SODEXAM |
| APDRA | Association pour le Développement de la Pisciculture en Afrique |
| ARSO | Autorité pour l'aménagement de la Région Sud-Ouest |
| BMZ | Ministère allemand chargé de la Coopération |
| BNETD | Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement |
| CAPNT | Cellule d'Aménagement du Parc National de Taï |
| CCT | Centre de Cartographie et de Télédétection |
| CDL | Comité de Développement Local |
| CHC | Compagnie Hévécicole du Cavally |
| CI | Conservation International |
| CIBB | Compagnie Industrielle des Bois de Buyo |
| CIE | Compagnie Ivoirienne d'Electricité |
| CNRA | Centre National de la Recherche Agronomique |
| CRE | Centre de Recherche en Ecologie |
| CSRS | Centre Suisse de Recherches Scientifiques |
| DCDF | Direction de la Conservation du Domaine Forestier |
| DCGTx | Direction et Contrôle des Grands Travaux |
| DFP | Domaine Forestier Permanent |
| DPN | Direction de la Protection de la Nature |
| Dr | Domaine rural |
| GEPRENAF | Projet de Gestion Participative des Ressources Naturelles et de la Faune |
| GPS | Global Positioning System |
| GTZ | Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit |
| HCR | Haut Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés |
| HEVEGO | Société Hévécicole du Gô |
| IDEFOR/DCC | Instituts Des Forêts/Département Café, Cacao, Cola et autres plantes stimulantes |
| IDEFOR/DFO | Instituts Des Forêts/Département de Foresterie |
| IEC | Information – Education – Communication |
| IET | Institut d'Ecologie Tropicale |
| IGN | Institut Géographique National |
| KfW | Kreditanstalt für Wiederaufbau |
| MAB | Man and Biosphere |
| MATA | Mission d'Assistance Technique Allemande |
| MINAGRA | Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales |
| MINEF | Ministère de l'Environnement et de la Forêt |
| MINEFOR | Ministère des Eaux et Forêts |
| OIPR | Office Ivoirien des Parcs et Réserves |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| OPA | Organisation Professionnelle Agricole |
| ORSTOM | Office de Recherche Scientifique et Technique d'Outre Mer <i>devenu « IRD » Institut de Recherche pour le Développement</i> |
| PACPNT | Projet Autonome pour la Conservation du Parc National de Taï |
| PCGAP | Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées |
| PEF | Périmètre d'Exploitation Forestière |

| | |
|---------|---|
| PFR | Plan Foncier Rural |
| PNT | Parc National de Taï |
| PNGTER | Programme National de Gestion des Terroirs |
| PTE | Permis Temporaire d'Exploiter |
| SAPH | Société Africaine de Plantations d'Hévéa |
| SEBSO | Société d'Exploitation des Bois du Sud-Ouest |
| SIG | Système d'Information Géographique |
| SODEFOR | Société de Développement des Forêts |
| SODEMI | Société de Développement des Mines |
| SOGB | Société des Caoutchoucs de Grand-Béréby |
| SOGEPE | Société de Gestion du Patrimoine du secteur de l'Electricité |
| UICN | Union Mondiale pour la Nature |
| UNESCO | United Nations for Education, Science and Culture Organization |
| WCF | Wild Chimpanzee Foundation / Fondation pour les Chimpanzés sauvages |
| WWF | World Wide Fund for nature / Fonds Mondial pour la Nature |
| ZPA | Zone de Protection et d'Aménagement particulier |

LISTES DES CARTES, PHOTOS ET FIGURES

| | |
|---|----|
| CARTE N°1 : Situation géographique du PNT..... | 4 |
| PHOTO N°1 : Le mont Niénokoué (SIG PNT)..... | 5 |
| FIGURE N°1 : Courbe de l'évolution de la pluviométrie de la Région du sud-ouest (PNT, 2001) | 7 |
| PHOTO N°2 : Une vue aérienne de la forêt | 9 |
| CARTE N°2 : Carte de végétation (SIG PNT, 2004)..... | 12 |
| CARTE N°3 : Le PNT et les Forêt classées de l'espace Taï..... | 16 |
| PHOTO N°3 : Jentink..... | 19 |
| PHOTO N°4 : Pintade à poitrine blanche..... | 19 |
| PHOTO N°5 : Hocheur | 20 |
| PHOTO N°6 : Le Pétauriste | 20 |
| PHOTO N°7 : Chimpanzés du Parc National de Taï..... | 20 |
| CARTE N°4: Répartition des populations autochtones autour du parc | 25 |
| FIGURE N°2 : Evolution des limites du Parc National de Taï | 44 |
| PHOTO N°8 : Vues de l'Ecotel et de la navigation sur la rivière Hana..... | 49 |
| FIGURE N°3 : Organigramme de la Direction de Zone Sud-Ouest | 56 |
| CARTE N°5 : Les secteurs de gestion du PNT | 57 |
| CARTE N°6 : Carte de zonage du PNT | 66 |
| FIGURE N°4 : Transects de biomonitoring du Parc National de Taï | 77 |

LISTES DES TABLEAUX

| | |
|---|----|
| Tableau 1 : Limites administratives | 3 |
| Tableau 2 : Répartition de la superficie du Parc National de Taï dans les départements | 3 |
| Tableau 3 : Bassins versants auxquels appartient le Parc National de Taï | 6 |
| Tableau 4 : Catégories et nombre d'espèces selon leur importance pour la conservation dans trois secteurs de l'Espace Taï | 14 |
| Tableau 5: Espaces occupés à plus de 90% par la forêt en 1990 (DCGTx 1993) | 15 |
| Tableau 6 : Situation de l'occupation du sol dans l'ensemble du Domaine forestier permanent de l'Etat dans l'« Espace Taï » | 17 |
| Tableau 7 : Sous-espèces de Primates arboricoles en Afrique de l'Ouest..... | 19 |
| Tableau 8 : Rareté et menaces sur les espèces animales du « massif protégé de Taï » | 21 |
| Tableau 9 : Fréquence d'observations de quelques espèces animales du Parc National de Taï..... | 22 |
| Tableau 10 : Données démographiques – pour 1995, extrapolations du Recensement de 1988..... | 27 |
| Tableau 11 : Liste des villages de l'Espace Taï..... | 28 |
| Tableau 12 : Bilan des activités de surveillance..... | 30 |
| Tableau 13 : Structure moyenne des exploitations sur le terroir dépendant de Djapadji | 31 |
| Tableau 14: Répartition des spéculations par exploitation sur le terroir dépendant de Djapadji | 32 |
| Tableau 15 : Exemple de répartition des spéculations par exploitation | 33 |
| Tableau 16 : Les unités de transformation du bois du Bas-Sassandra et du Moyen Cavally | 36 |
| Tableau 17 : Evolution des textes définissant les limites du Parc national de Taï | 42 |
| Tableau 18 : Liste des conventions dont le Parc National de Taï fait l'objet..... | 45 |
| Tableau 19 : Récapitulatif des projets mis en œuvre au PNT..... | 53 |
| Tableau 20 : Situation du personnel technique..... | 55 |
| Tableau 21 : Situation du personnel contractuel | 55 |
| Tableau 22 : Situation des constructions « Patrimoine du Parc national de Taï »..... | 59 |
| Tableau 23 : Situation des constructions de la station d'écologie de Taï et ses dépendances | 60 |
| Tableau 24 : Véhicules | 60 |
| Tableau 25 : Motos et Mobylettes | 60 |
| Tableau 26 : Caractéristiques des différents secteurs de biomonitoring | 77 |
| Tableau 27 : Cadre logique : objectifs et résultats attendus | 87 |
| Tableau 28 : Plan d'Opérations | 89 |
| Tableau 29 : Récapitulatif des coûts d'activités..... | 91 |
| Tableau 30 : Récapitulatif des coûts d'activités par périodes (en milliers de francs CFA) | 93 |
| Tableau 31 : Ressources propres du PNT (en milliers de francs CFA)..... | 95 |
| Tableau 32 : Apport de l'Etat (en milliers de francs CFA) | 95 |
| Tableau 33 : Contribution de la Fondation (en milliers de francs CFA) | 95 |
| Tableau 34 : Contributions à rechercher (en milliers de FCFA) | 96 |
| Tableau 35 : Récapitulatif des coûts et besoins de financements pour l'aménagement du PNT..... | 96 |

INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP) et en application de la loi n° 2002-102 du 11 février 2002, l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) a élaboré le présent plan d'aménagement et de gestion (PAG) du Parc National de Taï avec l'appui technique et financier de la coopération allemande (KfW/GTZ).

L'objectif de ce plan est de fournir à l'OIPR et ses différents partenaires (bailleurs, ONG internationales et locales, Collectivités territoriales, Autorités administratives et politiques, populations riveraines, scientifiques, etc.) un outil de gestion concertée du Parc National de Taï et de sa zone périphérique, en définissant de manière précise les tâches à accomplir et les moyens y afférents.

Le Parc National de Taï, situé au Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire, à proximité de la frontière du Libéria est l'un des parcs forestiers d'une importance capitale en Afrique. Classée comme Zone Forestière Refuge en 1926, la région a finalement obtenu du Gouvernement ivoirien le statut de Parc National en 1972. La « Réserve de faune du N'zo » qui borde le parc au nord est sous la même administration que le parc. Ces deux entités sont encore aujourd'hui couvertes entièrement par la forêt tropicale sempervirente.

Le Parc National de Taï est la plus grande forêt tropicale primaire sous protection de toute la zone ouest-africaine. Avec une superficie d'environ 5.340 km², le Parc National de Taï et la Réserve de Faune du N'Zo représentent plus de 50% de la superficie totale des zones forestières ouest africaines placée sous statut de stricte protection. En raison de sa grande étendue, le Parc national de Taï, constitue une chance pour préserver tout le réservoir génétique d'un écosystème forestier complexe. Son inscription sur la liste du réseau international des Réserves de la Biosphère en 1978 et du Patrimoine Mondial en 1982 dans le cadre du programme MAB-UNESCO reflète son importance.

Le Plan d'aménagement et de gestion du Parc National de Taï, élaboré par la Direction de Zone Sud-Ouest de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves, est conçu pour une période de dix années (2006 – 2015), avec une révision au terme de la cinquième année de sa mise en œuvre.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc National de Taï s'articule autour de deux grands axes. En effet, afin de permettre une analyse de la situation présente du Parc national de Taï, préliminaire essentiel à tout aménagement, un bilan des connaissances sur l'état des écosystèmes, une étude de l'environnement socioéconomique et une revue des actions antérieures et des dispositions actuelles de gestion sont présentés dans les titres I et II. Une deuxième partie, constituée des titres III et IV, précise les choix de l'aménagement pour les dix années à venir, ainsi que l'évaluation de leur coût.

TITRE I
PRESENTATION DU PARC NATIONAL DE TAÏ

CHAPITRE 1 : DESIGNATION ET SITUATION

1-1. Situation géographique et administrative

Le Parc national de Taï est situé au sud-ouest de la Côte d'Ivoire, entre les fleuves Cavally et Sassandra, dans un quadrilatère formé par les villes de Guiglo, Buyo, San Pédro et Tabou (*cf. carte n°1*).

Il est localisé comme suit :

Latitude : entre 5°08' et 6°24' Nord
 Longitude : entre 6°47' et 7°25' Ouest

Tableau 1 : Limites administratives

| | Régions | Départements | Sous-préfectures | Distance/PNT |
|--------------|---------------|--------------|------------------|-----------------|
| Est | Bas-Sassandra | Soubré | Méagui | 31 Km/point E |
| Ouest | Bas-Sanssadra | Tabou | Grabo | 58 Km/point 18 |
| | Moyen Cavally | Guiglo | Taï | 5 Km/ point 7 |
| Nord | Moyen Cavally | Guiglo | Guiglo | 26 Km/point 29 |
| | Bas-Sassandra | Soubré | Buyo | 5 Km/ point 27 |
| Sud | Bas-Sassandra | San Pedro | Grand Béréby | 58 Km/ point 19 |
| | | | San Pédro | 60 Km/ point H |

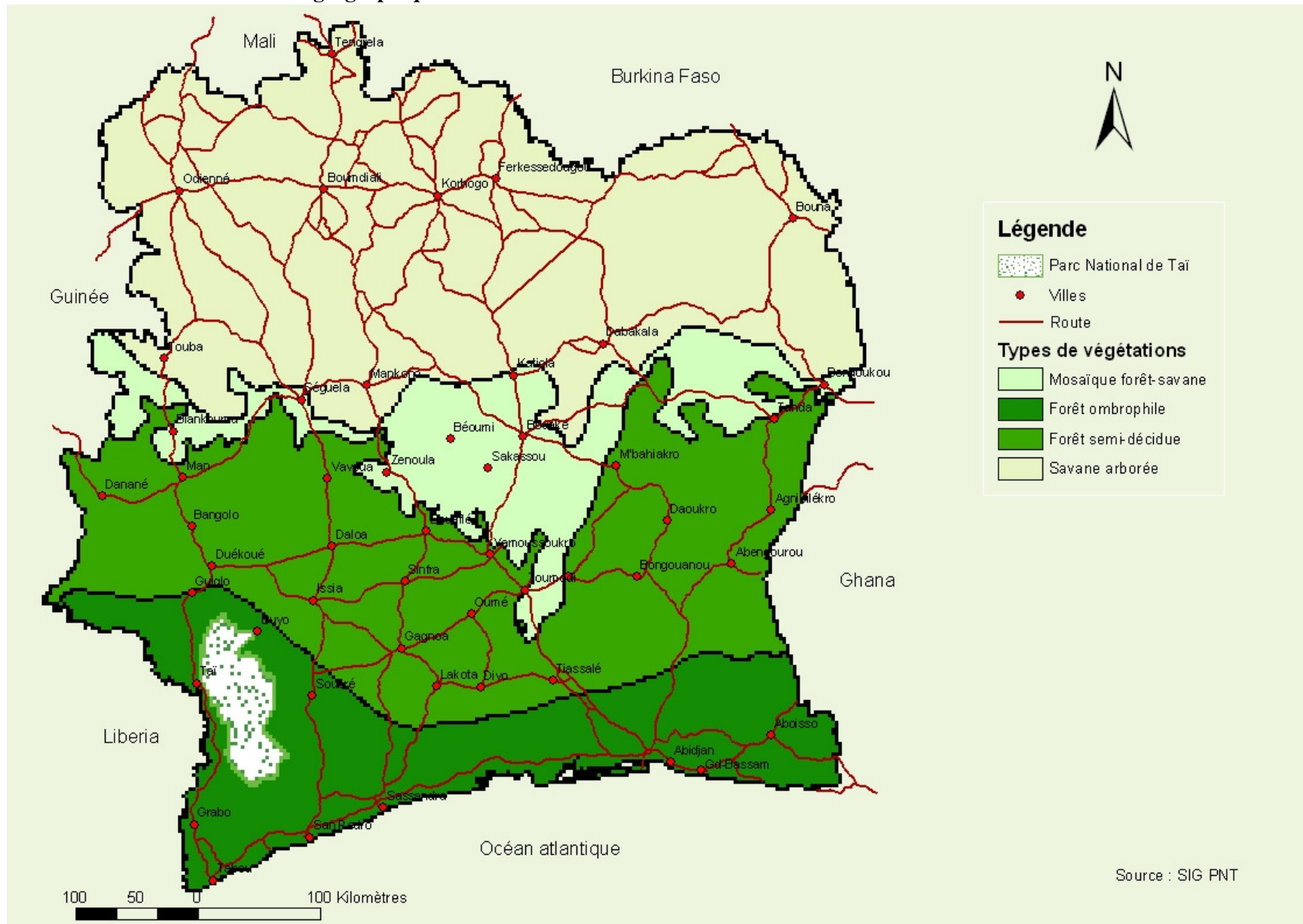
Six (6) sous-préfectures de quatre (4) départements différents sont partiellement occupées par le Parc National de Taï ou par sa zone périphérique.

Tableau 2 : Répartition de la superficie du Parc National de Taï dans les départements

| Région administrative | Département | sous-préfecture | surface km ² | surface du Parc national dans la sous-préfecture | |
|--|------------------|---|-------------------------|--|-----------|
| | | | | km ² | % |
| Moyen-Cavally Chef lieu : Guiglo | Guiglo | Taï | 4 420 | 2 564 | 58 |
| | | Bas-Sassandra Chef lieu : San Pédro | Soubré | Buyo | 2 525 |
| Méagui | 2 400 | | | 575 | 24 |
| | San Pédro | San Pédro | 4 545 | 650 | 14 |
| | | Grand-Béréby | 2 365 | 125 | 5 |
| | | Tabou | Grabo | 4 290 | 900 |
| Total « Espace Taï » | | | 20 545 | 5 364 | 26 |

De la répartition de la superficie du Parc National de Taï dans les différents départements occupés partiellement, il ressort que la plus grande superficie du parc se retrouve dans le département de Guiglo, notamment dans la sous-préfecture de Taï.

CARTE N°1 : Situation géographique du Parc National de Taï



1-2. Historique

L'histoire de la création du Parc National de Taï commence en 1926. Riezebos et al. (1994), in Adou et al. (2005), rappellent que l'administration coloniale créa le « Parc refuge de la région forestière du Moyen et du Bas Cavally » par l'arrêté 2508/AG/11/04/1926. Après plusieurs appellations successives, la réserve intégrale de faune et de flore de Taï devint, en 1972 le « Parc National de Taï » par décret n° 72-544 du 28 août 1972, avec une superficie de 350.000 hectares. En 1973, le Parc fut amputé d'une surface de 20.000 hectares au profit de la Réserve du N'zo par décret n° 73-132 du 21 mars 1973.

En 1978, le grand intérêt écologique et biologique du Parc fut reconnu par la communauté internationale. Ainsi l'Unesco l'inclut dans le réseau des Réserves de la biosphère et l'inscrivit par la suite en 1981 sur la liste du patrimoine mondial. Le parc national de Taï est prolongé, au Nord par la Réserve de faune du N'zo. Cet ensemble constitue le grand bloc intact de forêt ombrophile primaire d'Afrique de l'Ouest. (Koné, 2004).

Le Parc National de Taï tire son nom de la ville de Taï, qui se trouve entre sa limite ouest et le fleuve Cavally, faisant frontière entre la Côte d'Ivoire et le Libéria.

L'option choisie d'harmoniser le mode de gestion des deux (2) aires protégées (Parc national de Taï et Réserve de faune du N'zo) conduit à élaborer un plan d'aménagement intégré portant sur le Parc National de Taï dont la contenance actuelle est de 536 700 hectares. Un décret le définissant sera pris au cours de cette phase de l'aménagement.

CHAPITRE 2 : MILIEU NATUREL

2-1. Relief

❖ Au nord du massif

Le relief de l'interfluve entre Sassandra et Cavally est constitué d'un ensemble de bas-plateaux « où prédominent les surfaces granitiques aplanies, gravillonnaires, souvent même arénacées, indiquant des retouches dans le système des glacis (Avenard 1971) ». Ces plateaux à **modelé peu accentué** s'élèvent de 200 à 245 mètres, l'altitude s'abaissant à 150-180 mètres dans la dépression du Nzo et du Sassandra. Un affleurement rocheux culmine à environ 245 m d'altitude à la limite entre Parc national de Taï et Réserve du Nzo.

❖ Au sud du massif

Le relief de l'interfluve entre Cavally et petits bassins côtiers est constitué d'un ensemble « *mamelonné, assez uniforme mais confus et sillonné de nombreux cours d'eau très ramifiés* (Avenard 1971) ». Les plateaux mal élaborés, à **modelé très accidenté**, s'élèvent entre 150 et 200 mètres. La dépression de la Hana, dans une passée schisteuse au centre, et celles du Palabod et du San Pédro, au sud-est, s'abaissent à 100-125 mètres. L'inselberg du **mont Niénokoué** (*photo n° 1*) émerge au sud-ouest du massif de Taï vers le confluent de la Hana et de la Méno, culminant à **396 mètres**.

Une lanière de collines d'orientation ouest-sud-ouest/est-nord-est le relaie plus au sud. Elle sépare la plaine du Cavally des petits bassins côtiers, avec les **monts Klou** et **Gas** qui dépassent aussi 360 m d'altitude. Cette chaîne se prolonge à travers la forêt de la Haute Dodo jusqu'au **mont Kopé**, aux environs de Grabo.

Altitudes extrêmes : 396 m au mont Niénokoué environ 80 m au point (23) sur la rivière Palabod



Photo n°1 : Le mont Niénokoué (SIG PNT)

2-2. Hydrographie

Le Parc National de Taï est drainé par de nombreux cours d'eau permanents qui se partagent entre deux grands bassins versants et deux bassins de petits fleuves côtiers :

❖ Bassin du Sassandra

Le nord du massif – soit les 2/3 de la Réserve du Nzo – est drainé vers le nord-nord-est par des affluents du Sassandra ou du Nzo, lui-même affluent du premier. Le barrage hydroélectrique de Buyo a été construit en 1981 à la limite du massif, à 4 kilomètres en aval du confluent du Nzo et du Sassandra, noyant environ 8.400 hectares de forêt.

A la hauteur de ce barrage, le bassin versant du Sassandra est d'environ 46.000 km², dont 18% pour le Nzo – soit 8.500 km² – et 82% pour le Sassandra – soit 37.500 km². Ne représentant que 0,7% de tout le bassin du Sassandra – y compris les surfaces ennoyées –, la partie de massif appartenant au bassin du Nzo occupe environ 4% de la surface de ce dernier.

❖ Bassin du Cavally

Pour 80% de sa surface, le « massif protégé de Taï » est drainé par des cours d'eau tributaires du fleuve Cavally, coulant du Nord au Sud à l'ouest du massif. Le principal de ces cours d'eau est la rivière Hana, avec ses affluents Méno et Moumo, ce système occupant en diagonale toute la partie centrale du massif, du nord-est au sud-ouest. Dans les parties nord-ouest et ouest, coulent la Nsé et l'Audrénisrou. Toutes ces rivières – à l'exception de la Moumo – ont une orientation générale nord-est/sud-ouest.

Occupant environ 15% de l'ensemble du bassin du Cavally, le massif couvre plus des trois-quarts du bassin de la Hana – 3.310 km² sur 4.300, soit 77% –, seul le nord-est de la tête de bassin étant situé en dehors du massif.

❖ Bassins des petits fleuves côtiers, San Pedro et Néro

Au Sud-Est, 10,5% du massif appartiennent aux bassins versants de deux fleuves côtiers :

- ✓ le San Pedro avec son affluent le Palabod, sur environ 556 km², soit 17% de son bassin, et
- ✓ la Néro, sur seulement 6 km² à la pointe sud du massif.

Tableau 3 : Bassins versants auxquels appartient le Parc National de Taï

| bassin versant – surfaces en km ² | surface de bassin dans le massif | % de la surface dans le bassin | surface totale du bassin (km ²) | % de surface dans le massif |
|--|----------------------------------|--------------------------------|---|-----------------------------|
| Sassandra | 428 | 8,1 | 75 000 | 0,6 |
| Cavally | 4 290 | 81,3 | 29 000 | 14,8 |
| San Pedro | 556 | 10,5 | 3 200 | 17,3 |
| Néro | 6 | 0,1 | - | - |

❖ Régimes hydrologiques

L'ensemble du massif est soumis au régime équatorial de transition, avec deux périodes de hautes eaux prédominantes, en juin-juillet et octobre-novembre. Un affaiblissement des débits est net en août-septembre, et les étiages sont plus ou moins sévères en février-mars.

Au nord du massif, le niveau des eaux du lac du barrage de Buyo subit aussi l'influence du régime tropical de transition, dans le bassin amont du Sassandra – hautes eaux en août, septembre, octobre ; étiages de janvier à mai – et celle du régime de montagne, dans le bassin du Nzo – moyennes et hautes eaux d'avril à octobre, avec maximum en septembre. Ce niveau des eaux est par ailleurs soumis au rythme de fonctionnement de la centrale hydroélectrique.

❖ Zones marécageuses

Du nord vers le sud du massif, les vallonnements sont de plus en plus marqués et les bas-fonds étroits.

Là où les pentes des talwegs sont relativement faibles, avec l'abondance sur le sol de matière organique vivante ou morte freinant le ruissellement, les zones marécageuses sont fréquentes.

2-3. Le climat

Il est de type subéquatorial, chaud et humide toute l'année – climat attiéen –, et se caractérise par une pluviométrie moyenne annuelle supérieure à 1.600 mm sur tout le massif. Selon les données de l'antenne hydrologique de l'ORSTOM, le maximum régional de précipitations est observé vers Tabou et Grabo, avec une moyenne de 2.300 mm/an.

Depuis le sud-ouest de l'Espace Taï, un double gradient décroissant est observé :

- ✓ Vers le Nord, les précipitations diminuant progressivement à 1.950 mm/an à Taï et **1.700 mm/an** à Guiglo ;
- ✓ Vers l'Est, les précipitations tombant à 1.600 mm/an à Buyo et moins de **1.500 mm/an** à Soubré.

Ces précipitations sont réparties en quatre saisons (figure n°1) :

- ❖ grande saison des pluies : mars - avril à juillet
- ❖ petite saison sèche : août – *cette petite saison est très peu marquée vers Grabo*
- ❖ petite saison des pluies : septembre - octobre
- ❖ grande saison sèche : novembre à février - mars

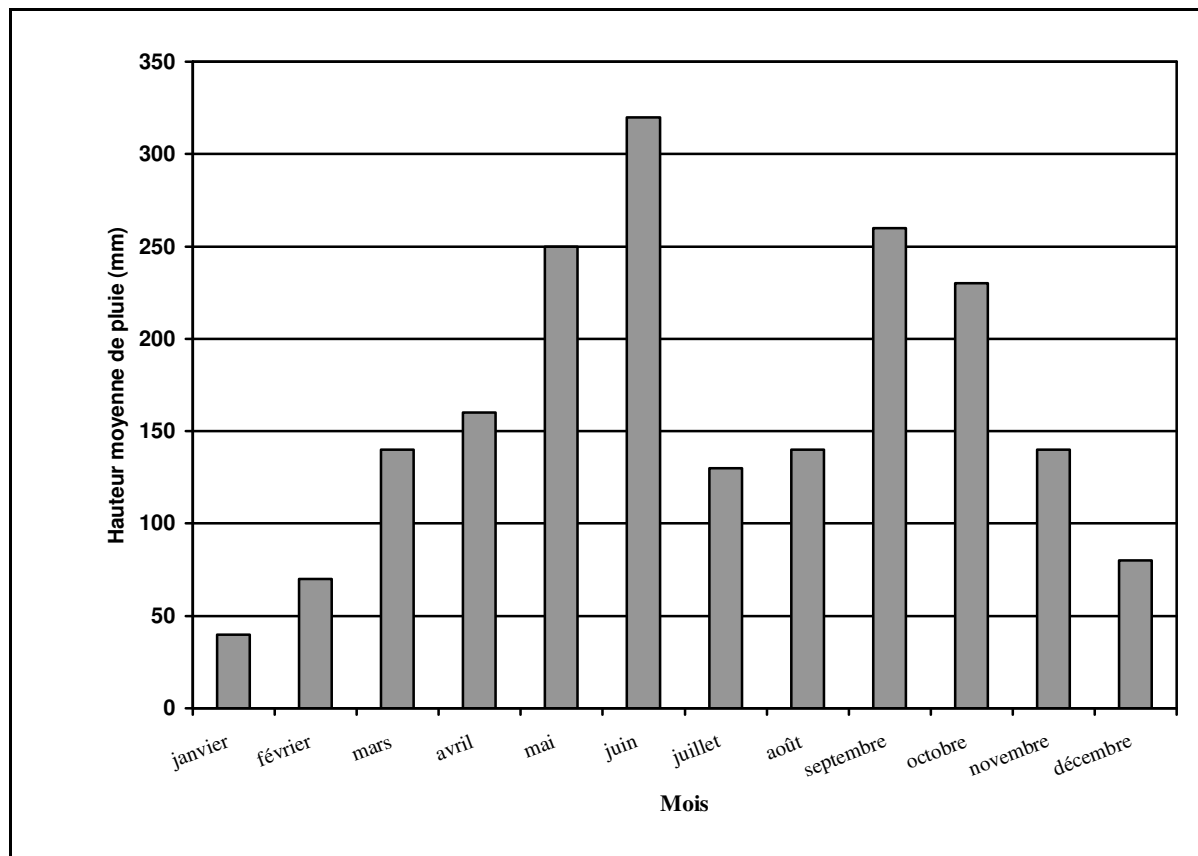


FIGURE N°1 : Courbe de l'évolution de la pluviométrie de la Région du sud-ouest (PNT, 2001) (moyenne des données de 1919 à 1998).

Les analyses réalisées sur les séries de pluviosité récentes traduisent une tendance à la baisse. La question est de savoir si cette tendance correspond simplement à une phase décroissante des cycles climatiques à période de 30-35 ans, qui serait suivie d'une reprise de la pluviosité, ou si l'axe des courbes traduisant ces cycles tend lui-même à la baisse. L'interprétation des phénomènes climatiques actuels doit se faire avec prudence, les perturbations observées dépassant les simples variations de pluviosité.

Compris dans les années cinquante entre **100 mm** au sud-ouest du massif et **300 mm** au Nord-Est, le **déficit hydrique cumulé** moyen aurait augmenté de 50 à 100 mm sur les 35 dernières années, soit une hausse relativement modérée par rapport à celle observée dans d'autres régions de Basse Côte d'Ivoire.

Les vents dominants sont du Sud-Sud-Ouest. L'**harmattan** se fait sentir de façon irrégulière, mais parfois durant une à deux semaines. La température moyenne annuelle est de **25°C**, avec une amplitude très faible. L'humidité relative, moyennes mensuelles, est comprise entre **85 et 80%** du sud-ouest au nord-est.

2-4. Géologie et Pédologie

Les formations géologiques du « massif protégé de Taï » appartiennent au socle primaire précambrien et correspondent aux deux grands cycles orogéniques successifs libérien et éburnéen. Les formations du mégacycle libérien s'étendent au nord-ouest et au sud-est du massif. Elles sont dominées par des **migmatites** avec, dans la partie septentrionale, des **gneiss à biotite** et des **granitoïdes**.

Avec sa pointe sud-ouest à Grabo et en remontant vers le nord-est, l'unité métamorphique éburnéenne appelée « Hana-Lobo » prend en écharpe la partie centrale du massif. Y dominent des formations flyschoides : **micaschistes à biotite et muscovite** en bordure, **schistes sériciteux et chloriteux, gréseux et quartzeux** au centre. A proximité du Sassandra et sur seulement 3 à 4 km de large, se trouvent une bande de **tufs, rhyolites métamorphiques** et **amphibolites**, formation dite « de Buyo-Guessabo ».

Toujours associées aux formations métamorphiques, des intrusions de **granites à deux micas** forment des inselbergs en bordure de ces unités. Le plus typique de ces inselbergs est le mont Niénokoué. C'est aussi sur une bande de ces granites à deux micas que s'appuie le barrage de Buyo.

Au niveau pédologique, l'ancienneté des sols et les altérations importantes qu'ils ont subies masquent les différences initiales dans les substrats. En outre, ces substrats ont été déplacés sur des distances plus ou moins longues et, de ce fait, fortement remaniés. Les sols dominants sont **ferralitiques fortement désaturés**, de type « remanié modal » au nord de la Hana, ou de type « faiblement rajeuni » au sud.

Les **caractères de fertilité** des sols du **sous-groupe modal** sont très variables ; ils dépendent de l'épaisseur et du pourcentage d'éléments grossiers de l'horizon graveleux : faibles si l'horizon graveleux a plus d'un mètre d'épaisseur avec 60% d'éléments grossiers, moyens si celui-ci n'a que 40-50 cm et moins de 40% d'éléments grossiers. Les propriétés chimiques n'interviennent qu'en second lieu : les sols fortement désaturés seront plus adaptés aux cultures du palmier à huile ou de l'hévéa – et, à fortiori, à la forêt –, qui peuvent compenser la pauvreté des réserves minérales par un volume d'exploitation important, tandis que les sols moyennement désaturés seront plus favorables aux cultures plus exigeantes arbustives comme le caféier et le cacaoyer.../...

Dans le **sous-groupe rajeuni**, la proximité du matériau originel n'enrichit pas les horizons supérieurs, cependant les racines des plantes prolifèrent dans l'horizon d'altération quand elles peuvent l'atteindre. Le potentiel de ces sols reste médiocre et le modelé accidenté est un facteur défavorable – à la mise en culture – supplémentaire (Perraud in Avenard et al. 1971).

La présence de blocs latéritiques et de gravillons ferrugineux en épandage sur les versants témoigne du démantèlement par l'érosion et les altérations de cuirasses latéritiques datant de l'ère Tertiaire. Les fonds de vallées de la Hana, de la Méno et du Palabod sont occupés par des sols hydromorphes à texture hétérogène assez grossière et à faibles propriétés chimiques. L'horizon humide y est très mince, reposant sur un niveau de sables grossiers ou de cailloux et graviers de quartz, lui-même sur un horizon d'altération gleyifié.

2-5. Végétation et Flore

Les conditions écoclimatiques (*précipitations annuelles* > 1.600 mm ; *saison sèche* < 4 mois) placent l'ensemble du PNT et sa périphérie dans le **secteur ombrophile du domaine guinéen**, caractérisé par la **forêt dense humide sempervirente** ou **forêt ombrophile**.

La forêt dense humide est une formation végétale fermée, pluristrate, très hétérogène dans sa composition floristique et dans la taille des végétaux qui la composent. La strate supérieure est formée de grands arbres émergents pouvant atteindre 50 m de hauteur et dont les cimes restent non jointives. Arbres jeunes ou arbres de petite taille forment la strate moyenne – *de 25 à 30 m* –, l'étage le plus fermé de la forêt. La strate inférieure – *moins de 10 m* – est constituée, d'une part, d'un sous-bois dense d'arbustes ou d'arbrisseaux et, d'autre part, d'un tapis diffus de plantes herbacées, généralement à larges feuilles. Les lianes sont abondantes à tous les étages de la forêt. Racines-échasses et contreforts sont fréquents chez les espèces arborées, ainsi que le phénomène de cauliflorie. Epiphytes et épiphylls sont particulièrement nombreux.

Donnant son caractère **sempervirent** à ce type de forêt, le phénomène de défeuillaison généralement lié à la saison sèche n'affecte jamais la totalité des espèces : certaines renouvellent leurs feuilles de façon continue, d'autres perdent leurs feuilles tout en formant leurs jeunes feuilles simultanément ; quelques-unes seulement se dénudent complètement.

2-5.1. Typologie des formations végétales

Cette typologie s'appuie sur les travaux de Guillaumet et Adjanooun qui ont fait la synthèse des travaux antérieurs (Avenard et al. 1971) et distinguent deux grands types de formations forestières sempervirentes dans le Sud-Ouest ivoirien.

La forêt hyper humide à « *Diopsyros* spp. et *Mapania* spp. » – ou forêt pélohygrophile – (Photo n° 2)

L'abondance relative des précipitations allié aux **conditions édaphiques** – roches plutoniques riches en feldspath ; schistes dans le bassin de la Hana – placent l'essentiel du massif – à l'ouest, au sud et dans la diagonale suivant la Hana – dans des conditions d'économie en eau particulièrement favorables aux formations forestières. L'humidité édaphique le long de la Hana et de ses affluents contribue aussi à la remontée de cette formation vers le nord-est, en y compensant la baisse relative de pluviosité.



Photo n°2 : Une vue aérienne de la forêt

« Les espèces citées comme caractéristiques par G. Mangenot sont : *Buffforestia mannii*, *Ctenitis variabilis*, *Mapania baldwinii*, *Mapania coriandrum*, *Mapania linderi*, *Trichomanes guineense* parmi les herbes ; *Eremospatha hookeri*, *Tetracera potatoria* pour les lianes ; *Chytranthus setosus*, *Diopsyros gabunensis*, *Diospyros chevalieri*, *Drypetes aylmeri*, *Soyauxia floribunda*, *Cephaelis yapoensis* sont des arbustes ou arbrisseaux ; *Tarrietia utilis*, un grand arbre exploité sous le nom de niangon.

On peut y ajouter *Acridocarpus longifolius*, *Cephaelis baurita*, *Coffea humilis*, *Dicranolepis persei*, *Eugenia miegeana*, *Lasianthus batangensis*, *Neostenanthera gabonensis*, *Palisota barteri*, *Renalmia maculata*, *Chytranthus manganotii*, *Placodiscus pseudostipularis*, dans les sous-bois, *Trichoscypha beguei*, *Deinbollia cuneifolia* pour les strates supérieures. L'assemblage de ces espèces, leur vitalité sont caractéristiques de ce type de forêt entre Sassandra et Cavally.

Un arbuste, *Scaphopetalum amoenum*, est très caractéristique de cette forêt, mais il n'est pas répandu partout, seulement en petits peuplements denses dont il exclut pratiquement toutes les autres espèces, sauf les grands arbres.

Ce type de forêt présente la plus grande diversité floristique de tous les groupements ivoiriens. La répartition dépend étroitement de la topographie : *Scaphopetalum amoenum* est presque toujours sur les pentes, *Tarrietia utilis* ne se trouve pratiquement jamais sur les sommets gravillonnaires, mais sur les pentes et les parties basses non inondables où il se mêle à différents palmiers-lianes (Guillaumet et Adjanohoun in Avenard et al. 1971). »

La forêt sempervirente à « *Eremospatha macrocarpa* et *Diospyros mannii* »

Groupement fondamental des forêts sempervirentes, ce type occupe le nord-ouest, le nord et le sud-est du massif. « Ce type de forêt est essentiellement basé sur des critères négatifs : absence des espèces propres aux autres groupements. Son déterminisme est climatique, **il dépend d'une économie en eau moyenne**. Sur des sols issus de granites ou de migmatites souvent appauvris en argile, il lui faut au moins 1.700 mm d'eau par an avec un déficit hydrique ne s'étendant pas sur plus de quatre mois ;

Les espèces caractéristiques sont, d'après Manganot (1955) : *Antidesma membranaceum*, *Chrysophyllum pruniforme*, *Diospyros mannii*, *Diospyros kamerunensis*, *Dracaena humilis*, *Ixora laxiflora*, *Memecylon guineense*, *Ouratea schoenleiniana*, *Pachypodanthium staudtii*, *Ptychopetalum anceps*, *Scytopetalum tieghemii*, toutes espèces érigées ligneuses ; *Dichapetalum toxicarium*, *Eremospatha macrocarpa* sont des lianes (Guillaumet et Adjanohoun in Avenard et al. 1971).

Outre les formes dégradées de ces types – *forêt secondarisée par l'exploitation forestière, jachères à divers stades de développement* –, divers groupements particuliers liés aux conditions édaphiques, forestiers ou non, existent à côté de ces deux principaux types :

➤ **Les forêts sur sols hydromorphes :**

- forêt marécageuse à *Hallea ledermannii* – ex. *Mitragyna ciliata* – et *Symphonia globulifera*, sur des sols gorgés d'eau ; la stratification y est simplifiée, avec un étage supérieur homogène, peu élevé, dense, pauvre en lianes et un sous-bois riche en plantes herbacées.
- forêt ripicole à *Uapaca heudelotii*, *Xylopia parviflora*, *Cathormion altissimum*, *Crudia klainei*, *Hexalobus crispiflorus*, *Pterocarpus santalinoides*, *Milletia* spp., *Cleistopholis patens*, *Carapa procera*, *Gilbertiodendron limba*, sur les bourrelets de berges ;
- forêt périodiquement inondée à *Heteropteris leona*, avec une relative abondance parmi les arbres de *Sacoglottis gabonensis*, *Cola lateritia*, *Parkia bicolor*, *Pentaclethra macrophylla* ; cette formation conditionnée par une inondation annuelle importante est cantonnée à quelques rives de la Hana et de l'Audrénisrou. Appartenant au « faciès sassandrien » (cf. § 2.5.2 ci-après), elle est dominée par *Plagiosiphon emarginatus*, dans la strate arborée, et *Neosloetiopsis kamerunensis*, arbuste du sous-bois.

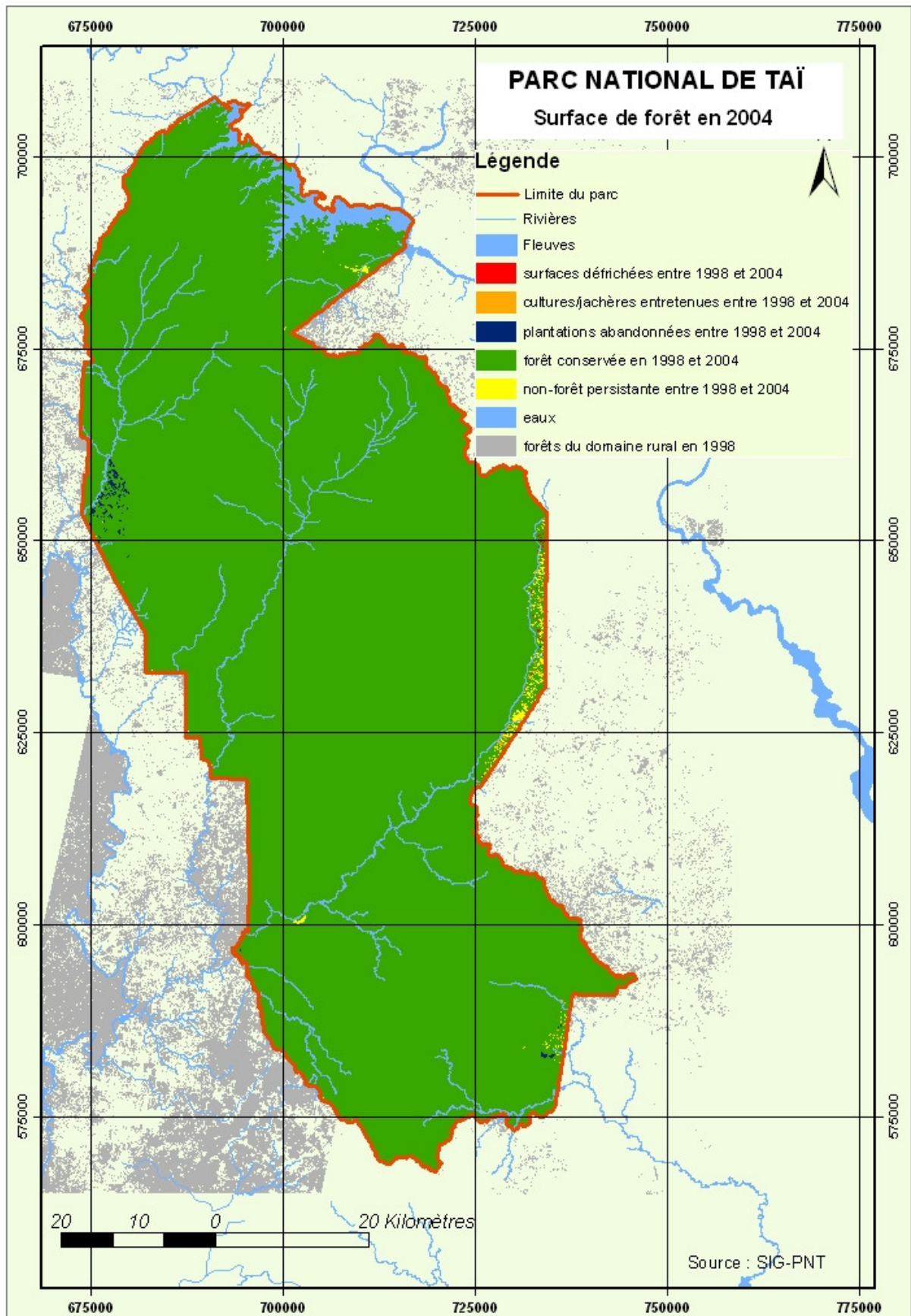
➤ **La végétation de rochers découverts**, ensemble de formations xérophiles localisées au mont Niénokoué, inselberg granitique au sud-ouest du massif ; *Aidia genipiflora* et *Strychnos longicauda* occupent les éboulis de bas de pente, tandis que *Plagiosiphon emarginatus* forme les forêts basses sur les éboulis frais. *Afrotrilepis pilosa*, une Cyperaceae à gros touradons, colonise les rochers secs, associée à l'orchidée terrestre *Polystachia microbambusa*. Les arbres *Hildegardia barteri* et *Spathodea campanulata* se développent en lisière de la forêt sommitale.

➤ **La végétation aquatique**, dans les cours d'eau permanents et dans les eaux du barrage de Buyo ; Dans les cours d'eau, cette végétation est soumise à la rapidité des eaux et à leur profondeur ainsi qu'au degré d'ensoleillement. Sur la rive du barrage de Buyo, la variation du niveau des eaux a une incidence sensible sur la végétation herbacée des berges, mais elle n'a pas encore été décrite. La surface des eaux du barrage est envahie depuis de nombreuses années par les laitues d'eau *Pistia stratiotes* – à caractère saisonnier – et par les jacinthes d'eau *Eichhornia crassipes* – à caractère permanent.

➤ les **formations végétales anthropiques**

Il s'agit des mosaïques de cultures et de lambeaux de forêt sur les terroirs agricoles dépendant de Djapadji, Walèbo et Sarakagui à l'est du PNT, sur environ 5.600 ha. La culture dominante y est le cacao, les plantations renfermant généralement un certain nombre d'arbres conservés lors des défrichements, soit pour leur utilité pour le paysan – *espèces naturelles fruitières ou médicinales*, soit en limite de parcelles d'âges différents, quand l'abattage aurait endommagé une culture déjà installée.

Les jachères, peu étendues dans ces terroirs, sont de façon générale envahies par *Chromolaena odorata*. A l'ouest, dans la zone de Taiï, l'abattage des plantations paysannes de cacao et de café, en fin 1999 – début 2000, a laissé la place à des formations secondaires de reconstitution de la forêt naturelle. La régénération pourra être localement freinée par des lianes envahissantes, mais celles-ci ont une utilité certaine en contribuant à l'étouffement des rejets de cacaoyer ou de caféier. Autre « frein » dans la régénération, l'eupatoire est plus abondante là où le feu avait été mis aux parcelles venant d'être nettoyées en mars-avril 1997, après la décision gouvernementale de destruction des plantations à l'intérieur des parcs nationaux et réserves. Mais la présence diffuse d'arbres préexistants et de palmiers au sein des parcelles semble pouvoir permettre une réinstallation progressive de forêt secondaire.



Carte n°2 : Carte de végétation (SIG PNT, 2004)

2-5.2. Diversité floristique, endémisme et rareté

Après la traversée effectuée par Chevalier de Soubré au Cavally – *en 1907* –, le passage d'Aubrèville de Taï à Tabou – *en 1932* – et la visite de Schnell dans la région de Grabo et au Mont Niénokoué – *en 1942*, les travaux de Mangenot – *vers 1950* – ont mis en évidence la grande richesse floristique du bassin du Bas-Cavally et des collines de Grabo : près de **1.300 espèces de Végétaux supérieurs** – *Spermatophytes et fougères* – ont été répertoriées dans le Sud-Ouest ivoirien (Guillaumet *in* Riezebos et al. 1994).

Le « massif protégé de Taï » proprement dit a été partiellement prospecté en 1974 par le Pr Aké Assi, qui a pu y relever 870 espèces – *sur la piste joignant Taï à Soubré, aux environs de la station d'écologie et du Mont Niénokoué*. Deux campagnes d'inventaire limitées aux essences commerciales de bois d'œuvre (DRC 1967 & SODEFOR 1971) ont touché la région du Nzo et la zone périphérique de protection, mais les résultats n'en ont pas été publiés.

Des travaux plus récents ont contribué à améliorer la connaissance de la flore de l'Espace Taï :

- aux environs de la station d'écologie de Taï, avec De Namur, Huttel, Kahn, Vooren et Van Rompaey, ainsi que De Rouw en terroirs villageois extérieurs au massif (Riezebos et al. 1994) ;
- avec TROPENBOS–Côte d'Ivoire dans trois secteurs – *Guiroutou, Dogbo et Djapadji* – à la pointe sud du massif (Van Rompaey et al. 2000) ;
- avec le Projet ECOSYN dans la Forêt Classée de la Haute Dodo (Kouamé et al. *à paraître*).

Dans l'état actuel des connaissances, le **Parc national de Taï** compte approximativement **1.200 espèces** de Végétaux supérieurs.

Une poursuite des études botaniques permettrait très certainement d'enrichir encore cette liste avec :

- (i) Des espèces assez communes du cortège floristique des forêts sempervirentes recensées dans d'autres massifs comme le Parc national du Banco, les forêts du sud-ouest du Ghana ou la forêt de Yapou-Abbé (Van Rompaey et al. 2000). Dans leur étude des relations « Faune-Flore », Chatelain et al. (2000) ont pris en compte une centaine d'espèces forestières encore absentes de la liste actuelle des espèces, mais dont la probabilité de présence dans le massif est forte.
- (ii) Des espèces rares présentes dans les zones non encore prospectées au cœur du massif, et plus particulièrement au Sud et dans des habitats spéciaux : collines amphibolitiques – *Mont Klon, Mont Gas* –, bord de cours d'eau – *Moumo, Palabod*.
- (iii) Des espèces de forêt semi-décidue dans les faciès de transition ou les formations secondaires du nord et de l'est du massif.

La probabilité d'atteindre à travers ces recherches un nombre réel d'espèces de plantes dans le « massif protégé de Taï » **compris entre 1500 et 2000** est une hypothèse plausible.

Sur le plan phytogéographique, 80% des espèces végétales de l'Espace Taï appartiennent au bloc floristique guinéo-congolais – *forêts denses humides d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique équatoriale* –, les autres étant des espèces pantropicales.

Sur les éléments floristiques propres au bloc guinéo-congolais, **6 familles** et environ **200 espèces** sont strictement **endémiques à l'Afrique de l'Ouest**. Les familles endémiques sont les suivantes :

- | | | |
|---------------------|------------------|-------------------|
| - Dioncophyllaceae | - Medusandraceae | - Pandaceae |
| - Hoplestimateaceae | - Octonemaceae | - Scytopetalaceae |

Au cours des premières prospections botaniques, environ 160 espèces ont été rencontrées plus particulièrement à l'ouest du fleuve Sassandra dans les forêts hygrophiles. Elles ont alors été qualifiées de « **Sassandriennes** », bien que certaines d'entre elles ont été depuis observées dans la région « sud-est de la Côte d'Ivoire / sud-ouest du Ghana » ou même dans le massif camerouno-congolais – *sans caractère d'endémisme ouest-africain*. Sous réserve des travaux botaniques en cours sur les espèces rares des forêts denses humides africaines – *Projet ECOSYN* (publications à paraître) –, seulement une centaine des Sassandriennes serait endémique d'Afrique de l'Ouest.

A propos des Sassandriennes, Guillaumet précise aussi les points suivants : « L'endémisme sassandrien se situe essentiellement au niveau spécifique, à l'exception de quelques genres : *Triphyphyllum*, avec une unique espèce lianescente localement abondante, de la famille des Dioncophyllaceae .../... , *Monosalpinx* (Rubiaceae), une seule espèce connue en Côte d'Ivoire .../... , *Polystemonanthus* (Caesalpinaceae) et *Kantou*

(Sapotaceae) – appelé maintenant *Inhambarella* – avec l’unique et rare espèce *Kantou (Inhambarella) guereensis*, arbre sacré des Guéré. .../...

Presque toutes les sassandriennes sont des arbres (dont le géant *Brachystegia leonensis* Burt Davy & Hutch. – Caesalpiniaceae – confiné à la région de Grabo), des arbustes et des lianes ligneuses, .../... Ce sont des éléments des forêts de terre ferme, marécageuses et ripicoles. Tous marquent profondément les formations végétales climaciques et leur confèrent ce « faciès » sassandrien particulier. Ce n’est que très sporadiquement que certaines se rencontreront dans des groupements secondaires, comme le très beau *Duparquetia orchidacea* Baill. (Caesalpiniaceae) qui est une liane de grande forêt » (Riezebos et al. 1994).

L’apparition des espèces sassandriennes remonte à des épisodes climatiques secs durant lesquels la forêt dense humide aurait été réduite à quelques refuges, dont un aux confins de la Côte d’Ivoire et du Libéria, dans la **région des collines de Grabo, centre d’endémisme** – « hot spot » floristique – **du Bas-Cavally**. Selon Guillaumet et Adjanohoun (Avenard et al. 1971), « ces Sassandriennes sont surtout présentes dans la forêt hyperhumide, probablement plus pour des causes géographiques – *essaimage à partir d’îlots forestiers refuges* – que pour des causes écologiques ».

Au-delà du caractère d’endémisme – « sassandrien » ou « d’Afrique de l’Ouest » –, les botanistes qualifient certaines espèces de « très rares » – ‘black stars’ du Ghana – ou « rares » – ‘gold stars’ – et « dépendantes de mesures de conservation pour leur survie » (Hawthorne & Abu-Juam 1995 pour le Ghana ; Projet ECOSYN à paraître).

Les prospections floristiques récentes dans le sud de l’Espace Taï ont permis de progresser dans la connaissance de la présence et de la répartition des espèces intéressantes pour la conservation.

Tableau 4 : Catégories et nombre d’espèces selon leur importance pour la conservation dans trois secteurs de l’Espace Taï

| Catégories d’intérêt pour la conservation | Piste Taï-Soubré & Station IET | bordures Sud du PNT | Forêt Classée de la Haute Dodo - | total pour le « massif protégé » | total pour l’« Espace Taï » |
|--|--------------------------------|---------------------|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| espèces avec un intérêt spécial pour la conservation , Sassandrienne, endémique de Côte d’Ivoire ou d’Afrique de l’Ouest | 206 | 233 | 218 | 277 | 321 |
| espèces avec moins d’intérêt pour la conservation | 569 | 690 | 573 | 850 | 942 |
| espèces dont l’intérêt reste à déterminer – non codées – | 70 | 17 | 96 | 81 | 158 |
| Total | 845 | 940 | 887 | 1 208 | 1 421 |

– d’après Aké Assi et Pfeffer (1975) –

De nombreuses espèces sont naturellement communes à deux ou trois des secteurs inventoriés. Les totaux des deux colonnes de droite tiennent compte de ces espèces communes.

Ces chiffres appellent plusieurs remarques qui ont de l’importance vis à vis de la conservation :

- Les prospections récentes dans le sud du PNT ont ajouté 359 espèces à la flore du « massif protégé » – dont **71 importantes pour la conservation**. Cela témoigne de la richesse floristique particulière du secteur au sein du « massif protégé », et cela plus précisément dans la zone de Guiroutou.
- La Forêt Classée de la Haute Dodo compte au moins 213 espèces non encore trouvées dans la flore du « massif protégé de Taï » – dont **44 importantes pour la conservation**. Ce résultat semble pouvoir confirmer l’hypothèse que le centre de plus grande diversité floristique se trouve au sud du « massif protégé », en direction des collines de Grabo et du mont Kopé.
- Dans l’état actuel des connaissances, l’Espace Taï renferme au moins 32% des espèces végétales des forêts denses humides d’Afrique de l’Ouest – soit 1.421 espèces sur près de 4.500 recensées – et 65% des espèces rares ou endémiques – soit 321 espèces sur 494.

- Ces résultats ne sont pas exhaustifs, des prospections complémentaires étant susceptibles de permettre la récolte de nouvelles espèces – *plus au cœur des massifs ou plus approfondies, avec récolte d'organes reproducteurs pour la distinction d'espèces rares.*

La relative faiblesse des effectifs d'espèces recensées en forêt de la Haute Dodo peut être due aux conditions de réalisation des prospections. En particulier, les pentes du mont Kédio et des autres collines environnantes n'ont pas été prospectées.

De nombreuses espèces rares déjà recensées dans le Sud-Ouest ivoirien pourraient encore être recherchées dans l'Espace Taï, et d'autres espèces connues au Libéria voisin pourraient être découvertes dans les forêts les plus humides – comme *Tetraberlinia tubmaniana* et *Loesenera kalantha*, arbres endémiques très abondants au Sapo National Park.

2-5.3. Etat et dynamique de la végétation

❖ Situation régionale

D'après une carte de la végétation de Côte d'Ivoire représentant la situation de **1955** (ORSTOM 1965), les « zones forestières non soumises à l'agriculture » représentaient alors 85% du département de San Pedro, 80% de celui de Tabou, 76% de celui de Soubré et 74% de celui de Guiglo, soit une moyenne régionale de **78%**.

Avec la progression du front pionnier des défrichements agricoles, le couvert forestier a régressé de façon drastique sur une période de 35 ans, comme en témoignent les derniers résultats disponibles, à partir de l'interprétation d'images satellitaires (*cf. carte n° 2*) captées en décembre 1990-janvier 1991 :

Tableau 5: Espaces occupés à plus de 90% par la forêt en 1990 (DCGTx 1993)

| Département <i>surfaces en km²</i> | Domaine Forestier Permanent | | | | | | Domaine rural | | | Total | | |
|--|-----------------------------|--------------|-----------|---------------------------|--------------|-----------|---------------|------------|----------|---------------|--------------|-----------|
| | Forêts Classées* | | | « Massif protégé de Taï » | | | Total | F>90% | % | Total | F>90% | % |
| | Total | F>90% | % | Total | F>90% | % | | | | | | |
| GUIGLO | 2.989 | 2.020 | 68 | 2.444 | 2.335 | 96 | 5.759 | 26 | 0 | 11.192 | 4.381 | 39 |
| TABOU | 1.685 | 645 | 38 | 1.030 | 1.025 | 100 | 3.197 | 234 | 7 | 5.912 | 1.904 | 32 |
| SAN PEDRO | 3.537 | 328 | 9 | 741 | 719 | 97 | 2.632 | 0 | 0 | 6.910 | 1.047 | 15 |
| SOUBRE | 397 | 39 | 10 | 1.086 | 1.006 | 93 | 6.889 | 18 | 0 | 8.372 | 1.063 | 13 |
| TOTAL | 8.608 | 3.032 | 35 | 5.301 | 5.085 | 96 | 18.477 | 278 | 2 | 32.386 | 8.395 | 26 |
| Ensemble de la zone du Bilan forestier | 28.822 | 7.948 | 28 | 7.233 | 5.989 | 83 | 109.169 | 1.103 | 1 | 145.224 | 15.040 | 10 |

* Forêts Classées du Cavally, de Cavally-Mont-Sainte, de Duékoué (*pour partie*), de Goin-Débé, de Goulaleu, de la Haute Dodo, de Monogaga (*pour partie*), des Monts Kourabahi, de la Niégré (*pour partie*), de la Nonoua (*déclassée*), du Rapide-Grah, de Scio (*pour partie*) et de Soubré (*déclassée*). Les forêts mentionnées '*pour partie*' sont situées à cheval entre deux départements .

Deux contrastes peuvent être relevés :

- L'écart des taux de boisement** entre les départements de l'ouest du massif – *Guiglo et Tabou* – et ceux de l'est – *Soubré et San Pedro*. Ces derniers ont été plus fortement atteints par le « front pionnier » agricole : le taux moyen de « zones occupées à plus de 90 % par la forêt » est de **36,5%** à l'ouest contre **14%** à l'est.
A titre de comparaison, le taux de l'ensemble de la « zone forestière » est de seulement 10%.
- La relative intégrité du « massif protégé de Taï »** par rapport aux Forêts Classées, cet ensemble **restant préservé à plus de 96% en forêt.**
Le très faible taux de conservation des forêts classées doit être souligné, celle du Rapide-Grah étant détruite à plus de 85% et celle de la Nonoua – *affectée à la réinstallation de villageois de la Vallée du Bandama* – à 100%.

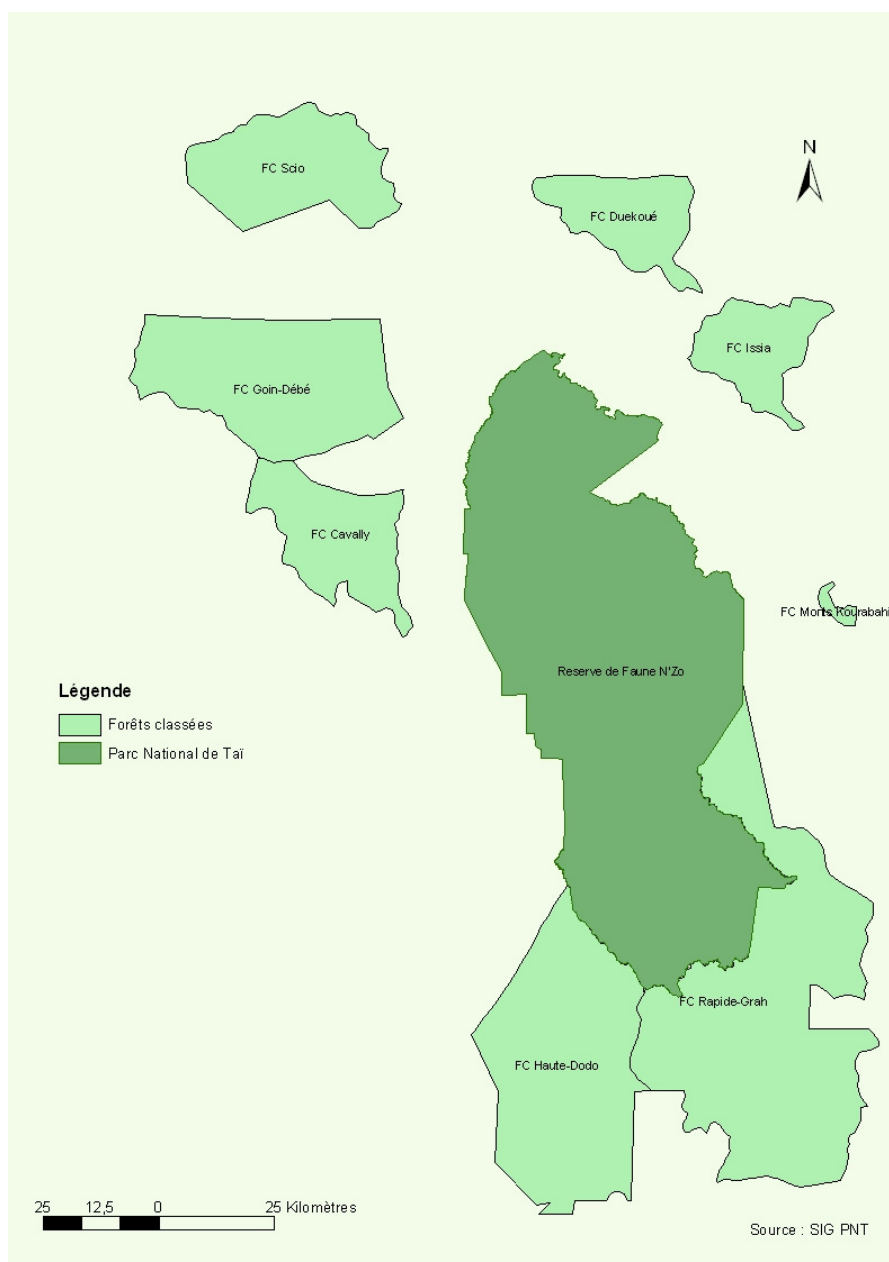
En ce qui concerne le Domaine rural, les résultats présentés par le Bilan forestier de 1993 sont particulièrement pessimistes – *taux de boisement de 2% en 1990* – car ils ne prennent en compte que les blocs forestiers de plus de 1.000 ha d'un seul tenant – *contre 400 ha dans le Domaine forestier permanent de l'Etat*. Pourtant, la « fragmentation » du couvert forestier par les défrichements agricoles conserve durant longtemps de nombreux lambeaux de forêt naturelle dont la surface peut varier entre quelques hectares et plusieurs centaines d'hectares.

Ainsi, avec une analyse plus fine sur deux images satellitaires cadrées sur deux secteurs de l'ouest et de l'est du massif, les taux de boisement suivants ont pu être estimés :

- 56% en 1993 entre Zagné et Taï – *environ 115.000 ha couverts par l'image*.
- 11% en 1991 dans la zone de Soubré – *environ 94.000 ha*

❖ Situation du Domaine Forestier Permanent de l'Etat

Il est intéressant de placer en parallèle l'occupation du sol de l'ensemble des forêts du Domaine de l'Etat dans l'Espace Taï, à savoir le « Massif protégé de Taï » et les Forêts Classées de la Haute Dodo, du Rapide-Grah, du Cavally et de Goin-Débé (*cf. carte n°2 et 3*). Cela donne des indications sur la place de chaque massif dans l'ensemble du bloc forestier du sud-ouest ivoirien, ainsi que des significations écologiques et socio-économiques de ces chiffres.



Carte n°3 : Le PNT et les Forêt classées de l'espace Taï

Tableau 6 : Situation de l'occupation du sol dans l'ensemble du Domaine forestier permanent de l'Etat dans l'« Espace Taï »

| Parc ou Réserve | Surface totale ha | Forêt dense | | Forêt ouverte | | Cultures et jachères | | |
|-----------------------------|------------------------|----------------|------|----------------------------|------|----------------------|------|---------------------------|
| | | ha | % | ha | % | ha | % | |
| Parc de Taï ¹ | 457.261 | 406.220 | 88,8 | 45.136 | 9,9 | 5.905 | 1,3 | |
| Réserve du Nzo ¹ | 70.727 | 54.460 | 68,8 | 15.347 | 19,4 | 920 | 1,2 | |
| Sous-total | 527.988 | 460.680 | 87,3 | 60.483 | 11,5 | 6.825 | 1,2 | |
| Forêt Classée | Surface totale (ha) | Forêt dense | | Mosaïque Forêt-cultures | | Cultures et jachères | | E = Eau ou I=Inselberg |
| | | ha | % | ha | % | ha | % | |
| Haute Dodo ² | 170.053 | 72.549 | 42,7 | 62.549 | 36,8 | 34.955 | 20,5 | 0 |
| Rapide-Grah ² | 264.600 | 7.810 | 3,0 | 109.840 | 41,5 | 146.250 | 55,3 | E 700 |
| Cavally ³ | 68.500 | 67.800 | 99,0 | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 | I 700 |
| Goin-Débé ³ | 130.800 | 85.100 | 65,1 | 13.200 | 10,1 | 32.300 | 24,7 | I 200 |
| Sous-total | 633.953 | 233.259 | 36,8 | 185.589 | 29,3 | 213.505 | 33,7 | 1.600 |
| Total | 1.161.941 | 693.939 | 59,7 | 246.072 | 21,2 | 220.330 | 19,0 | 1.600 |

1. Situation de 1993 d'après des images Spot (Schweter 1997), déduction faite pour la réserve du Nzo des 8.400 ha noyées par le barrage de Buyo (DCGTx 1993).
Pour le parc, la répartition entre forêt dense et forêt ouverte a été extrapolée à partir des résultats obtenus sur 146.421 ha du secteur nord-ouest. Pour la réserve du Nzo, les surfaces ont été extrapolées à partir des résultats obtenus sur les 80% du sud de la réserve.
2. Situation de 1993, selon les inventaires forestiers et cartes dressées pour les Plans d'aménagement SODEFOR (1996 & 1997).
Les surfaces mitoyennes appartenant au PNC et « prises en compte » par la SODEFOR ont été soustraites de leurs données d'aménagement, soit 26.680 ha pour la Haute Dodo et 50.400 ha pour le Rapide-Grah. Dans cette dernière forêt, 700 ha sont occupés par les eaux du barrage de Fahé.
3. Situation de 1990, d'après le 'Bilan forestier' (DCGTx 1993)

En dehors du cas particulier de la Forêt Classée du Cavally particulièrement bien préservée, ces données montrent que c'est bien le **statut d'aire protégée sensu stricto** : 'parc national', 'zone de protection' ou 'réserve naturelle partielle de faune' qui a permis leur conservation.

Selon l'étude du Bilan forestier, le « massif protégé de Taï » abritait, en 1990 :

- **60%** des surfaces forestières denses pour les quatre départements ;
et, à l'échelle du pays,
- **72%** des superficies résiduelles de « forêt hyperhumide à *Mapania* et *Diospyros* » ;
- **33%** des superficies résiduelles de « forêt sempervirente à *Eremospatha* et *Diospyros* ».

Par comparaison d'images satellites, une analyse dynamique de l'occupation du sol dans le massif a été entreprise sur l'Ouest, de 1993 à 1997, et l'Est, de 1991 à 1995 (Schweter 1997).

Dans la partie ouest, une perte de 0,26% de forêt a pu être enregistrée et, dans la partie est, une perte de 1,3%. Ces pertes de surfaces forestières dans le parc sont faibles et très fragmentées. Elles ne correspondent qu'à l'extension marginale de défrichements déjà existants. Ces chiffres sont un indice de l'efficacité atteinte pour la protection du parc.

La situation des défrichements n'est malheureusement pas stabilisée en forêt classée où ils se poursuivaient encore récemment, à un degré moindre dans la Haute Dodo et Cavally que dans le Rapide-Grah et Goin-Débé. L'une des techniques généralement utilisées actuellement consiste à planter le cacao ou le café sous couvert, puis à éliminer ce couvert à la machette et par le feu au pied des plus gros arbres. Dans le Rapide-Grah, plusieurs zones venaient à peine d'être nettoyées en octobre 1996, le long de la périmétrale entre 5 et 10 km à l'est du point (21).

❖ Situation au sud-est du Libéria

Pour des raisons démographiques et politiques, tout le sud-est du Libéria est resté encore fortement boisé et constitue avec le bloc de Taï le plus grand ensemble forestier d'Afrique de l'Ouest. La très faible intensité d'occupation agricole des terres a maintenu un paysage encore très forestier, les massifs n'étant pas encore isolés les uns des autres comme en Côte d'Ivoire. Sur la rive du fleuve Cavally directement opposée à Taï se trouve la « Grebo National Forest » et à environ 150 km à l'ouest de Taï, le « Sapo National Park ».

2-6. Faune

Si l'on considère aussi les parties préservées des forêts classées de la Haute Dodo et du Rapide-Grah, l'Espace Taï compte près de 600.000 hectares de forêt dense ombrophile. Par l'étendue des surfaces forestières contiguës, cela confère au massif des conditions privilégiées sur le plan de la faune, car plusieurs espèces de grands mammifères y trouvent un espace vital à leur mesure.

Pour des raisons d'accessibilité, les connaissances ont été principalement acquises dans les secteurs Ouest– *environs de la Station d'écologie* – et Sud-Ouest – *site d'écotourisme, aux abords de la Hana et du mont Niénokoué*. L'ouverture des transects du suivi écologique a permis de prospecter d'autres zones à l'intérieur du massif.

Selon les nombreux travaux scientifiques conduits dans le « massif protégé », la diversité spécifique est estimée comme suit (cf. listes partielles en annexe) :

- ❖ Environ **140** espèces de **mammifères** (Roth & Merz 1986, *in* Riezebos et al. 1994)
dont 43 pour les **chiroptères**, 15 pour les **ongulés**, 14 pour les **carnivores**,
41 pour les **rongeurs**, 14 pour les **insectivores**, 12 pour les **primates**,
et quelques autres familles...
- ❖ **234** espèces d'**oiseaux** (Gartshore 1989, *in* Tropenbos 1994)
Les familles les mieux représentées sont les **Accipitridae** – les « rapaces » –, les
Alcedinidae – les *martins-pêcheurs* et *martins-chasseurs* – et les **Bucerotidae** – les *calaos*.
- ❖ **56** espèces d'**amphibiens** (Rödel à paraître),
- ❖ et **42** espèces de **reptiles** (Rödel à paraître).

Comme dans la plupart des aires protégées de Côte d'Ivoire, la richesse spécifique en **poissons**, en **insectes** et autres **invertébrés** reste encore assez mal connue. Les populations d'**insectes** sont toutefois diversement connues selon les recherches thématiques qui ont contribué à leur identification. Les groupes les mieux recensés à ce jour sont les suivants : coprophages (93 espèces), odonates (51), diptères Drosophilidae (109), fourmis (95), termites (44), nématodes (24).

Mais il serait cependant illusoire de vouloir donner une idée de la richesse spécifique de la faune entomologique à Taï, plusieurs dizaines de milliers d'espèces restant vraisemblablement encore inconnues, notamment chez les plus petits insectes tels les homoptères Delphacidae et Derbidae ou chez les diptères Keroplatidae.

2-6.1. Endémisme et rareté

L'isolement des espèces végétales ou animales dans quelques refuges forestiers lors d'un épisode climatique plus sec – *il y a plusieurs milliers d'années* – est à l'origine de l'apparition d'endémismes – *espèces ou sous-espèces* – en Afrique de l'Ouest.

- ❖ Le Parc National de Taï abrite, pour les Primates, les sous-espèces présentes dans les forêts denses ouest africaines situées à l'ouest du Sassandra :

Tableau 7 : Sous-espèces de Primates arboricoles en Afrique de l'Ouest

| Espèce | 'race' et localisation – en gras, la sous-espèce présente dans le « massif de Taï » – | | |
|--|---|--|---|
| <i>Cercocebus torquatus</i> Cercocèbe à collier blanc | <i>atys</i> à l'ouest du Sassandra | <i>lunulatus</i> entre Sassandra et Ghana | <i>torquatus</i> entre Niger et Congo |
| <i>Cercopithecus</i> <i>petaurista</i> Pétauriste | <i>buettikoferi</i> à l'ouest du Sassandra | <i>petaurista</i> du Sassandra au Ghana | |
| <i>Cercopithecus mona</i> Mone | <i>campbelli</i> à l'ouest du Sassandra | <i>lowei</i> entre Sassandra et Ghana | <i>mona</i> du Ghana au Cameroun |
| <i>Cercopithecus diana</i> Diane | <i>diana</i> à l'ouest du Sassandra | <i>roloway</i> du Sassandra au Ghana | |
| <i>Colobus polykomos</i> Colobe magistrat | <i>polykomos</i> à l'ouest du Sassandra | <i>dollmani</i> entre Sassandra et Bandama | <i>vellerosus</i> du Bandama au Ghana |

Ainsi, pour beaucoup d'espèces animales, la spéciation a été favorisée par la présence des grands fleuves représentant une barrière géographique, en particulier chez ces singes arboricoles peu adaptés à la nage.

Le **Pétauuriste** (*Photo n° 6*), le **Diane** et le **Colobe magistrat** sont par ailleurs endémiques d'Afrique de l'Ouest.

❖ Chez les insectivores, deux espèces de musaraignes endémiques et rares de l'Afrique de l'Ouest ont pu être identifiées : *Crocidura nimbae* et *Crocidura muricauda*.

Le Micropotamogale *Micropotamogale lamottei* est lui aussi une espèce endémique du massif forestier d'Afrique de l'Ouest.

❖ Chez les Ongulés, quatre espèces endémiques du bloc forestier ouest-africain sont présentes dans le « massif protégé », trois d'entre elles ayant pu conquérir des espaces à l'est du Sassandra :

- ✓ l'Hippopotame pygmée *Choeropsis liberiensis*, autrefois présent jusqu'au Bandama,
- ✓ le Céphalophe zébré *Cephalophus zebra*,
- ✓ et le Céphalophe d'Ogilby *Cephalophus ogilbyi*.

Le **Céphalophe de Jentink** *Cephalophus jentinki* est, quant à lui, endémique de Côte d'Ivoire et du Libéria, strictement cantonné à l'Ouest du Sassandra (*Photo 3*).

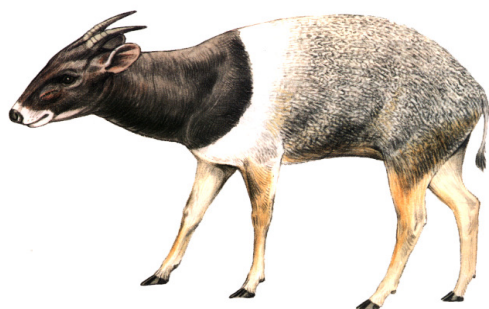


Photo n°3 : Jentink (*Cephalophus jentinki*)



Photo n°4 : Pintade à poitrine blanche (*Agelastes meleagrides*)

❖ En ce qui concerne l'avifaune, les espèces sont presque exclusivement « éthiopiennes » avec, dans de nombreux cas, une sous-espèce typique d'Afrique occidentale. 24 espèces présentes dans le massif sont classées endémiques pour la zone forestière d'Afrique de l'Ouest, comme la Pintade à poitrine blanche *Agelastes meleagridis* et le Grand Calao à casque jaune *Ceratogymna elata*. Parmi elles, 9 espèces sont considérées comme en danger et 4 menacées d'extinction.

Parmi les espèces forestières en danger d'extinction, la **Pintade à poitrine blanche** *Agelastes meleagridis* est, de loin, la plus importante du « massif protégé de Taï » (photo 4). En effet, pour cette espèce terrestre, un seul autre site abritant une population viable est connu à ce jour – le massif de Gola, en Sierra Leone.

❖ Chez les amphibiens, 4 espèces sont endémiques du massif de Taï, dont peuvent être citées : *Phrynobatrachus taiensis*, découverte depuis plusieurs années ; *Hyperolius nienokouensis* et *Bufo taiensis*, qui viennent d'être décrites (Rödel à paraître). Chez les reptiles, une espèce de serpent nouvellement décrite est endémique pour le massif de Taï (Rödel à paraître).

❖ Parmi les espèces de mammifères, oiseaux, reptiles et gastéropodes réputées présentes dans le « massif protégé de Taï » – *sauf celles marquées d'un astérisque dans le tableau 8 ci-après, dont la présence reste à confirmer* –, 43 sont mentionnées sur la « **liste rouge** » de l'UICN (Ballie & Groombridge 1996).



Photo n°5 : Hocheur (*Cercopithecus nictitans*)



Photo n°6 : Le Pétauriste (*Cercopithecus petaurista*)



Photo n°7 : Chimpanzés du Parc National de Taï (*Pan troglodytes*)

Tableau 8 : Espèces animales rares et menacées du « massif protégé de Taï »

| statut UICN | Famille | Nom scientifique | nom commun |
|---|------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| 12 espèces « à faible risque de disparition mais bientôt menacées » ou « dépendantes de mesures de conservation » | Cercopithecidae | <i>Cercocebus torquatus</i> | Cercocèbe à collier blanc |
| | Cephalophinae | <i>Cephalophus dorsalis</i> | Céphalophe à bande dorsale noire |
| | | <i>Cephalophus monticola</i> | Céphalophe bleu / C. de Maxwell |
| | | <i>Cephalophus niger</i> | Céphalophe noir |
| | | <i>Cephalophus silvicultor</i> | Céphalophe à dos jaune |
| | Tragulidae | <i>Hyemoschus aquaticus</i> | Chevrotain aquatique |
| | Tragelaphinae | <i>Tragelaphus euryceros</i> | Bongo |
| Bovinae | <i>Syncerus caffer</i> | Buffle | |
| Bucerotidae | <i>Bycanistes cylindricus</i> | Calao à joues brunes | |
| | <i>Ceratogymna elata</i> | Grand calao à casque jaune | |
| Pycnonotidae | <i>Phyllastrephus baumanni</i> | Bulbul de Baumann | |
| | <i>Phyllastrephus leucolepis</i> | Bulbul à ailes tachetées | |
| 21 espèces « vulnérables » ... / ... | Soricidae | <i>Crocidura wimmeri</i> | Musaraigne |
| | Cercopithecidae | <i>Cercopithecus diana</i> | Diane |
| | | <i>Colobus polykomos</i> | Colobe magistrat |
| | Pteropodidae | <i>Epomops buettikoferi</i> | Chauve-souris |
| | Rhinolophidae | <i>Hipposideros marisae</i> | Chauve-souris |
| | Hippopotamidae | <i>Choeropsis liberiensis</i> | Hippopotame pygmée |
| | Cephalophinae | <i>Cephalophus jentinki</i> | Céphalophe de Jentink |
| | | <i>Cephalophus ogilbyi</i> | Céphalophe d'Ogilby |
| | | <i>Cephalophus zebra</i> | Céphalophe zébré |
| | Accipitridae | <i>Falco naumanni</i> | Faucon crécerellette |
| | Phasianidae | <i>Agelastes meleagris</i> | Pintade à poitrine blanche |
| | Strigidae | <i>Scotopelia ussheri</i> | Chouette pêcheuse d'Ussher |
| | Indicatoridae | <i>Melignomon eisentrauti</i> | Indicateur d'Eisentraut |
| | Corvidae | <i>Picathartes gymnocephalus</i> | Picatharte chauve de Guinée |
| | Campephagidae | <i>Campephaga lobata</i> | Echenilleur occidental à fanon |
| Pycnonotidae | <i>Bleda eximia</i> | Bulbul Moustac à tête olive | |
| | <i>Criniger olivaceus</i> | Bulbul huppé à barbe jaune | |
| Sylviidae | <i>Bathmocercus cerviniventris</i> | Fauvette aquatique à capuchon | |
| | <i>Prinia leontica</i> | Fauvette | |
| Muscicapidae | <i>Melaenornis annamarulae</i> | Gobe-Mouche noir du Nimba | |
| Crocodylidae | <i>Osteolaemus tetraspis</i> | Crocodile de forêt | |
| 8 espèces « menacées d'extinction » | Tenrecidae | <i>Micropotamogale lamottei</i> | Micropotamogale |
| | Pongidae | <i>Pan troglodytes verus</i> | Chimpanzé |
| | Herpestidae | <i>Liberiictis kuhni</i> | Mangouste du Libéria |
| | Phasianidae | <i>Agelastes meleagris</i> | Pintade à poitrine blanche |
| | Elephantidae | <i>Loxodonta africana</i> | Eléphant |
| | Estrildidae | <i>Malimbus ballmanni</i> | Malimbe de Ballmann |
| | Cheloniidae | <i>Chelonia mydas</i> * | |
| | Dermochelyidae | <i>Dermochelys coriacea</i> | |
| 2 espèces « particulièrement menacées d'extinction » | Cheloniidae | <i>Eretmochelys imbricata</i> * | |
| | Neritidae | <i>Neritina tiassalensis</i> * | |

2-6.2. Dynamique des populations animales

➤ A l'intérieur du Parc national de Tai

L'étendue du massif et l'accessibilité difficile au cœur des peuplements forestiers n'ont pas permis jusqu'à maintenant de réaliser des dénombrements significatifs de l'état des populations et de leur évolution. Néanmoins, de nombreuses observations ont été conduites en divers points du massif, que ce soit par les écologues du Suivi écologique sur les quatre secteurs implantés depuis 1998, par les guides touristiques sur le site proche de Guiroutou ou par des chercheurs dans les environs de la Station d'écologie. Sur 77 espèces « biomonitrices » – mammifères, oiseaux et reptiles – observées dans le cadre du suivi écologique, 14 d'entre elles regroupent 90% des observations (cf. Tableau 9 ci-dessous).

Tableau 9 : Fréquence d'observations de quelques espèces animales du Parc National de Tai

| Secteurs de Suivi écologique <i>Début des observations</i> | Secteur I Sud-est du PNT <i>fév. 2000</i> | Secteur III Réserve du Nzo <i>1998</i> | Secteur IV Station d'écologie <i>avril 1999</i> | Secteur V Site d'écotourisme <i>mars 1999</i> | Total des observations | % |
|---|---|--|---|---|------------------------|--------------------|
| Diane | 6 | 549 | 2 308 | 991 | 3 854 | 24,8 |
| Colobe bai | 1 | 36 | 2 322 | 167 | 2 526 | 16,2 |
| Cercocèbe à collier blanc | 3 | 285 | 1 105 | 228 | 1 621 | 10,4 |
| Péteuriste | 3 | 208 | 832 | 82 | 1 125 | 7,2 |
| Grand calao à casque noir | 1 | 282 | 407 | 256 | 946 | 6,1 |
| Mone | 3 | 418 | 48 | 172 | 641 | 4,1 |
| Céphalophe de Maxwell | 4 | 152 | 183 | 242 | 581 | 3,7 |
| Colobe magistrat | 0 | 140 | 331 | 110 | 581 | 3,7 |
| Touraco géant | 8 | 316 | 91 | 135 | 550 | 3,5 |
| Galago de Demidof | 30 | 257 | 58 | 113 | 458 | 2,9 |
| Pintade à poitrine blanche | 0 | 41 | 310 | 98 | 449 | 2,9 |
| Calao siffleur | 0 | 89 | 104 | 57 | 250 | 1,6 |
| Pintade bleue | 1 | 194 | 3 | 36 | 234 | 1,5 |
| Grand calao à casque jaune | 2 | 148 | 0 | 10 | 160 | 1,0 |
| <i>Autres espèces observées</i> | | | | | <i>1 591</i> | <i>10,4</i> |
| Total | 99 | 3600 | 8 575 | 3 293 | 15 567 | 100,0 |

– Résultats de la Cellule de suivi écologique (1998-2000) –

L'analyse des données ci-dessus permet de faire les constats suivants :

✓ Les primates représentent le groupe le mieux étudié du « massif protégé ».

Bien que les grands singes – cercocèbe, cercopithèques tel hocheur (*photo n° 5*), colobes et chimpanzé (*photo n° 7*) – soient une des cibles privilégiées du braconnage – avec les céphalophes –, six espèces de singes arboricoles sont parmi les plus observées sur les transects, ce résultat pouvant toutefois être biaisé par un comportement diurne et grégaire qui favorise leur vision. Pour les chimpanzés, l'emplacement des transects de suivis écologiques n'a pas permis de relever une fréquence significative de leur présence.

Ces données confirment une relative stabilisation de la situation de ces espèces observées par Hoppe-Dominik au cours d'une mission d'appui à la cellule de suivi de la faune, dès 1996, particulièrement aux environs de la Station d'écologie et du site d'écotourisme. L'effet de protection induit par une présence humaine quasi-permanente y est mis en évidence.

L'état de la forêt influence fortement le peuplement des primates, les forêts les mieux conservées abritant la plus grande diversité d'espèces. Dans les forêts dégradées, les premières espèces à disparaître sont les colobes bai et magistrat, qui se nourrissent de feuilles et d'insectes à la cime des plus grands arbres.

Le chimpanzé apparaît relativement tolérant quant à la qualité de son habitat, pourvu qu'il subsiste suffisamment d'îlots de « haute forêt » avec des grands arbres pour la construction de leurs nids.

✓ Les éléphants ont été vus ou leurs traces observées dans les secteurs III – *en 1998* –, IV et V, ainsi qu'au Sud-est en dehors de transects du secteur 1. Mais le nombre de groupes concernés n'est pas encore déterminé. La population résiduelle d'éléphants dans la partie méridionale du massif est estimée à une centaine d'individus, une densité moyenne de 0,07 à 0,42 individus/km² avec une densité plus forte de 1,05 à 2,6 individus/km² dans des zones dégradées (Hoppe-Dominik 1996).

Les éléphants montrent une préférence pour les zones de végétations secondaires, le long des anciennes pistes forestières. Cette préférence serait liée à une abondance d'espèces appréciées pour leurs fruits, feuilles et écorces (Hoppe-Dominik 1995 ; Merz 1981).

- ✓ Chez les ongulés, les estimations de 1996 (Hoppe-Dominik) concernent quatre espèces :
 - 500 individus pour l'hippopotame pygmée ;
 - entre 500 et 1500 individus pour le buffle de forêt ;
Cette espèce fréquente de préférence les forêts ouvertes et les lisières. Les buffles pénètrent souvent dans les espaces cultivés en périphérie et y commettent des dégâts importants.
 - entre 200 et 500 individus pour l'hylochère ;
 - entre 450 et 1800 individus pour le bongo.

✓ La faible fréquence d'observations d'un grand nombre d'espèces peut être due à la rareté, à un tempérament plus craintif ou au rythme nocturne d'activité pour l'espèce. Ces caractères peuvent être naturels ou acquis en réaction à la pression de braconnage.

Rareté et comportement nocturne sont ainsi le cas des carnivores, dont la panthère avec une population estimée à 100 ou 150 individus, du ratel – *dont la présence n'a été confirmée qu'en 1992* (Hentschell).

✓ Au niveau de l'avifaune, des études réalisées sur la pintade à poitrine blanche – *de 1989 à 1991* (Francis et al. 1992) – ont révélé l'existence de populations « viables » avec des densités d'approximativement 16 individus/km².

➤ **Sur les limites du Parc national de Tai**

Dans le cadre de la rédaction de leurs plans d'aménagement, des inventaires de faune ont aussi été entrepris par la SODEFOR dans les forêts du Rapide-Grah (1995) et de la Haute Dodo (1996). Pour ces deux forêts, certains groupes d'espèces comme les Lorisidae, les carnivores, les rongeurs et les insectivores n'ont pas été observés.

Outre une baisse généralisée des effectifs sous l'effet du braconnage, le trait caractéristique de l'évolution de la faune est la disparition de la forêt du Rapide-Grah des animaux strictement inféodés à la forêt ombrophile :

- ✓ le Cercopithèque hocheur, *singe rare et solitaire*
- ✓ les Colobes bai et magistrat, *caractéristiques des strates supérieures des forêts primaires*
- ✓ le Cercocèbe à collier blanc
- ✓ l'Hylochère
- ✓ le Chevrotain aquatique
- ✓ le Céphalophe à bande dorsale noire
- ✓ le Céphalophe zébré et le Céphalophe d'Ogilby, *endémiques du bloc forestier ouest-africain.*

Ce constat est moins sensible au niveau de la Forêt de la Haute Dodo, où les difficultés d'accès au cœur de la forêt ont permis la survie de certaines de ces espèces, dont l'éléphant.

Pour toutes les zones anciennement exploitées, l'appauvrissement de la faune doit être aussi attribué à ces travaux d'exploitation forestière qui ont induit des facteurs de perturbations au sein des populations animales.

2-7. Risques naturels majeurs

- ❖ Que ce soit en sous-bois naturel ou en **recrû à eupatoire** – *Chromolaena odorata* –, la vigueur de la végétation herbacée limite le risque d'érosion forte. Mais à l'occasion d'ouverture de piste ou d'aménagement sur des pentes, ce risque devrait être pris en considération.
- ❖ S'ils restent relativement peu probables au cœur même du « massif protégé », les **feux de forêt** constituent aujourd'hui un risque « para-naturel » important à sa périphérie, particulièrement sur ses limites Nord-Est et Est.

En région de forêt dense humide, le feu est utilisé traditionnellement vers le mois de mars pour la préparation des terres de culture ainsi qu'« en brousse », sans précaution excessive, pour extraire le vin de palme, enfumer des rats dans leurs trous ou des abeilles dans leurs arbres creux. Ces pratiques n'étaient pas très risquées autrefois, dans un environnement difficilement inflammable. Mais, avec la dégradation du couvert forestier sur les terroirs entourant le massif – *particulièrement au Nord-Est, de Buyo à Méagui* –, des plantes herbacées héliophiles – dont des grandes graminées comme les « roseaux », *Pennisetum* spp. – ont progressivement envahi les bords de pistes, les sous-bois des forêts dégradées par l'exploitation et les lisières des plantations. Combinée aux déficits pluviométriques et hygrométriques du début des années quatre-vingt, les conditions étaient réunies pour les drames des saisons sèches 1982-83 et, surtout, 1983-84. Plusieurs plantations de cacao ou de café ont alors brûlé dans toute la moyenne Côte d'Ivoire.

Ce risque de feu est accru entre Buyo et V1 – *Tchétaï* – par l'existence d'une route d'usage public traversant la Réserve du Nzo ainsi que par celle du passage d'une ligne de transport d'électricité. **Un départ de feu a d'ailleurs été enregistré au bord de cette route en saison sèche 2000-2001.**

Sous les emprises de ligne à haute tension, les entretiens semestriels du recrû végétal créent un point propice à un éventuel départ de feu, particulièrement s'ils sont réalisés durant la saison sèche comme il est d'usage de le faire pour la société concessionnaire, la CIE – *Compagnie Ivoirienne d'Electricité*. Cette pratique vise à minimiser les risques d'intervention humaine sous les lignes durant les périodes pluvieuses, afin d'éviter d'éventuels accidents par électrocution. Réglementairement pour la CIE, il est alors interdit de mettre à feu les rémanents de la coupe d'entretien, pour éviter l'échauffement des câbles à leur point bas. Mais la surveillance de l'emprise fauchée ne peut être assurée sur les kilomètres de lignes concernés.

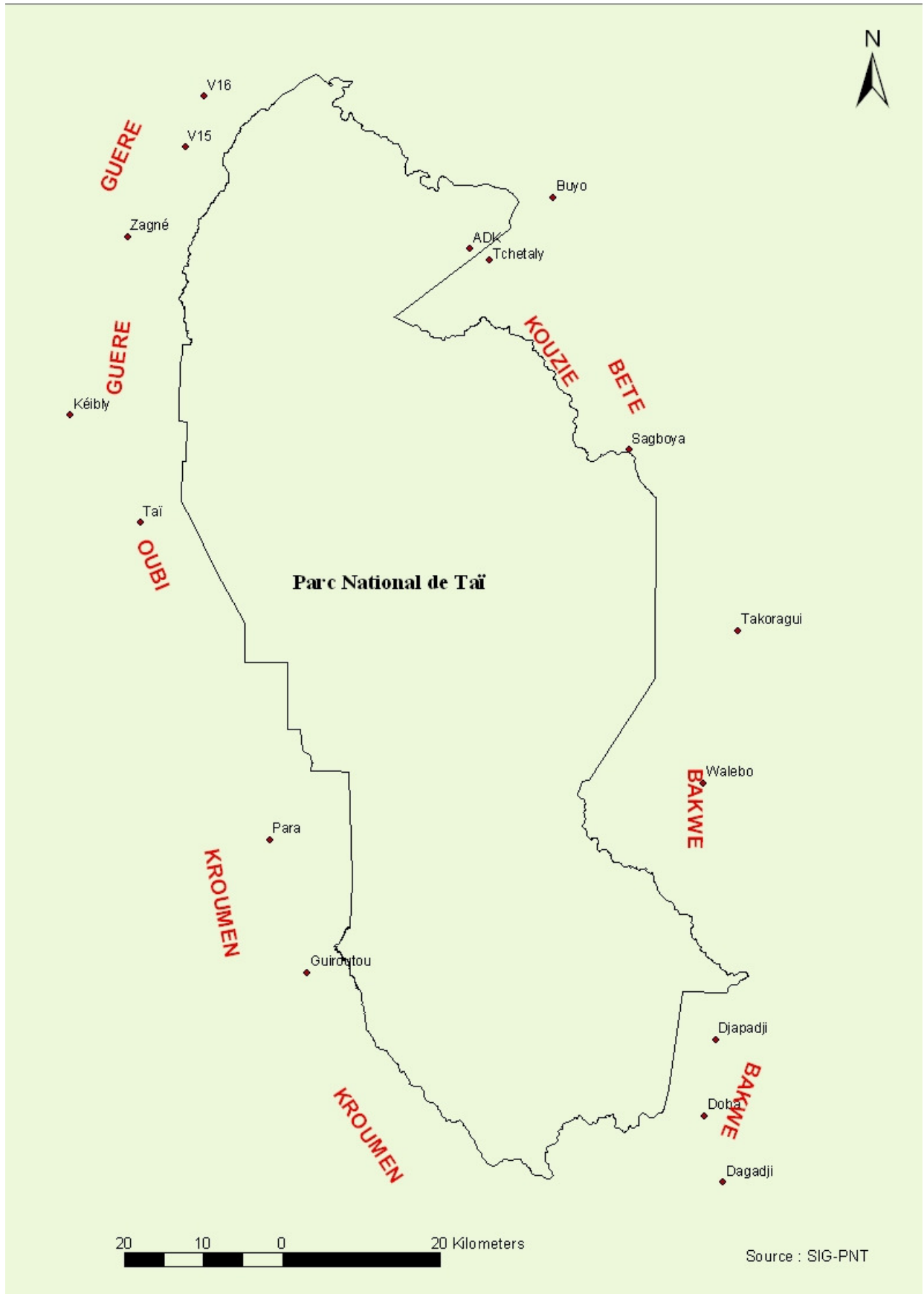
CHAPITRE 3 : ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET CULTUREL

3-1. Populations riveraines

3-1.1. Peuplement

Lors du classement de 1972, le cœur du Parc national de Taï était « vide » d'installations humaines permanentes. Les populations autochtones riveraines (*cf. carte n°4*) étaient les communautés suivantes, qui appartiennent toutes au grand groupe **Krou** :

- A l'est et au sud-est, les **Bakwé**, installés à proximité du Sassandra et du San Pédro ;
- au sud-ouest, les **Krou** – ou *Kroumen* ;
- à l'ouest, les **Oubi**, descendants des Bakwé de l'est – *le sentier est-ouest à travers le parc date de leur migration à partir de Soubré* ;
- au nord-ouest, les **Wè** – communément appelés *Guéré* ;
- au nord-est, les **Bété**, anciennement installés le long du fleuve Sassandra, et auxquels sont venus s'ajouter les **Kouzié**, d'un sous-groupe qui leur est apparenté et qui se trouvait autrefois à la pointe du confluent du Sassandra et du Nzo – *ils en ont été chassés par le barrage de Buyo*.



Carte n°4: Répartition des populations autochtones autour du parc

La succession de nombreux événements est venue progressivement bouleverser la situation démographique de cette région, restée longtemps très peu peuplée :

- ✓ Colonisation et ouverture de pistes, avec déplacement des villages « de la brousse » vers la route – *la piste Guiglo-Taï a été ouverte dès 1930.*
- ✓ Ouvertures du bac sur leassandra à Soubré (1955) et de la piste Soubré-Sassandra ; premiers chantiers d'exploitation forestière à l'ouest de Soubré ainsi qu'à partir de Grand-Béréby.
- ✓ Début de l'**immigration**, essentiellement avec l'arrivée de Baoulé, à partir de Soubré (1968).
- ✓ Ouvertures du pont sur leassandra à Soubré (1970), de la route San Pédro-Soubré-Issia, de la piste San Pédro-Grand Béréby et du port de San Pédro (1971), du pont sur la Hana (1972).
- ✓ Ouverture de l'exploitation forestière par la société ADK dans la réserve du Nzo (1972).
- ✓ Intensification de l'exploitation forestière dans la Forêt Classée du Rapide-Grah, malgré son statut de « Périmètre papetier » et les règles de gestion particulières qui devaient en découler.
- ✓ Pendant les années 70 – *ou « années ARSO¹ »* – **intensification et diversification de l'immigration**, en provenance de bien d'autres régions de Côte d'Ivoire ou de pays voisins.
- ✓ Bitumage de la route San Pédro-Issia (1977).
- ✓ Mise en eau du barrage de Buyo (1981) et réinstallation des populations déguerpies – *dans les villages « V »* –, notamment entre leassandra et la 'piste ADK' ainsi que dans les Forêts Classées de Duékoué et du Haut-Sassandra.
- ✓ Guerre du Libéria et arrivée de **réfugiés** à l'ouest (1989).
- ✓ Depuis 1999, mouvement de résistance des populations autochtones du département de Tabou contre l'occupation de leurs terres par des migrants originaires du Burkina-Faso. De très nombreux départs ont été enregistrés.

➤ **Position par rapport aux classements**

Cette position est bien évidemment variable suivant la communauté d'appartenance et les conditions d'installation pour les migrants. Pour tous les autochtones riverains, quelque soit le statut légal des forêts, elles ont toujours été la propriété de leurs ancêtres, et donc restent intrinsèquement « leurs forêts ». Ils contestent donc cette idée du droit moderne qui prétend que les terres appartiennent à l'Etat, et en particulier les terres vacantes.

Les conditions du classement de la zone de protection et de la forêt du Rapide-Grah ont bien sûr compliqué la situation. Il aurait dû y avoir soit déplacement et réinstallation à l'extérieur des périmètres des populations déjà installées en 1977, soit définition d'enclaves pour chaque communauté villageoise. La situation de « manque de terres » due à la forte immigration amène aujourd'hui les autochtones à revendiquer pour leur espace vital.

Pour les allochtones – *et plus particulièrement les Baoulé* – quelque ont été les conditions de leur accès à la terre, il ne pouvait être question de quitter leurs plantations et campements dans la zone de protection, tous disant ne pas disposer de plantations ou de réserve foncière en dehors.

Ils avaient même sollicité l'intervention du Président de la République, pour que leur situation soit reconsidérée, démarche qui est restée sans suite. Les mesures de déguerpissement prises après le 7 mars 1997 sont venues au contraire montrer la volonté de l'Etat de restaurer l'intégrité du parc.

Pour les allogènes, la quasi-totalité se défendaient en avançant « avoir été induits en erreur » quant au statut de la zone lors de leur installation. Les premiers arrivants – *entre 1971 et 1977* – au nord de la zone de protection et de la forêt du Rapide-Grah peuvent être reconnus comme étant de bonne foi, la forêt n'étant classée que depuis 1977 – *en extension du Périmètre papetier.*

De fait aussi dans le sud, les autochtones « vendeurs de terre » n'avaient aucun intérêt à informer les acquéreurs d'éventuels problèmes ultérieurs. Les modifications survenues par ailleurs au sud-est entre la délimitation sur le terrain de la zone de protection en 1982 et celle de 1989 auraient placé certains dans l'illégalité, alors qu'ils se croyaient « en dehors du parc ». Leur statut d'étrangers incite cependant ces

¹ L'ARSO était « l'Autorité pour l'aménagement de la Région Sud-Ouest », structure administrative créée en 1965 pour organiser le développement. Son siège était à San Pédro.

allogènes à une relative prudence face à l'Administration et, devant le risque de l'expulsion, ils manifestent leur accord pour une réinstallation tout en sollicitant une aide.

3-1.2. Démographie

A partir de densités de population très faibles en 1965, les sous-préfectures ont évolué chacune à un rythme différent (cf. tableau 10) :

- pour San Pédro, une immigration urbaine et soutenue depuis la création du port,
- pour Guiglo, une immigration récente, encore dynamique, et un développement urbain marqué,
- pour Buyo et Méadji, une immigration forte, ancienne et surtout rurale,
- pour Grand Béréby et Grabo, un 'vide' initial et une progression encore lente,
- pour Taï, le maintien d'une situation de 'vide' démographique.

La situation démographique est cependant assez relative si l'on s'intéresse à la densité de population « hors du Domaine Forestier Permanent de l'Etat ».

En effet, l'importance des aires protégées – *Massif de Taï et Forêts Classées* – dans ces sous-préfectures – 64% de la sous-préfecture de Taï, 50% de celle de Grand Béréby – demande de corriger les données de densité de population en les rapportant à la surface du « domaine rural ». Elles deviennent respectivement 36 habitants/km² pour les sous-préfectures riveraines, et 41 habitants/km² pour l'Espace Taï, ce qui est sensiblement plus élevé.

Durant les années de guerre au Libéria, la population de la sous-préfecture de Taï avait plus que doublé, mais les réfugiés libériens ont ensuite été regroupés par l'Administration territoriale à Guiglo et Tabou. La part des réfugiés dans la population de ces départements est en train de diminuer, le retour de la paix au Liberia ayant permis, en 1997, d'initier le rapatriement progressif de ces réfugiés vers leur pays.

Tableau 10 : Données démographiques – pour 1995, extrapolations du Recensement de 1988

| Sous-Préfecture | Densité en hab./km ² | | Population 1995 | | | | |
|--|---------------------------------|------|-----------------|---------|---------|------------------------------|---------------------|
| | 1965 | 1975 | Urbaine | Rurale | totale | Densité hab./km ² | % Population Rurale |
| Buyo* | 2,2 | 5,5 | 10.654 | 61.067 | 71.721 | 28,4 | 85,2 |
| Méadji* | 0,8 | 4,6 | 9.561 | 90.072 | 99.633 | 41,5 | 90,4 |
| Soubré | - | - | 62.846 | 87.743 | 150.589 | 58,6 | 58,3 |
| <i>Dépt de Soubré</i> | - | - | 83.061 | 238.882 | 321.943 | 43,0 | 74,2 |
| San Pédro* | 0,7 | 9,0 | 105.831 | 69.098 | 174.929 | 38,5 | 39,5 |
| G ^d Béréby* | 2,3 | 5,8 | 6.994 | 34.949 | 41.943 | 17,7 | 83,3 |
| <i>Dépt San Pédro</i> | 1,3 | 7,9 | 112.825 | 104.047 | 216.872 | 31,4 | 48,0 |
| Grabo* | - | - | 6.155 | 27.263 | 33.418 | 7,8 | 81,6 |
| Tabou | - | - | 14.564 | 24.120 | 38.684 | 25,5 | 62,4 |
| <i>Dépt de Tabou</i> | - | - | 20.719 | 51.383 | 72.102 | 12,6 | 71,3 |
| Taï* | 0,8 | 1,5 | 7.246 | 28.224 | 35.470 | 8,0 | 79,6 |
| Guiglo | 5,0 | 6,9 | 32.857 | 41.669 | 74.526 | 22,5 | 55,9 |
| <i>Dépt de Guiglo</i> | 2,6 | 3,8 | 40.103 | 69.893 | 109.996 | 14,2 | 63,5 |
| Total* Sous-préfect. Riveraines | - | - | 146.441 | 310.673 | 457.114 | 22,2 | 68,0 |
| Total ** « Espace Taï » | - | - | 256.708 | 464.205 | 720.913 | 25,8 | 64,4 |

– (DCGTx 1990) –

* Sont marquées d'un astérisque les seules sous-préfectures directement riveraines ;

** Ensemble des quatre départements.

N. B. : *La sous-préfecture de Grand-Zattry, du département de Soubré, et celles de Bloléquin et Toulépleu, du département de Guiglo, n'ont pas été prises en compte dans « l'Espace Taï »*

3-1.3. Communautés riveraines

Défini en 1994 au démarrage du projet, l'« Espace Taï » correspond à l'ensemble des « pays ruraux² » adossés au Parc national et qui subissent sur ces territoires des contraintes, des pressions foncières et des dégâts aux cultures dus aux animaux.

Cet espace est caractérisé par une grande diversité de populations où cohabitent des communautés autochtones - *Bakwé, Krou, Oubi, Wè, Bété et Kouzié* – et des allochtones venus, depuis 30 ans, de plusieurs régions de Côte d'Ivoire – *Baoulé, Abron, Koulango, Sénoufo, Dioula, etc.* – ou de pays voisins – *Burkinabè, Guinéens, Maliens, Libériens*. Les communautés autochtones sont aujourd'hui caractérisées par leur faible poids démographique – *moins de 10%* – par rapport aux migrants.

➤ Dénominations et terroirs

Quatorze grands terroirs peuvent être distingués autour du Parc National de Taï, regroupant chacun de 2 à 10 villages et de nombreux campements.

Pour les communautés de migrants installées à l'est du parc dans une région autrefois « vide de population » – *sous-préfectures de Soubré et de Méagui*, un certain nombre de campements ont été érigés en villages en 1993 (cf. arrêté n°1360 du Ministère de l'Intérieur en annexe). Cela a été l'occasion de leur donner une nouvelle appellation conforme à la toponymie bakwé locale.

Le tableau suivant donne la liste des villages de ces grands terroirs en précisant leur appartenance à une communauté autochtone ainsi que les villages directement riverains du parc. Le village « centre de pays rural » est porté en majuscules.

Tableau 11 : Liste des villages de l'Espace Taï

| Villages | Communauté(s) autochtone(s) | Observations |
|--|-----------------------------|--|
| Béhébou (V15), Nizahon I (V16), Nizahon II (V17), Béablo | Wè (Guéré) & Kouzié | Les villages V ont été construits lors de la création du barrage de Buyo. Des Kouzié originaires des vallées du Sassandra et du Nzo y ont été accueillis |
| Troya, ZAGNE, Vodélobly, Tienkoula, Goulegui-Béoué, Djidoubaye | Wè (Guéré) | |
| Keibly, ZAIPOLY, Gahably, Ponan, Daobly, | Wè (Guéré) | |
| TAÏ, Gouléako, Paulé-Oula | Oubi | |
| Djéro-Oula, Port-Gentil, TIOLE-OULA, Sakré, Zriglo | Oubi | |
| Nigré, PARA | Oubi | |
| Karié, Gbehouin, GUIROUTOU, Poutou | Krou | Ce terroir et le suivant appartiennent au canton Krou de Grand-Béréby. |
| Glélé, Boua, Gnépaso, DOGBO | Krou | Les trois premiers villages ont été inclus lors du classement dans la Forêt de la Haute Dodo. |
| Djapadji, Doba, Dahoro, DAGADJI, Gagny | Bakwé | Ces villages ont été inclus lors du classement dans la Forêt du Rapide-Grah. |
| Louogba, Dahili, Séligbangan, POGREAGUI, Amoagui, Sakiaré, Kouadioagui | sans autochtones | Ce terroir n'est pas directement riverain du parc. |

² Un « pays rural » est l'entité administrative de plus bas niveau, qui regroupe autour d'un « village centre » 10 à 15 villages satellites ; sa définition essaie de s'appuyer sur l'organisation traditionnelle des anciens cantons, généralement homogènes en terme d'ethnie, mais ce n'est pas toujours le cas et peut occasionner des dysfonctionnements.

| | | |
|--|------------------|--|
| Hana, Brouagui, Hanagba, Djigbagui, WALEBO, Bledouagui, Ziéagui, N'Ziagui, Ipouagui | sans autochtones | Ce terroir occupe partiellement la Forêt Classée du Rapide-Grah et la Zone de protection du parc. |
| Adamagui, Sarakagui, Tiémé, Amaragui, Johin, GNAMAGUI, Liagui, Takoréagui, Kangagui, Pokouagui | Bakwé | Gnamagui est le seul village autochtone Bakwé. Ce terroir occupe partiellement la Zone de protection du parc. |
| LOBOGBA, Angagui, Ngosséagui, Gbatina, Koupérou | Bété | |
| Trahagloukro (V8), Kodaya (V5), SAGBOYA (V6) | Bété & Kouzié | Les villages V ont été construits lors de la création du barrage de Buyo. Les Kouzié originaires des vallées du Sassandra et du Nzo y ont été accueillis |
| Tchétaï (V1), Wonséaly (V2), Gbligbo (V3), GNABOYA (V4) | Bété & Kouzié | |

74 villages sont ainsi comptabilisés dans l'Espace Taï, dont la moitié – 39 – ont leur terroir directement mitoyen au PNT.

Les communautés bakwé de Gagny, Dagadji, Dahoro, Doba et Djapadji, et les communautés krou de Dogbo, Gnépaso, Boua et Glélé, d'effectif très réduit à l'origine, ont été incluses dans les périmètres du Rapide-Grah et de la Haute Dodo lors du classement de ces forêts en 1973, sans que des mesures de réinstallation ou de définition d'enclaves ne soient prises.

Des communautés allogènes très importantes occupent aussi ces deux Forêts Classées, particulièrement le nord de celle du Rapide-Grah – *plus de 16.600 chefs d'exploitation recensés en 1993*, où les migrants sont venus s'installer dans un massif forestier alors totalement inhabité.

Une communauté allogène particulière est constituée par les pêcheurs Bozo, installés sur tout le pourtour du lac du barrage de Buyo. Ils ont installé des campements sommaires sur les rives ou sur les îles créées par la montée des eaux, en particulier au niveau de la Réserve du Nzo. Dans ce secteur du lac, ils écoulent les produits de leur pêche soit à Béablo, du côté ouest, soit dans un campement proche de la piste reliant Buyo à V1, du côté Est.

➤ **Structuration de l'habitat et équipements collectifs**

Les villages autochtones étaient initialement constitués de quelques cases regroupant les membres d'une même famille, et principalement situés à proximité ou le long de cours d'eau : le San Pédro pour les Bakwé du sud, le Sassandra pour les Bakwé de Soubré, les Bété et les Kouzié, La Hana ou la Néro pour les Krou. Ils se sont ensuite déplacés vers les nouveaux axes de circulation, les pistes.

Regroupés en villages centre, ils ont accueilli les allogènes à la recherche de terre, ceux-ci construisant ensuite leurs campements sur les plantations, surtout dans le cas des Baoulé. Les maisons en dur – *ciment et tôles* – sont maintenant courantes dans les gros villages centre, mais dans les plus petits et les campements, les habitations sont construites en banco – *terre battue* – et recouvertes de papis – *rames tressées en feuilles de palmier raphia*. Seuls quelques villages centre sont lotis, électrifiés et disposent d'écoles primaires et de dispensaires.

3-1.4. Activités illégales

En matière de surveillance, des patrouilles régulières de lutte contre toutes les formes d'agression, sont menées pour couvrir toute l'étendue du PNT afin d'appréhender toutes les personnes portant atteinte à son intégrité. Les résultats des actions de surveillance obtenus entre 2002 et 2005 sont résumés dans le tableau n° 12 ci-après :

Tableau 12 : Bilan des activités de surveillance

| Années | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 |
|------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nombre de patrouilles | 60 | 39 | 142 | 155 |
| Nombre de jours | 196 | 139 | 525 | 782 |
| Délinquants appréhendés | | | | |
| braconnage | 10 | 09 | 35 | 117 |
| Pêche | 04 | 00 | 00 | 00 |
| Défrichement | 00 | 04 | 34 | 07 |
| Orpaillage | 00 | 00 | 01 | 24 |
| Total délinquants | 14 | 13 | 72 | 148 |
| Dépouilles d'animaux saisis | | | | |
| Céphalophes | 00 | 08 | 72 | 188 |
| Singes | 00 | 06 | 32 | 178 |
| autres | 00 | 01 | 16 | 72 |
| Total dépouilles | 00 | 15 | 120 | 438 |
| Armes et munitions saisis | | | | |
| Fusils | 00 | 05 | 17 | 73 |
| Munitions | 00 | 17 | 116 | 1290 |

L'analyse des données de la période 2002-2005 appelle les commentaires suivants :

Le nombre des délinquants appréhendés est élevé en 2004 et 2005 tandis que ceux des années précédentes sont limités ; Cela s'expliquerait par le fait que les activités de surveillance ont connu un ralentissement pendant ces périodes à cause des problèmes de trésorerie qu'a connu le projet (absence de fonds en 2002 et pendant les deux premiers trimestres de 2003) d'une part, et la crise sociopolitique survenue en septembre 2002, d'autre part.

La mobilisation des fonds de la coopération allemande en fin d'année 2003 a permis une reprise efficace des activités de surveillance en fin 2003 et pendant l'année 2004. Les activités de surveillance ont été intensifiées en 2005 et 2006 avec la mise en place de la brigade mobile de surveillance. Ainsi pour l'année 2005, 148 délinquants ont été appréhendés. Les délits portent essentiellement sur le braconnage (79%), suivi de l'orpaillage (16,2%) et de l'entretien des anciennes plantations à l'intérieur du PNT (4,8%).

Quant aux résultats des trois premiers mois de l'année 2006, les rapports de missions de patrouilles notent une diminution des activités illégales dans le parc. Concernant les dépouilles, les céphalophes et les singes continuent de payer un lourd tribut ; en effet, ils représentent 83,4 % des saisies d'animaux effectuées par les agents.

Depuis 1993, le PACPNT a entrepris plusieurs recensements des paysans installés dans la « zone périphérique » du parc, telle que définie en 1977 et 1983. Un recensement détaillé a même été réalisé à proximité de Djapadji de mai à juillet 1995, et une enquête socio-économique a suivi, en octobre de la même année.

➤ **Terroir dépendant de Tai**

Sur une superficie d'environ 4.500 hectares dans l'ancienne « zone de protection », une mosaïque de forêt et de cultures avait été occupée par plus d'une centaine de planteurs, la plupart étant des allogènes ayant négocié leurs parcelles avec les autochtones. Ces derniers contestaient ainsi la décision d'étendre le parc par la définition de la zone de protection en 1977, décision qui réduisait encore leur terroir.

Quelques planteurs étaient alors déjà installés sur le site, mais le plus grand nombre est arrivé au début des années 80. L'interdiction de résider, même temporairement, dans les campements de plantation a été mise en œuvre dès 1993, cela d'autant plus facilement que la Service responsable de la surveillance était basée à Tai.

Après la décision prise en mars 1997 par le Gouvernement de détruire les plantations dans les parcs nationaux, 74 parcelles ont été mises à feu après des fauchages d'entretien. Certains allogènes ont voulu se retourner contre les autochtones qui les avaient installés, les accusant de « faire le jeu du PACPNT » et de les avoir trompés. La tension s'était temporairement calmée, mais de nombreux planteurs sont revenus en

cache pour entretenir – à raison d'un passage juste avant la cueillette – et récolter leurs parcelles déjà en production.

En 1999-2000, afin de contrer cette reprise de l'activité agricole et d'être équitable avec les paysans ayant respecté la décision gouvernementale, il a été procédé avec le soutien financier du WWF à l'abattage des 727 ha de plantations de café et de cacao présentes dans la zone.

➤ **Terroir dépendant de Djapadji**

Le terroir tel que levé en novembre 1995 couvrait **926 ha**. Y étaient installés **125 chefs d'exploitation** et leur famille, à raison de 9,54 personnes/famille, soit près de 1.200 personnes. Leur répartition selon l'origine géographique était la suivante :

- 0% d'autochtones bakwé
- 14% d'allochtones
- 62% d'allogènes burkinabè
- 24% d'autres allogènes – *maliens et guinéens* –

97% des paysans ont eu accès à la terre à titre onéreux et 3% à titre gratuit – *transfert à un parent*. Il n'y a pas eu d'accès libre. Le montant des transactions varie entre 10.000 et 50.000 F. CFA/ha. Des reventes ont déjà eu lieu, 18% des occupants ayant eu leur parcelle de seconde main. La moyenne d'âge des chefs d'exploitation est de 36 ans.

Le premier occupant s'est installé avant 1980,
 97 – soit 78% – dans la période 1980-1985,
 26 – soit 21% – dans la période 1986-1990, et le dernier après 1991.

La plupart des paysans se seraient installés après l'ouverture erronée d'un premier layon définissant la zone de protection plus à l'ouest. Au dire de certains, leur installation avait été constatée à l'époque par les agents de Eaux et Forêts chargés du parc, et ces derniers ne leur auraient jamais signifié l'illégalité de cette implantation.

C'est l'ouverture d'un nouveau layon en 1989 qui serait venue les placer dans cette situation illégale, *l'illégalité de l'implantation en forêt classée n'étant pas prise en compte avant 1992, avec l'arrivée de la SODEFOR*.

Les enquêtes réalisées en 1995 se sont succédées à trois mois d'intervalle et, outre les différences de méthodologie, il est possible que certaines discordances entre les résultats obtenus soient liées à un changement volontaire dans les réponses des paysans.

La tendance générale étant cependant identique, les deux sources d'information sont utilisées ici pour décrire la situation.

Tableau 13 : Structure moyenne des exploitations sur le terroir dépendant de Djapadji

| origine géographique du chef exploitation | surface exploitée dans la ZPA (ha) | surf.exploitée hors ZPA (ha) | nombre d'exploitations | surface totale exploitée (ha) | nombre d'exploitations | moyenne par exploitation (ha) |
|---|------------------------------------|------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|
| burkinabè | 496 | 198 | 30 | 694 | 79 | 8,8 |
| maliens | 219 | 42 | 13 | 261 | 28 | 9,3 |
| ivoiriens | 189 | 19 | 3 | 208 | 17 | 12,2 |
| guinéen | 7 | 0 | 0 | 7 | 1 | 7,0 |
| Total | 911 | 259 | 46 | 1 170 | 125 | 9,4 |

– enquête de Mme Diaby, 1995 – ZPA = zone de protection et d'aménagement

Sur les 125 chefs d'exploitation, un tiers a une partie de son exploitation hors de la ZPA, ce qui signifie que deux tiers des exploitants, soit 79 paysans, n'ont rien en dehors de la ZPA. Les moyennes par exploitation selon l'origine sont semblables à celles observées par la SODEFOR dans la forêt classée. Une surface d'environ 15 ha de forêt encore non défrichés, mais déjà attribuée, subsistait alors dans ce terroir.

Tableau 14: Répartition des spéculations par exploitation sur le terroir dépendant de Djapadji

| Origine géographique du chef exploitation | % des surfaces cultivées | | | | | | vivriers |
|---|--------------------------|-------|--------------------|-------|----------------|-------|----------|
| | cacao | | cultures associées | | café | | |
| | en production° | jeune | en production° | jeune | en production° | jeune | |
| Burkinabè | 44 | 1 | 48 | 0 | 6 | 0 | 1 |
| Maliens | 47 | 0 | 43 | 1 | 3 | 1 | 5 |
| Ivoiriens | 76 | 9 | 9 | 0 | 1 | 0 | 5 |
| Guinéen | 86 | 0 | 0 | 14 | 0 | 0 | 0 |
| Moyenne | 52 | 2 | 38 | 0,5 | 4 | 0,5 | 3 |

– enquête de Nogbou, 1995 –

Comme sur l'ensemble de la forêt du Rapide-Grah, les paysans se sont adonnés essentiellement à la culture du cacao, le café étant généralement introduit en culture associée chez les allogènes étrangers. Les vivriers en culture pure connaissent une place très réduite dans le système, leur production restant assurée – *pour quelques années seulement* – dans les jeunes cultures de rente.

Les campements ont été détruits en 1997, mais pas encore les plantations.

➤ Terroirs dépendant de Walèbo et Sarakagui

Ce terroir est estimé à **4.600 hectares** et s'étire sur la rive gauche de la Hana, entre la ligne conventionnelle définissant la zone de protection et les forêts marécageuses ou périodiquement inondées des bords de rivière. L'arrivée des premiers occupants – *une trentaine de migrants Baoulé* – dans le secteur de la Hana daterait des années 1968-69, dans le secteur nord de la zone de protection, sur le terroir bakwè dépendant autrefois de Gnamangui.

En 1971, les premiers Burkinabé sont arrivés, et le processus d'immigration s'est accéléré avec la hausse des cours mondiaux du cacao et du café. Suivant les pistes d'exploitation forestière dans un espace forestier « vacant », l'occupation s'est faite progressivement du nord vers le sud, l'installation des migrants se faisant par petits groupes basés sur des affinités ethniques et familiales.

L'extension du Périmètre papetier vers le nord – *janvier 1977* – et la définition de la zone de protection du parc national – *juin 1977* – est venue se superposer à une dynamique du front pionnier, qui s'est peut-être alors accélérée pour devancer l'Administration forestière dans l'occupation de l'espace. Cette dernière n'est venue délimiter son domaine qu'en 1982 pour la zone de protection du PNT, et en 1992 pour la forêt classée.

Les seules informations disponibles sur les occupants de ce terroir étaient les données moyennes de l'enquête socio-économique SODEFOR, aucune enquête de détail n'ayant été entreprise dans la zone par le PACPNT. L'enquête du Plan Foncier Rural entreprise sur le département de Soubré est arrivée jusqu'à la Hana, en se limitant au secteur nord de la sous-préfecture de Méagui. Une extension est envisagée vers le sud.

Après la décision du Gouvernement en mars 1997, les campements situés à l'intérieur du parc ont été détruits afin de contraindre les occupants à l'abandon rapide de leurs plantations.

➤ Terroir dépendant de V1 – ou Tchétaly –

Le village V1 – ou *Tchétyaly* – fait partie des villages construits pour la réinstallation des déplacés du barrage de Buyo. Il est situé en limite Est de la Réserve du N'zo. Cette limite est une ligne conventionnelle d'environ 17 km joignant les nouveaux points (34) et (35), ce dernier étant au confluent de la Zakué avec le Sassandra. Lors de son transfert depuis le site initial de Gbomérand, le complexe industriel de la société ADK – *devenue CIBB* – a été implanté entre cette limite et la rivière Zakué, donc « à l'intérieur de la réserve ». La piste d'aviation – *actuellement désaffectée* – de la société et l'Ecole Primaire Publique du complexe ont même été construites à l'ouest de la rivière Zakué.

3-2. Patrimoine culturel et historique

L'absence initiale d'implantations humaines permanentes sur la quasi-totalité du massif a évité que des sites sacrés y soient inclus, hormis le **Mont Niénokoué**. Ce site est la montagne fétiche du peuple krou. Les notables du village de Guiroutou en ont la garde, le village se trouvant autrefois installé à proximité au confluent de la Moumo et de la Hana. Des sacrifices propitiatoires ont été demandés avant l'ouverture du site au tourisme.

3-3. Régime foncier

➤ Mode d'accès à la terre

Pour les autochtones, l'accès à la terre se fait de façon coutumière par partage des terres de la famille, dont la disponibilité était très grande avant les grands flux migratoires. À l'arrivée des premiers migrants, ceux-ci obtenaient des autochtones l'autorisation de s'installer et d'occuper des portions de terre, en contrepartie des offrandes traditionnelles de boisson et de quelques cadeaux.

Vers le milieu des années soixante-dix et dans la région très peu peuplée de Soubré et Méagui, les installations sont devenues anarchiques, les migrants s'attribuant les terres entre eux. Une certaine rationalisation est revenue progressivement avec la raréfaction sensible des terres.

Aujourd'hui sur de nombreux terroirs, une compétition s'installe entre autochtones et allochtones pour une rétrocession de lots déjà attribués, les premiers contestant le caractère définitif de la cession aux seconds. Les migrants considèrent pour leur part avoir « acheté » les terres et ne plus avoir d'obligations envers les autochtones.

3-4. Economie locale

3-4.1. Agriculture

Après l'exploitation forestière, l'**agriculture** est devenue l'activité dominante des sous-préfectures de la région. L'économie agricole marchande est essentiellement aux mains des allochtones. En effet, les autochtones Krou et Bakwé du Sud ont pour la plupart exercé des activités de navigation, les Bakwé de Soubré, les Oubi, Wè, Bété et Kouzié ont quant à eux exercé les activités de chasse, de pêche et de cultures vivrières de simple subsistance, et ils n'ont pas de tradition de travail de la terre pour les cultures de rente.

La cession des terres aux allochtones procède d'une stratégie pour le développement de la région, sans aliénation définitive du capital foncier, sa récupération éventuelle en cas de besoin étant envisagée par les autochtones. Selon diverses enquêtes, la taille moyenne des exploitations est de **10 ha** – 12 ha pour les autochtones, 11 pour les allochtones ivoiriens et 9 pour les étrangers, certaines pouvant toutefois dépasser 30 ha.

Tableau 15 : Exemple de répartition des spéculations par exploitation

| Occupation du sol | % de l'exploitation | | productivité moyenne – tonne/ha – |
|---------------------|---------------------|------------|--------------------------------------|
| | Autochtone | allochtone | |
| cacao en production | 32 | 66,7 | 0,54 |
| cacao jeune | 0 | 10,2 | - |
| café en production | 4 | 2,2 | 0,82 |
| café jeune | 0 | 0,4 | - |
| cocotier ou hévéa | 2,5 | 0,3 | - |
| Vivriers | 13 | 10,2 | - |
| Jachère | 48,5 | 10,2 | - |

– Cas de la forêt du Rapide-Grah (SODEFOR 1993) –

Pour les allogènes, plus de 75% des surfaces sont occupées par le cacao, ce qui pose bien sûr des problèmes sur le plan de l'autosuffisance en vivriers. Cette situation est typique du front pionnier en zone forestière ivoirienne.

❖ Cultures de rente

- Le **café** est la plus ancienne de ces cultures dans les régions de l'Espace Taï – *surtout à l'ouest du massif*. Il a été introduit dès les années 50, mais le verger a vieilli et a longtemps souffert d'un manque d'entretiens. Un effort de relance a été entrepris depuis 1994, avec la réhabilitation ou la création de centres de bouturage pour favoriser la replantation avec du matériel amélioré.
- Le **cacao** s'est développé après les augmentations de son prix d'achat dans les années 1972-76 et avec le fort mouvement migratoire, particulièrement dans le **département de Soubré, nouvelle « boucle du cacao »**.

Dans les sous-préfectures de Taï et Guiglo, une baisse prématurée des rendements est observée – *200 kg/ha contre 500 en moyenne nationale*, baisse qui serait liée à une faible aptitude des sols pour le cacaoyer. Dans les sous-préfectures de Grand-Béréby et San Pédro, une baisse prématurée des rendements est à craindre pour les mêmes raisons de faible aptitude des sols.

- L'**hévéa** a été introduit dès 1971 à Grand Béréby, sur le complexe agro-industriel de la SOGB – *Société des caoutchoucs de Grand Béréby* –, puis en 1975 sur la rive droite du San Pedro après attribution d'une portion de la Forêt Classée du Rapide-Grah, avec la SAPH. Plus récemment, le Domaine Hévécicole de l'Etat géré par cette société s'est agrandi d'un bloc prélevé sur la Forêt du Cavally – *région de Zagné* –, et la société d'économie mixte pour la recherche HEVEGO – *Société Hévécicole du Gô* – s'est installée entre la rivière Gô et l'axe San Pédro-Soubré (1988).

A partir des ensembles agro-industriels, des petites et moyennes plantations privées ont été encadrées dans les régions de Grand-Béréby et San Pédro, et plus récemment dans celles de Soubré, Guiglo et Taï avec les Plans Hévéa IV et V. Les superficies plantées à fin 1995 étaient d'environ **23.000 ha** pour les quatre ensembles agro-industriels et **3.500 ha** en milieu villageois. Leur développement, qui avait marqué un temps d'arrêt, a connu en 1994 une reprise sensible, avec l'amélioration du contexte international lié à la dévaluation du franc CFA. Malgré les aléas des marchés internationaux, cette culture poursuit sa progression dans tout l'Espace Taï.

La privatisation du secteur hévécicole a vu le rachat par la CHC – *Compagnie hévécicole du Cavally* – de la plantation du Cavally. Au Rapide-Grah, la SAPH a conservé sa dénomination après privatisation.

Autrefois assurés par l'Etat à travers sa société d'économie mixte, la SAPH, l'encadrement des plantations privées d'hévéa et l'organisation de la collecte du latex sont maintenant pris en main par la SOGB au sud de l'Espace Taï, la SAPH privatisée à l'est et la CHC au nord et à l'ouest.

- Déjà très présent en peuplements traditionnels – *favorisés par un débouché commercial ancien pour l'huile au port de Tabou* –, le **palmier à huile** a vu sa culture se développer au sud-ouest du parc dans la région de la Néka. Cette région est assez éloignée des centres industriels et du port de San Pédro, mais elle est très favorable sur le plan de la pluviosité. Initiée par la Palmindustrie avant sa privatisation, ce développement est basé sur un pôle agro-industriel – *environ 12.000 ha* – entouré de plantations privées – *plus de 10.000 ha*.

❖ Cultures vivrières

La culture vivrière dominante est le **riz**. Chez les autochtones, la riziculture pluviale domine, la pratique de la riziculture de bas-fonds en saison sèche ayant été abandonnée après l'introduction du caféier. Les allogènes des régions soudaniennes – *Dioula et Mossi* – pratiquent de plus en plus cette riziculture de bas-fonds.

S'ils savent s'adapter au nouveau contexte agroclimatique, les allogènes pratiquent préférentiellement la culture vivrière de leur région d'origine : **maïs** pour les migrants des savanes du Nord, **igname** pour les ceux des savanes du Centre et de l'Est. La **banane plantain** est aussi très répandue, étant une composante essentielle du système pionnier de mise en place de la cacaoyère.

❖ Elevage

Cette activité a été longtemps cantonnée à l'« élevage de case traditionnel » – *ovins, caprins et volailles*. Quelques expériences d'élevage bovin ont été conduites sur blocs agro-industriel (SOGB), avec des bœufs de

race N'dama. En périphérie des villes, des élevages de volailles – *poules pondeuses et poulets de chair* – se sont progressivement développés.

Avec l'appui des projets de développement – dont le PACPNT –, des initiatives ont vu le jour en élevage porcin, élevage de gibier et pisciculture en étangs. Cette dernière activité a été initiée dans la région de Guiglo par l'association « Vie et Forêt » (1992). Connaissant un engouement certain auprès des populations de tout l'Espace Taï, son encadrement a été repris par l'APDRA – *Association pour le Développement de la Pisciculture en Afrique* – pour le compte du PACPNT.

❖ **Agro-industries**

Se développant en aval de la production agricole, de nombreuses unités de conditionnement ou de transformation se sont installées dans la région Sud-Ouest :

- ✓ **DECORTICAF** à Duékoué et **UNICAFE** à San Pédro pour le conditionnement du **café** – *depuis le développement des micro-décortiqueries privées, ces sociétés jouent un rôle important dans le groupage du produit et son stockage avant exportation.*
- ✓ **JAG** à Soubré, **UNICO**, **SACO**, etc. à San Pédro, pour le **cacao**.
- ✓ **SAPH** au Rapide-Grah et à Yacolidabouo – *Soubré* –, **SOGB** à Grand-Béréby et **CHC** à Zagné pour le traitement du **latex d'hévéa**.
- ✓ Les huileries de la **PALMCI** à Iboké, Blidouba, Néka et Gbapè.

Ces usines étant essentiellement tournées vers le conditionnement ou la première transformation – *comme la production de pâte de cacao* –, la région reste très dépendante de l'extérieur pour la transformation de ses produits agricoles. Les décortiqueries privées pour le riz se sont multipliées dans les dernières années.

❖ **Recherche-développement**

La recherche agronomique est représentée dans la région par deux structures :

- ✓ Le **Centre National de la Recherche Agronomique** – *CNRA* –, société anonyme constituée par l'Etat et divers opérateurs du développement agricole.
A proximité du massif de Taï, ce centre a reçu en dotation de l'Etat deux stations de recherche de l'ancien IDEFOR/DCC – *Institut des Forêts/Département Café, Cacao, cola et autres plantes stimulantes*. La première est située à 11 km de San Pédro, vers le « pont-bascule », et la seconde à Zro, près de Zagné. Créées en 1971 dans le cadre de l'ARSO mais, éloignées et peu dotées en moyens de fonctionnement, ces stations ne comptent actuellement qu'une faible surface de plantations expérimentales – *caféier, cacaoyer et kolatier*.
- ✓ La société d'économie mixte **Hévégo**, gérant sur son domaine des plantations d'hévéa pour la production et des parcelles expérimentales – *hévéa et systèmes de cultures associées*.

3-4.2. **Exploitation des produits de la forêt**

❖ **Production forestière et Bois d'œuvre**

L'exploitation forestière et l'industrie du bois sont bien implantées autour du PNT. Le domaine rural a été divisé en une vingtaine de périmètres forestiers et certaines forêts classées de la zone périphérique comme celle du Cavally sont confiées à des opérateurs privés pour aménagement. De nombreuses unités de transformation de bois (Tableau 15), environ 20% de l'ensemble des unités du pays, sont implantées dans les départements autour du PNT (Bonnéhin, 2006).

Tableau 16 : Les unités de transformation du bois du Bas-Sassandra et du Moyen Cavally

| N° | Nom de l'entreprise ou Raison Sociale | Nationalités des capitaux | Activités | Capacité de Production autorisée (m3) | Localité |
|----|---------------------------------------|---------------------------|--------------|---------------------------------------|------------|
| 1 | SEL/CSB | | Sc | | San Pedro |
| 2 | ITS | Italien | Sc | 7 000 | San Pedro |
| 3 | SIS | | Sc | 10 000 | San Pedro |
| 4 | BTA | Divers | Dr C/P. SC | 45 000 | Zagné |
| 5 | AFRICAN INDUSTRIES | Italien | Dr Tr | 30 000 | San Pedro |
| 6 | GSDI | | Sc | 15 000 | San Pedro |
| 7 | Ets BARA | Burkinabé | Sc | 8 000 | San Pedro |
| 8 | SIT (groupe THANRY) | Ivoirien, Français | Sc Mo | 80 000 | Guiglo |
| 9 | SIP CATALA | Espagnol | Sc. Dr. C/P | 40 000 | San Pedro |
| 10 | WOOD IVOIRE | Français, Danois | Sc. Men. Mo | 15 000 | San Pedro |
| 11 | NEFBA | Italien, Burkinabé | Sc. | 6 000 | Zagné |
| 12 | STEBT | | Sc. | 25 000 | San Pedro |
| 13 | SIFPA | | Sc | 25 000 | San Pedro |
| 14 | SGB (groupe THANRY) | Ivoirien, Français | Sc Dr. | 25 000 | Duekoué |
| 15 | SMSP | | Sc | 3 000 | San Pedro |
| 16 | NSD (groupe THANRY) | Ivoirien - Français | Sc | 20 000 | Duékoué |
| 17 | CIBB | Ivoirien | Sc. Dr. C/P | 135 000 | Buyo |
| 18 | IVOBOIS | | Sc. Mo | 20 000 | San Pedro |
| 19 | SOFIBOI | Français | | 40 000 | San Pedro |
| 20 | IGD | Français | | 40 000 | Yabayo |
| 21 | FEXIM-CI | | Sc. | 20 000 | Soubéré |
| 22 | OBB | Ivoirien | Sc. | 5 000 | San Pedro |
| 23 | SIBD | Français | Sc. Men | 20 000 | Grd Béréby |
| 24 | ITB | Italien | Sc Cercueils | 15 000 | San Pedro |
| 25 | RECTO INDUSTRIES | Français, Ivoirien | Sc. | 15 000 | San Pedro |
| 26 | MRL | | Sc. Mo | 15 000 | San Pedro |
| 27 | LBSP (groupe THANRY) | Ivoirien, Français | Tr Men. | 35 000 | San Pedro |

Sc = Sciage ; Dr = Déroulage ; Tr. = Tranchage ; Men. = Menuiserie ; MO = Moulure ; CP = contreplaqué.

Source : Direction de la Production et des Industries Forestières (DPIF), 2005

❖ Impacts de l'exploitation forestière sur le Parc national de Taï

Dès la fin des années soixante, certaines zones qui appartiennent aujourd'hui au PNT ont été soumises à l'exploitation forestière, surtout dans sa partie située sur la rive gauche de la Hana, accessible depuis le Sud et l'Est sans ouvrages de traversée de cours d'eau importants. Le tracé d'un certain nombre de pistes représentées sur les cartes disponibles en témoigne (*cf. carte n°5*), les exploitants ayant été les seuls à ouvrir des pistes dans la zone.

Après transformation en Parc national, les exploitations frauduleuses n'ont pas manqué de se poursuivre, et parfois de s'amplifier, les responsables de ces actes considérant probablement qu'il valait mieux s'attaquer d'abord à ce qui était interdit, pour pouvoir continuer ensuite tranquillement sur les permis autorisés. Ainsi en a-t-il été de la société ADK – *Ateliers de Kahankro* – qui a pénétré profondément au Nord du parc depuis sa base de Gbomérand dans la Réserve du Nzo, tout en épargnant durant longtemps les peuplements de celle-ci. Seule l'intervention du Président du WWF-International au milieu des années soixante-dix avait alors pu conduire les autorités à intervenir pour protéger le parc. Le complexe industriel d'ADK a été alors déplacé vers la limite est de la réserve.

A cause de la crise économique et de problèmes internes à la société CIBB, celle-ci a cessé ses activités dans la réserve du Nzo en 1991, juste avant l'expiration des autorisations d'exploiter dont elle disposait. Remis en activité après la dévaluation du Franc CFA, le complexe industriel a du chercher son approvisionnement sur des périmètres du domaine rural, le PACPNT veillant à l'arrêt effectif de toute coupe de bois dans la réserve.

Dans le « Périmètre papetier » et malgré son statut, l'exploitation forestière a battu son plein dans les années soixante-dix et jusqu'en 1982. C'est la piste principale de ces exploitations, sur la ligne de crête entre les bassins du San Pedro et du Gô, qui a localement servi de base à la définition de la zone de protection à l'est du parc en 1983.

Plusieurs pénétrations frauduleuses ont pu être observées jusqu'en 1989, et la vigilance s'impose toujours car la ressource subsistant dans le parc constitue une tentation permanente dans un contexte d'appauvrissement généralisé de la ressource nationale en bois d'œuvre.

Les passages d'exploitation sont à l'origine d'une « secondarisation » de surfaces importantes du parc, particulièrement dans sa zone de protection. Des peuplements très ouverts peuvent y être observés, avec une grande abondance de lianes et la présence d'eupatoire. Localement, la liane *Mimosa invisa* se développe avec vigueur, retardant durablement la reconstitution du couvert.

❖ Ressources naturelles végétales autres que le bois d'œuvre

L'approvisionnement en **produits végétaux** à des fins d'autoconsommation – *bois, lianes, rotin, raphia, fruits, écorces* – pour l'artisanat, l'alimentation et la pharmacopée se fait encore essentiellement dans les jachères des terroirs villageois.

Parmi les plantes utiles aux villageois (cf. liste en annexe), certaines représentent pour eux une **source de revenus**, soit par des ventes au sein des communautés, soit pour l'approvisionnement des marchés urbains régionaux :

- ✓ fruits comestibles du boborou, *Irvingia gabonensis* – le « kplé » des Wè –, du makoré, *Tieghemella heckelii*, de l'eho, *Ricinodendron heudelotii*, de l'atiokouo, *Beilschmiedia mannii*, de l'attia, *Coula edulis*, et de biens d'autres espèces forestières
- ✓ plantes médicinales
- ✓ rachis de feuille de palmier raphia – dénommé *bambou africain* – et feuilles tressées – *papos* – pour la construction
- ✓ mortiers – *en bois de framiré, d'iroko, etc.* – et pilons
- ✓ feuilles de *Thaumatococcus daniellii* – dénommées « *feuilles d'attiéké* » – et d'*Halopegia azurea* pour les emballages
- ✓ tiges – *rotin* – et cœurs – *asperges* – des palmiers-lianes appartenant aux genres *Eremospatha*, *Laccosperma* et *Calamus*
- ✓ frotte-dent d'aoulié *Garcinia kola* et de tiokoué *Garcinia afzelii*

Certains produits comme les rotins ou les frotte-dent de *Garcinia* sont récoltés directement en brousse par des collecteurs venus des villes. Depuis quelques années, le fruit de *Thaumatococcus daniellii* fait l'objet d'une collecte pour la fabrication d'édulcorant destiné aux industries alimentaires.

Avec l'appauvrissement des terroirs en ressources – à cause de l'exploitation forestière pour les produits tirés d'essences de bois d'œuvre, ou surtout à cause des pratiques agricoles de culture sur brûlis, la pression sur les ressources du PNT pourrait s'accroître. Pour certains villages proches du parc – notamment les villages mitoyens comme *Kodaya* ou *Sagboya*, la récolte de nombreux produits y est déjà pratiquée.

Pour les espèces « fruitières » ayant une valeur d'usage importante – dont le *kplé*, le *makoré*, l'*aoulié* ou l'*atiokouo* –, des essais de protection – *buttage de petits plants naturels, nettoyage d'un pare-feu au défrichage d'un champ* – ou de plantation ont été entrepris à titre individuel, à l'exemple de ce qui est pratiqué usuellement pour le kolatier et le palmier à huile.

Dans la sous-préfecture de Taï, ces initiatives ont démarré pour le makoré il y a plus de trente ans (Bonnéhin 2000). Cette espèce étant très prisée pour son bois, les arbres matures ont été rapidement récoltés autour des villages et la ressource en fruits s'est faite rare. Les premières plantations ont été faites très discrètement, pour éviter la colère des féticheurs sur la violation du tabou de planter des espèces locales. Seuls quelques pieds sont généralement plantés par exploitation, juste pour subvenir aux besoins familiaux. Malgré un intérêt commercial qui pourrait se développer – *pour le makoré comme pour d'autres espèces*, un frein important à l'extension de telles pratiques est le délai d'entrée en production, généralement supérieur à 10 ou 15 ans.

❖ Bois-énergie

Le problème d'approvisionnement en bois de chauffe ne se pose pas encore dans la région, les jachères fournissant largement les populations rurales, et divers sous-produits des industries du bois locales fournissant les centres urbains. L'abondance et la qualité de ces sous-produits – *délignures, dosses, chutes avec bonne*

proportion de bois rouges – ont permis l'installation de charbonniers autour des scieries, d'où le charbon de bois part vers Man, Odienné, Soubré, Gagnoa, Sassandra et même Abidjan...

Une production industrielle de **charbon de bois d'azobé** est assurée par la société Thanry sur son unité industrielle de Guiglo. Ce charbon de bois homogène et de haute qualité technologique est exporté par conteneurs vers l'Europe - *1.000 à 1.500 tonnes/an*. Mais les villes de Tabou – *avec les prélèvements importants réalisés par les réfugiés libériens* – et Soubré – *avec le fort déboisement de ses environs* – pourraient devenir à moyen terme déficitaires en bois de chauffe, le combustible des ménages à bas revenus. Cela serait susceptible de créer une pression sur les massifs forestiers.

Des programmes de plantations pour la production de bois-énergie ont été initiés dans la région de Tabou sur un financement du HCR – *Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés*. De tels programmes peuvent s'appuyer sur les résultats des recherches conduites depuis 1971 sur la station CNRA de San Pédro – *ex. IDEFOR/DFO, Institut des Forêts/Département de Foresterie* – à 10 km de San Pédro sur la route de Grand Béréby, et 15 ha à Fahé, en Forêt classée du Rapide-Grah. Plus de 100 hectares de parcelles expérimentales sur les essences papetières – *Eucalyptus, pins et autres espèces à croissance rapide* – y ont été créés.

❖ Ressources cynégétiques

Doublement illégal par le statut du PNT et par son interdiction générale en 1974, la chasse est pratiquée localement pour la subsistance des villageois ainsi que pour la commercialisation, aussi bien vers les villes voisines que vers les plus grandes villes du pays. Elle s'était accrue temporairement dans les années quatre-vingt-dix avec l'afflux de réfugiés du Libéria, autorisés – par mesure d'exception – à commercialiser le produit de leur chasse pour subvenir à leurs besoins.

Une vaste enquête conduite en 1998 – 1999 dans l'Espace Taï (Caspary et al. 2001) indique que les prélèvements annuels des chasseurs occasionnels en périphérie sont estimés dans une fourchette de 1.500 à 3.000 tonnes, pour une valeur marchande comprise entre 1 et 2 milliards de F.CFA.

Les prises sont essentiellement des rongeurs – aulacodes, athérures, rats de Gambie -, reflet de l'appauvrissement en faune des terroirs.

Les prélèvements des chasseurs professionnels sont estimés dans une fourchette de 56 à 720 tonnes, pour une valeur marchande comprise entre 30 et 650 millions de F.CFA. Les gibiers les plus fréquents sont **les singes et les céphalophes**.

Une **pêche** traditionnelle est pratiquée sur les cours d'eau en forêt, irrégulièrement et individuellement par les hommes – lignes et nasses -, et collectivement par les femmes en saison sèche. Pratiquée au filet dans les trous d'eau des marigots en cours d'assèchement, cette dernière pêche revêt un caractère rituel. La pêche en eau douce a connu un développement dans la région avec la mise en eau des barrages de Buyo, sur le Sassandra, et de Fahé, sur le San-Pédro. Ce dernier avait été conçu pour les besoins d'une usine de papier dont la construction était envisagée en aval du site.

A Buyo, une assistance technique a été apportée aux pêcheurs qui s'installaient sur le lac. Ainsi, 1.000 entreprises individuelles – de 1 à 3 pêcheurs – ont été autorisées selon les répartitions suivantes :

| | | | |
|-----|-------------|-----|--------------|
| 270 | sur Buyo | 200 | sur Guessabo |
| 250 | sur Guiglo | 130 | sur Issia |
| 150 | sur Duékoué | | |

Les pêcheurs sont installés en campements temporaires et en quelques villages permanents – avec des marchés – sur tout le pourtour du lac, y compris au niveau de la Réserve du N'zo où ils occupent notamment certaines îles créés par la montée des eaux. Les prises enregistrées par les services de Eaux et Forêts s'élèvent à **7 ou 8.000 tonnes de poisson par an**, dont 45% à Buyo, 25% à Guessabo, 15% à Béhablo et Gbapleu.

La situation côtière des départements de San-Pédro et Tabou y a permis le développement de **la pêche en mer**, activité pratiquée par les Fanti du Ghana. Un marché aux poissons et des installations frigorifiques modernes existent au port de San-Pédro.

3-4.3 Infrastructures économiques

❖ Infrastructures de transport

L'accès au PNT se fait par piste mais les deux (2) régions (Bas-sassandra et Cavally) dans lesquelles se trouve le parc, disposent d'un vaste réseau de voies d'accès. Les axes < San-Pédro – Soubré> et < San-Pédro – Grand-Béréby – Tabou > sont accessibles par bitumes. Buyo n'est toutefois accessible que par route non bitumée, à 46 km de l'axe bitumé < Guessabo – Issia >, et à 60 km de Yabayo, sur l'axe < Issia – San-Pédro>.

Guiglo est reliée à Duékoué et au reste du pays par une route bitumée. De Guiglo, la ville de Tabou est reliée vers le Sud par la route (la national A7) de Tabou, qui passe par Taï et Grabo. Cette route est sensiblement améliorée entre Guiglo et Taï – *par reprofilage et rechargement*, elle reste encore difficilement praticable en saison des pluies entre Taï et Guiroutou.

De nombreuses pistes rurales et forestières donnent accès au PNT par les terroirs agricoles inclus dans les forêts mitoyennes de la Haute Dodo au sud-ouest et du Rapide – Grah au sud-est. Entretien tant bien que mal pour la traite du cacao, certaines de ces pistes sont reprofilées quelquefois dans le cadre de l'aménagement de ces forêts classées par la SODEFOR.

Les liaisons directes de Grand-Béréby vers Guiroutou ou vers Doba, en passant par Dogbo, sont toujours fermées – de nombreux ponts y sont coupés. Quant à la piste forestière qui traverse la Réserve du Nzo d'Est en Ouest, elle est aussi actuellement impraticable.

En dehors des routes, la ville de San-Pédro dispose d'un port spécialisé dans l'exportation du cacao, et d'un aéroport desservi par des lignes aériennes régulières.

❖ Infrastructures de communication

Il existe une large couverture par la radio autour du PNT. En plus de la radio nationale, les villes de San-Pédro, Soubré, Buyo, Guiglo, Tabou et Grand-Béréby disposent de radios locales qui émettent sur toute la périphérie du parc. Quant au téléphone, il n'est disponible que dans les grands centres urbains autour du parc.

TITRE II
CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Chapitre 4 : CADRE JURIDIQUE

4-1. Textes juridiques

4-1.1. Au niveau national

Les fondements de la législation ivoirienne sont basés sur les conventions de Londres (relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel de 1933, rendue applicable en Côte d'Ivoire en 1938) et d'Alger (Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, de 1968 avec adhésion de la Côte d'Ivoire en 1969) qui assurent une base très forte pour la conservation des milieux naturels.

Ces deux conventions ont inspiré les lois n° 65-425 du 20 décembre 1965 portant Code forestier et n° 94-442 du 16 août 1994 portant modification de la loi n° 65-255 du 04 août 1965, relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse.

Leurs principaux textes d'application sont les suivants :

- Décret n° 66-433 du 15 septembre 1966, portant statut et réglementation de la procédure de classement des réserves naturelles, intégrales ou partielles et des parcs nationaux ;
- Décret n° 73-27 du 17 janvier 1973, fixant les conditions de fonctionnement et de gestion du Fonds spécial des parcs nationaux ;
- Ordonnance n° 73-459 du 12 septembre 1973, portant affectation à certaines dépenses, du produit unique de sortie sur le chapitre 44 du tarif des douanes (financement des parcs nationaux), ratifiée par la loi n° 73-575 du 22 décembre 1973.

La loi n° 96-766 du 3 octobre 1996, portant Code de l'Environnement est ensuite venue compléter ces bases juridiques. Plus récemment, parmi les trois objectifs généraux définis pour le Plan national d'action environnementale, le second souligne l'importance accordée, sur le plan national, aux préoccupations qui ont justifié la préparation du PCGAP c'est-à-dire promouvoir une stratégie de développement durable et gérer de manière rationnelle les ressources naturelles, protéger le patrimoine de diversité biologique, et améliorer le cadre de vie.

Pour la politique en matière d'aires protégées, dès la fin des années soixante, la Côte d'Ivoire a retenu, comme priorité dans le domaine de l'environnement, la préservation d'aires protégées en créant un ensemble de parcs nationaux et réserves totalisant près de deux millions d'hectares. Malgré les efforts conséquents engagés par l'Etat et l'appui de donateurs/partenaires extérieurs pour protéger et aménager ce réseau, les résultats n'ont pas toujours correspondu aux attentes par manque d'action globale dans ce secteur. L'organisation par le gouvernement, en mars 1995, du Séminaire sur la stratégie de conservation des parcs nationaux et réserves naturelles a précisément permis, en collaboration avec les bailleurs de fonds, de définir une stratégie nationale et de décider le lancement d'un Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées.

Dans le cadre de ce programme, le Gouvernement ivoirien a décidé d'adapter le cadre juridique du secteur des PNR aux besoins de leur gestion durable en promulguant une loi d'orientation appropriée. Cette loi n° 2002-102 du 11 février 2002, spécifique portant sur la création, la gestion et le financement des PNR :

- renforce, tout d'abord, le statut foncier des parcs et réserves en inscrivant leur rattachement au domaine public de l'Etat (chaque aire étant, par ailleurs, immatriculée au cadastre avec attribution d'un titre foncier) ;
- précise leur mode de gestion et définit les pouvoirs de police judiciaire attribués à certaines catégories d'agents ;
- permet la création d'une nouvelle catégorie d'Etablissements publics chargés de la conservation des PNR et prévoit la création d'un Conseil Scientifique des PNR ;
- autorise la mise en place d'une Fondation destinée à contribuer au financement des activités de conservation menées dans les PNR et leurs zones périphériques.

Il sera également procédé au renforcement du statut foncier des PNR soit par la prise de décrets de redéfinition des limites conformément aux dispositions prises par la loi d'orientation ou la réalisation d'actions préliminaires indispensables à la prise en main effective de certains parcs.

Pour ce qui concerne les limites du PNT, elles ont connu plusieurs évolutions de 1926 à 2006 (*figure n°2*).

Tableau 17 : Evolution des textes définissant les limites du Parc national de Taï

| Texte * | Date | Objet | Surface (ha) |
|----------------------------|----------|---|-----------------|
| arrêté n°2508 AG | 16/04/26 | classement du « Parc Refuge de la région forestière du Moyen Sassandra et du Bas Cavally » | 960.000 |
| ? | 08/11/33 | transformation en « Réserve spéciale de faune » au Congrès international de Londres | pm. |
| décret ? | 20/05/55 | transformation en « Forêt classée de Taï-Hana » | pm. |
| arrêté n°4147 | 31/05/56 | déclassement partiel | 430.000 |
| arrêté n° 56-87 | 07/08/56 | création de la « Réserve intégrale pour la Flore et la Faune de Taï » | 430.000 |
| décret n° 72-544 | 28/08/72 | création du « Parc national de Taï » | 422.000 |
| décret n° 72-545 | 28/08/72 | création de la « Réserve partielle de Faune du Nzo » | |
| décret n°73-132 | 21/03/73 | modification de la limite séparant le Parc national de Taï de la Réserve partielle de Faune du Nzo | 422.000 |
| décret n° 77-15 | 07/01/77 | extension de la superficie du Périmètre Papetier de San Pédro et définition de ses nouvelles limites | pm. |
| décret n° 77-348 | 03/06/77 | redéfinition des limites du Parc national de Taï et création d'une « zone périphérique de protection » | 490.000 |
| arrêté 09/MINEFOR/DPN/DCDF | 11/05/83 | agrandissement de la « zone de protection et d'aménagement » dans le secteur du Rapide-Grah | 536.000 |
| Code domanial | - | Code définissant l'appartenance au Domaine public des barrages hydroélectriques et de leurs lacs de retenue | environ 528.000 |

Avec la **Convention de Londres du 8 novembre 1933**, le parc refuge est transformé en « Réserve spéciale de Faune ». Par le décret du **20 mai 1955** sur la protection des forêts, elle devient « Forêt classée de Taï » – ou « Taï-Hana ».

Pour compenser partiellement les déclassements intervenus en 1956 du fait de la présence de populations locales antérieurement au classement, une extension est décidée au sud, sur la rive gauche de la Hana, dans une zone totalement inhabitée. L'arrêté n° 56-87 du **7 août 1956** redéfinit alors les limites de la forêt, qui passe de 960.000 à 425.000 ha³ et obtient le statut de « Réserve Intégrale pour la Flore et la Faune de Taï ».

Les décrets n° 72-544 et 72-545 du 28 août 1972 transforment l'essentiel de cette réserve intégrale en **Parc national de Taï**, pour une surface estimée à 350.000 ha, et **Réserve partielle de Faune du Nzo**, pour 72.700 hectares.

Par rapport aux limites initiales de la réserve intégrale, sont alors exclus du parc et de la réserve partielle, quelques milliers d'hectares sur la limite Est, en particulier sur la rive gauche de la Hana.

Par décret n° 73-132 du **21 mars 1973**, pour étendre officiellement la zone ouverte à exploitation forestière, la limite séparant le parc et la réserve, jusqu'alors définie par le parallèle 6°10', est remplacée par une parallèle à environ 5 km au sud de la précédente – *de fait, cette nouvelle limite a été tracée à 6°07'37''*, c'est à dire à 4,3 km de la limite antérieure.

³ Une étude de la DRC – *Development and Resources Corporation 1967* – a corrigé cette superficie à 430.800 ha.

Le décret n° 77-348 du **3 juin 1977** redéfinit les limites du PNT – *celui-ci gagne environ 10.000 ha* –, et crée une « **zone périphérique de protection** », dont un objectif essentiel est d'élargir la pointe sud du Parc National de Taï jugée alors trop étroite pour protéger la faune de grands mammifères.

Déjà abandonnés par leurs habitants venus – *volontairement ou par force* – s'installer sur les pistes, les anciens sites des villages de Guiroutou – *au confluent de la Hana et de la Moumo* – et de Bédoulé – *plus au sud* – sont alors inclus dans l'espace classé.

Pour une superficie d'environ 66.000 ha, cette zone de protection comprend :

- au sud et sud-est, des parties des Forêts Classées de la Haute Dodo et du Rapide-Grah ;
- à l'ouest, des espaces boisés non classés antérieurement ;
- à l'est et au nord-est, des espaces ayant autrefois appartenu à la Réserve intégrale pour la Flore et la Faune de Taï avant sa transformation en PNT.

L'arrêté n° 09/MINEFOR/DPN/DCDF du **11 mai 1983** modifie les limites de la « zone de protection et d'aménagement particulier » dans son secteur du Rapide-Grah. Cette modification s'appuie sur des pistes d'exploitation forestière existantes ou créées à cette époque comme pistes périmétrales, au lieu de lignes conventionnelles difficiles à entretenir.

L'usage ultérieur de certaines pistes a matérialisé sur le terrain des limites légèrement différentes de celles du dernier texte, agrandissant encore de fait la surface effective de l'ensemble « parc + zone de protection ».

La construction du **barrage hydroélectrique de Buyo** et la mise en eau de son lac de retenue en 1981 ont fait passer dans le « **Domaine public – secteur de l'Energie** » l'ensemble des surfaces de la Réserve du Nzo noyées par les eaux. Le niveau maximum des eaux est **la cote 200 m IGN**, qui devient ainsi la limite nord du « massif protégé de Taï », de l'aplomb du barrage à l'intersection de cette cote avec la rivière Ga, affluent de rive droite du Nzo. A l'époque, cet empiètement sur le massif n'a fait l'objet d'aucune « évaluation d'impact environnemental » ni de document portant officiellement redéfinition des limites de la Réserve du Nzo.

Le Parc national de Taï aura connu tous les statuts de protection d'une aire : Parc de Refuge en 1926, il a été successivement érigé en Réserve (1933, 1956) et en forêt classée (1955). Une dizaine de textes ont modifié ses limites portant sa superficie de 960 000 ha en 1926 à 536 000 ha aujourd'hui. Le onzième texte portant redéfinition des limites du PNT incluant la Réserve du N'zo est à l'étude.

Après lever au GPS, numérisation et entrée des coordonnées dans un SIG (Schweter 1997) – *sous réserve des incertitudes de levé et de tracé sur carte* –, la surface calculée pour le Parc National de Taï serait de 536.377 hectares dont 8.494 ha de plan d'eau.

Cette surface prend en compte comme limite nord les tracés des cours du Nzo et du Sassandra tels que reportés sur les cartes établies avant mise en eau du barrage de Buyo.

Compte tenu du transfert au Domaine public – secteur de l'Energie – des surfaces noyées par les eaux et évaluées à 8.494 ha, la surface du « massif protégé de Taï » peut être estimée approximativement à 528.000 hectares

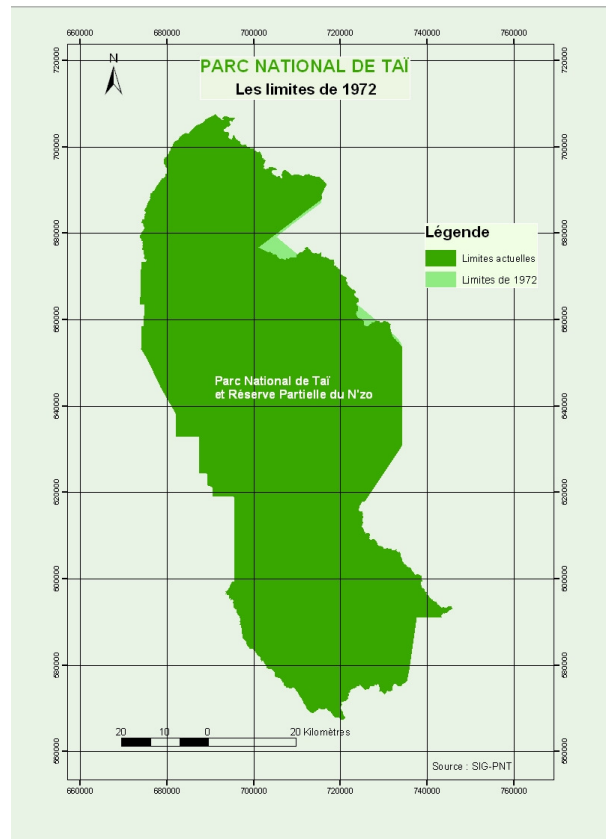
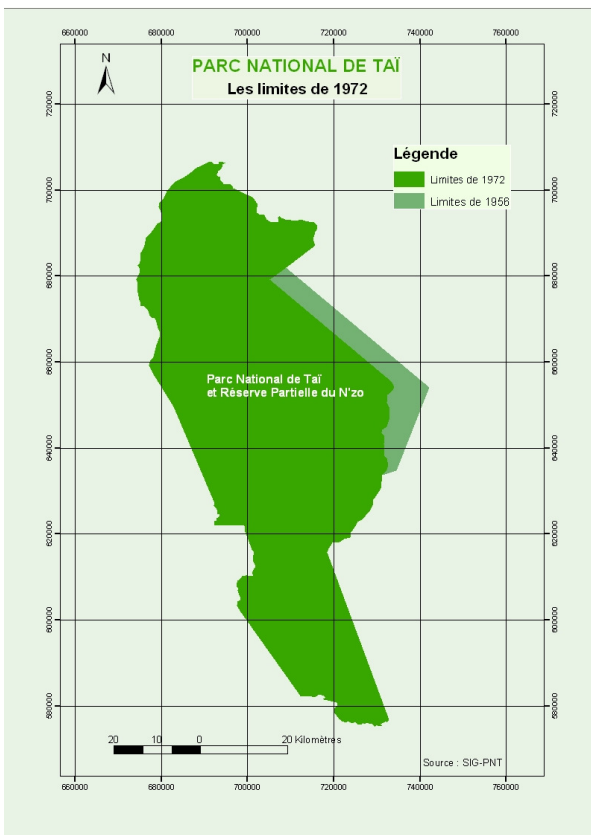
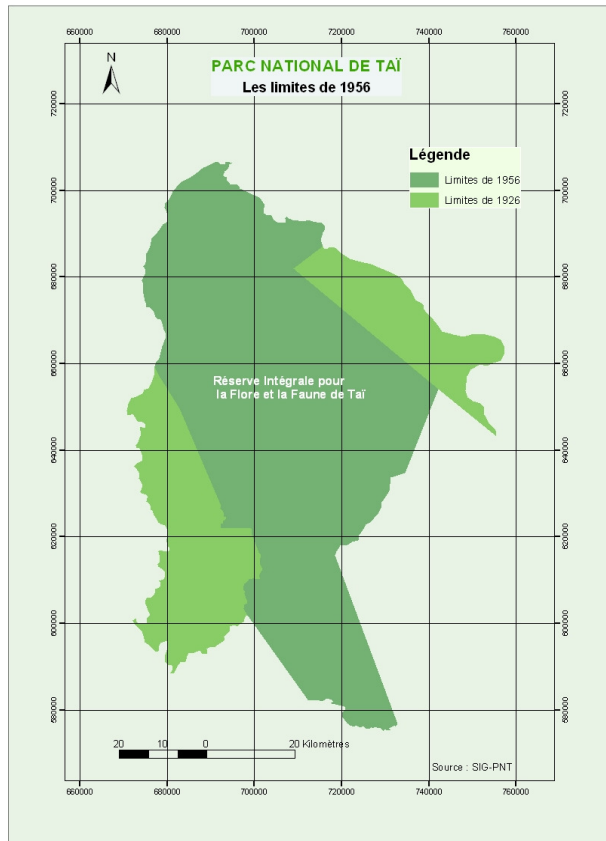
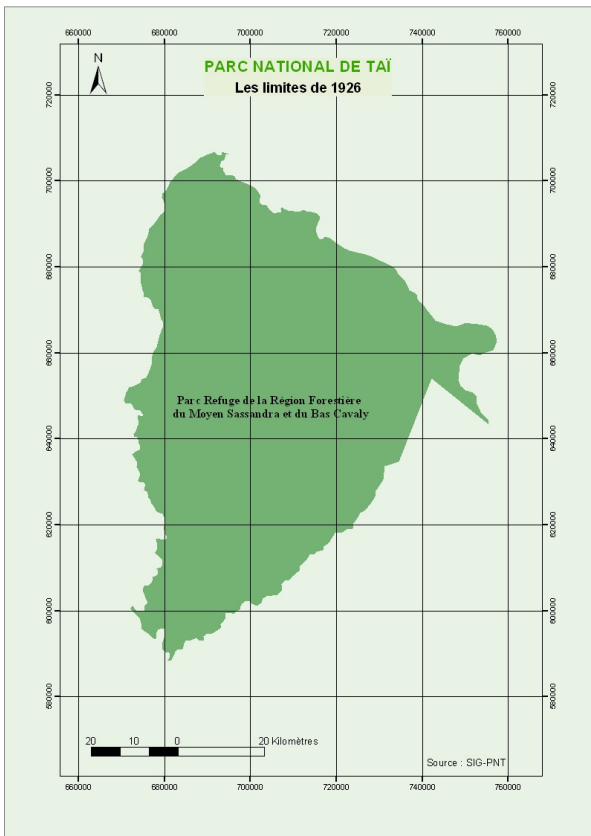


FIGURE N°2 : Evolution des limites du Parc National de Taï

4-1.2. Au niveau international

L'engagement de la Côte d'Ivoire dans la protection de la nature s'est, entre autres, concrétisé par l'adhésion à de nombreuses conventions internationales (cf. tableau 21)

Tableau 18 : Liste des conventions dont le Parc National de Taï fait l'objet

| Intitulé du texte | Date de ratification | Date d'adhésion | Point focal | Objectifs |
|---|----------------------|-----------------|---|--|
| Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel | novembre 1972 | novembre 1977 | Ministère Recherche scientifique | Assurer la conservation d'un échantillon représentatif des richesses écologiques ou non bénéfiques aux générations futures. |
| Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES) | Mars 1973 | novembre 1994 | Ministère en charge de la Faune | Assurer le maintien des ressources biologiques (faune et flore au profit des générations futures ; Suivre le commerce des espèces de faune et de flore menacée d'extinction. |
| Convention sur la conservation (de Bonn) des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage | août 2000 | 15 juin 2003 | Ministère en charge de l'Environnement | Gérer durablement les espèces migratrices et leur habitat par la mise en œuvre d'accord de coopération entre les différentes aires de répartition. |
| Convention sur la Diversité Biologique | novembre 1994 | - | Ministère en charge de l'Environnement, | Gérer durablement les ressources biologiques au niveau de chaque Etat ; Contribuer au maintien des processus écologiques au niveau mondial. |
| Convention sur les changements climatiques | novembre 1994 | - | Ministère en charge de l'Environnement | Assurer le maintien des processus climatiques indispensables à la vie. |
| Réserve de biosphère | | 28 avril 1978 | Ministère de la Recherche scientifique | Favoriser le développement des populations humaines par la conservation des espèces et des écosystèmes. |

Atouts et contraintes

Les limites conventionnelles et naturelles du Parc national de Taï sont bien marquées par rapport au domaine rural et elles sont bien connues des populations riveraines. Ces limites ont été matérialisées par des panneaux.

Les distances du PNT par rapport aux grandes villes de la région sont relativement courtes mais l'accès par certaines villes, notamment Tabou et Guiglo, sont difficilement praticables pendant les saisons pluvieuses.

Chapitre 5 : CADRE INSTITUTIONNEL

5-1. Structures de gestion

5-1.1. Structure de gestion antérieure

L'administration et la gestion du Parc national de Taï ont connu trois périodes essentielles depuis sa création. La première période postcoloniale de gestion était placée sous l'administration d'une Inspection Chasse basée à Soubré. Cette période marque le début du partenariat avec des organismes internationaux qui ont posé des actes déterminants pour la conservation du PNT. Plus tard, les Inspections seront remplacées par des cantonnements et surtout la Cellule d'Aménagement en ce qui concerne le PNT : c'est la deuxième phase importante de gestion qui a vu une implication forte de partenaires. Les deux principales structures de gestion qui ont précédé l'OIPR sont l'Inspection Chasse / Cantonnement et la Cellule d'Aménagement du PNT / Direction Collégiale du PACPNT.

5-1.1.1 Inspection chasse

Représentant l'administration forestière pour la gestion du PNT, les Inspections de Soubré et San-Pédro avaient en charge la surveillance et la protection du parc dès sa création, les activités de recherche étant menées par des partenaires, en accord avec cette administration. Les inspections avaient des ramifications dans la périphérie du PNT : ce sont les Postes de Taï, Guiroutou, ADK, Zagné, Djidoubaye, Grabo ; mais ces structures étaient toutes placées sous l'autorité d'une Direction Centrale chargée des Parcs nationaux à Abidjan. Les principaux partenaires de cette époque : le WWF –International, l'UNESCO, le MATA et des structures de recherches scientifiques, ont mis en œuvre des projets de valorisation, de recherche et d'aménagement du parc.

- Dès le milieu des années soixante-dix, le **WWF-International** – *Fonds mondial pour la Nature* – s'est mobilisé pour la sauvegarde du PNT, lançant l'alarme contre les exploitations frauduleuses réalisées par la société ADK depuis la Réserve du N'zo. Le soutien financier mis en place a permis de prendre en charge les premiers travaux de délimitation en 1982.

En 1988, cet appui du WWF se concrétise par le Projet « Conservation et développement du Parc national de Taï ». Ses premières activités ont porté sur la délimitation et la surveillance, ainsi que sur la recherche de financements pour une gestion durable du PNT. Sans être formulé comme un véritable « plan d'aménagement » – *au sens de guide pour la décision et la gestion* –, un document élaboré en 1993 contient **les orientations majeures pour l'aménagement du Parc national** : « Espace Taï. Un programme pour la conservation du Parc national de Taï et de ses aires protégées contiguës (WWF, 1993) ». Ce document est le fruit de la concertation qui a eu lieu en 1992 entre les futurs partenaires du « Projet Autonome pour la Conservation du Parc National de Taï – PACPNT ».

- L'**UNESCO** a initié le « Projet Taï », dans le cadre de son grand programme MAB – *Man and Biosphere*.

De 1973 à 1982, ce projet a traité des effets écologiques de l'accroissement des activités humaines sur les écosystèmes de forêts tropicales, avec deux objectifs :

- ✓ Le premier et principal objectif était l'établissement de bases scientifiques pour l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et pour l'aménagement intégré des écosystèmes dans les zones forestières tropicales et subtropicales humides.
- ✓ Le second était d'encourager les divers éléments de la collectivité à participer activement aux recherches et à l'aménagement des ressources naturelles de ces zones.

Le premier acquis ce projet est l'intégration officielle en 1978 du PNT au **réseau international de Réserves de la Biosphère**, réseau créé par l'UNESCO. La forte pression d'exploitation forestière et d'occupation agricole qui a prévalu dans la zone a compromis le développement du concept de l'UNESCO instituant pour chaque aire protégée trois zones en vue de planifier l'utilisation rationnelle des ressources naturelles.

Si l'étude du Parc national n'a pas été au centre des préoccupations du « Projet Taï », c'est à la faveur de ce « Programme sur l'Homme et la Biosphère » que la Station de l'**Institut d'Ecologie Tropicale – IET** – y a été créée, en zone périphérique ouest. Cette station a été récemment intégrée au Centre de Recherches en Ecologie – *CRE* – de l'Université d'Abobo-Adjamé.

Le Centre Suisse de Recherche Scientifique – *CSRS* – y a par la suite développé ses activités, avec la création des campements « Boesch », « Galat » et « Noé », pour des travaux orientés sur la zoologie des Primates et sur les relations faune-flore. La station a aussi accueilli les chercheurs d'horizons divers – *ORSTOM*, *Centre néerlandais*, etc. – travaillant en écologie, foresterie et agronomie, ainsi qu'en sciences humaines et en médecine « dans le PNT ou ses alentours ».

Depuis 1982, le PNT est devenu « *Site du Patrimoine Mondial* », toujours sous l'égide de l'UNESCO.

➤ Installée au campement SEBSO à l'est de la zone de protection créée en 1977, une **Mission d'Assistance Technique Allemande** – *MATA* – a aussi conduit des travaux de recherche sur le parc national de 1979 à 1981, simultanément à des travaux conduits au Parc national de la Comoé.

En liaison avec ces travaux de recherche, la Coopération technique allemande a entrepris à cette époque une vaste étude sur les parcs nationaux d'Azagny, de la Comoé et de Taï, dans le but de faire des « *propositions visant à leur conservation et à leur développement aux fins de promotion du tourisme* » (FGU-Kronberg 1979).

➤ Présente depuis 1980 dans le cadre du « Centre néerlandais » d'Adiopodoumé – *fermé en 1994* –, la **Fondation TROPENBOS** (activités suspendues *en Côte d'Ivoire* depuis le 30 juin 2000), a édité une vaste « Synthèse des connaissances et Bibliographie », sous le numéro 8 de ses « Tropenbos Séries » (Riezebos et al. 1994). Ce document témoigne de l'étendue des travaux déjà menés sur le PNT et sa région.

En 1993, un accord de coopération a été signé entre, d'une part, le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et, d'autre part, celui de la République fédérale d'Allemagne. Cet accord porte sur le programme sectoriel forestier et de protection de la nature en Côte d'Ivoire, avec un volet pour « **la conservation à long terme du Parc national de Taï et le développement durable du milieu rural environnant qui exerce une influence sur ce parc** ».

Par les **arrêtés n° 198 du 2 juillet 1993** et **n° 74 du 20 mai 1999**, les ministères de tutelle d'alors – *le Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales puis le Ministère de l'Environnement et de la Forêt* – ont (i) créé le « *Projet autonome MINAGRA/KfW-GTZ pour la conservation du Parc national de Taï – PACPNT* » et (ii) défini les rôles des différents partenaires :

- La Direction de la Protection de la Nature a la responsabilité de la mise en œuvre du programme de conservation du Parc national de Taï.
- La KfW et la GTZ apportent conjointement leurs concours financier et technique pour l'exécution du projet.
- Le projet est exécuté par la Cellule d'Aménagement du PNT – *selon une précision de 1999* – et une direction collégiale est mise en place par ces instances pour administrer le projet.

Devant être initialement installé à Soubré, le siège du projet a été transféré à **San Pedro** par l'arrêté n° 74 du 20 mai 1999.

5-1.1.2 Cellule d'aménagement du PNT & Direction du PACPNT

La Cellule d'Aménagement est chargée (i) de la gestion du PNT – *gestion du personnel fonctionnaire et des crédits de l'Etat, police forestière, relations avec les autorités préfectorales et judiciaires, etc.* – et (ii) de l'exécution du projet PACPNT.

Pour remplir ses missions, la direction du PACPNT est assistée par :

❖ Une Division administrative et financière.

Cette division assure la gestion du personnel – *hormis les processus de recrutement, d'affectation et de sanction des agents fonctionnaires de l'Etat qui dépendent de la CAPNT et du service compétent au ministère en charge des Parcs nationaux et Réserves* – et la gestion financière. Une comptabilité analytique a été mise en place depuis l'origine, qui doit permettre de déterminer les coûts unitaires au niveau des réalisations du projet.

❖ Une Cellule de suivi-évaluation

Cette cellule est encore très faiblement dotée en moyens et en ressources humaines. S'appuyant sur le caractère collégial de la direction, la tutelle a délégué à celle-ci le contrôle financier de l'exécution du projet. En complément de ce contrôle interne, un audit des exercices a été commandité par le projet à un cabinet privé.

Les dispositions particulières au Projet autonome ainsi que le cumul des fonctions de direction de la CAPNT et du PACPNT ont pu, dans la phase initiale, favoriser l'évolution de la structure de gestion vers une plus grande autonomie en matière de prise de décision et de gestion financière.

Elles ont pu aussi favoriser une mise en œuvre relativement rapide et homogène des mesures relatives au développement durable en zone périphérique, sans dépendre des structures d'encadrement préexistantes ni de la constitution d'organisations villageoises dotées d'une capacité d'intervention satisfaisante.

❖ Division Surveillance

La lutte contre le braconnage a connu depuis 1996 une amélioration sensible. Cela est le résultat de diverses mesures :

- L'instauration de « primes de saisie » pour la capture de braconniers **et leur comparution en justice** – *ce qui demande aux agents une plus grande rigueur dans le respect des procédures*. Ces primes viennent s'ajouter aux « primes fixes » accordées pour les jours de patrouille.
- La sensibilisation des juges et préfets au sujet des délits de braconnage et du bien fondé de leur sanction, grâce à un séminaire organisé à leur intention par le projet.
- Des dotations en matériel de bivouac, qui sont venues compléter l'équipement des agents pour les patrouilles en forêt et accroître leur efficacité.
- L'utilisation d'appareils GPS – *depuis fin 1999* – lors des patrouilles. Cela a permis d'accroître la sécurité des agents à l'intérieur du massif, d'y atteindre des objectifs précis et de repérer les sites à contrôler périodiquement – *affûts, campements de braconniers, etc.*

❖ Division Ecotourisme

Le premier choix concernant la valorisation touristique du Parc National de Taï a été celui de « l'écotourisme », choix influencé par la spécificité des écosystèmes forestiers qui permettent difficilement le tourisme de vision habituel dans les parcs de savane. C'est aussi le choix d'un tourisme qui doit être « responsable », en contribuant à la conservation de l'environnement et en maintenant la qualité de vie de la population locale.

Le deuxième choix a été celui du site de Guiroutou avec, comme atouts préexistants, le Mont Niénokoué, la rivière Hana et de beaux peuplements forestiers. Dès 1997, une première « cellule Ecotourisme » y a été installée, avec pour mission l'élaboration d'un « produit touristique » centré sur ces attraits et l'« habitude aux visiteurs » de groupes de chimpanzés.

Un premier campement rustique – *5 cases d'une capacité d'accueil de 13 lits* – a tout d'abord été construit au confluent de la Hana et de la Moumo, sur un site extérieur au PNT. Huit guides permanents – *dont un bilingue* – ont été recrutés par le projet et formés à l'observation de la faune, à la connaissance de l'écosystème forestier et à l'accueil des touristes. En 1998, deux campements relais ont été construits en forêt, l'un au pied du mont Niénokoué, l'autre au cœur du territoire des chimpanzés « habitués ». Chacun compte 6 cases de 2 places, soit une capacité de 12 lits par campement

Pour les premiers tests en 1998, quelques visiteurs ont passé en moyenne un jour et demi de séjour sur le site. Au cours d'une saison – *de février à août 99* – dans le premier campement, le site a été ouvert au public de façon limitée – *sans publicité extérieure* – avec des premiers résultats encourageants pour la satisfaction des visiteurs – *qualité du site, de l'accueil et de la conduite en forêt par les guides*.

L'« Ecotel Touraco »

La construction d'un campement plus confortable sur le site principal a été entreprise en fin 1998 et l'« Ecotel Touraco » a ouvert ses portes en janvier 2000. Avec 10 cases équipées de sanitaires et une grande case pour le restaurant, il offre une capacité d'accueil de 20 places – *25 avec des lits supplémentaires* (cf. photo n°8)

L'Ecotel est ouvert durant 10 mois – *de novembre à août* –, les mois de septembre et octobre étant trop arrosés pour permettre les visites en forêt.

L'Ecotel est – *pour l'instant* – géré en régie par le PACPNT. Cette gestion a été confiée pendant les deux premières saisons à un expert en tourisme, assisté d'un cuisinier et un aide-cuisinier, d'un agent d'entretien et de 9 guides de tourisme.



Photo n°8 : Vues de l'Ecotel et de la navigation sur la rivière Hana

Le Suivi écologique

Initiée dès 1994 sous la forme d'une simple « Cellule de suivi de la faune », cette cellule est rattachée à la Direction du PACPNT. Elle était formée de 3 agents forestiers – *1 ITEF et 2 moniteurs* – et 20 écologues villageois – *à raison de 4 par secteur*.

Les assistants villageois – *anciens braconniers ou porteurs* – ont été sélectionnés sur leur capacité à lire et écrire et sur leur connaissance préalable de la faune. Une formation d'une semaine leur a ensuite été dispensée à la Station d'écologie. Outre leur rôle d'observateurs sur les transects (cf. ci-après), ils sont aussi appelés à sensibiliser contre le braconnage les habitants de leurs villages – *en liaison avec le programme d'éducation environnementale*.

L'objectif du suivi écologique – *ou biomonitoring* – est d'apprécier de façon permanente l'évolution des écosystèmes et des menaces qui peuvent compromettre leur conservation. La détection précoce de toute nouvelle menace, dès son apparition, peut notamment permettre d'agir rapidement pour chercher à la contrer.

Parmi les différentes composantes des écosystèmes, sont actuellement suivis :

Le comportement et la dynamique des populations de **75 espèces animales** « **bio-indicatrices** » observées sur un réseau de 30 « transects de biomonitoring de la faune » regroupés en 5 secteurs a été progressivement mis en place sur tout le PNT (cf. carte n° 5) :

Chaque secteur compte 6 transects de 4 km de longueur sur lesquels des observations diurnes et nocturnes de la faune sont réalisées périodiquement – *observations visuelles, relevé de traces, écoute de cris ou bruits d'animaux*.

Lors des observations visuelles, une estimation de la distance entre l'animal et l'observateur est faite par ce dernier, afin de pouvoir chercher à apprécier la densité de l'espèce observée, selon la méthode du « distance sampling ».

➤ L'évolution des surfaces de végétation dégradée.

Un « suivi du couvert végétal » est réalisé par comparaison d'images satellitaires périodiques, afin d'apprécier la reconstitution du couvert dans les anciennes plantations et, éventuellement, de déceler de nouveaux défrichements. Ce suivi est élargi à la périphérie du « massif protégé » afin d'y apprécier aussi l'évolution de certaines ressources naturelles, facteur important vis à vis de la pression potentielle des riverains sur le massif.

L'ensemble des informations collectées – *tant sur la faune que sur la végétation* – est entré dans la base de données du S.I.G. – *système d'information géographique* – créé pour le PNT sur logiciel « Atlas Gis ».

Le Suivi scientifique

Le PACPNT n'a pas pour vocation de conduire des recherches scientifiques, mais il doit (i) appuyer sa gestion des écosystèmes forestiers sur des connaissances scientifiques et (ii) veiller à la mise en œuvre de la valorisation scientifique du patrimoine mondial qu'est le Parc national de Taï.

Pour ce faire, la Division « Suivi scientifique » a été mise en place, avec les responsabilités suivantes :

- Contribuer avec le Conseil scientifique du PACPNT au suivi et à la coordination des activités de recherche dans le PNT.

Ces activités sont conduites par divers partenaires avec plusieurs programmes de recherche actuellement en cours. Ce sont principalement :

- ✓ Le CSRS, sur les primates et sur les produits non ligneux.
- ✓ La GTZ/TÖB – *Tropen Ökologisches Begleitprogram* –, sur les primates et les relations faune/flore.
- ✓ L'OCCGE – *Organisation de Contrôle et de Coordination de la lutte contre les Grandes Endémies* – sur le paludisme.

Un programme en virologie qui était conduit par l'OMS – *Organisation Mondiale de la Santé* – est arrivé récemment au terme de son financement.

- Elaborer une convention entre le PACPNT et le Centre de Recherches Ecologiques – *CRE* – de l'Université d'Abobo-Adjamé pour la gestion de la Station d'écologie de Taï, puis veiller à sa bonne application pour ce qui est de la responsabilité du PNT. Le CRE est l'institution nationale chargée de la mise en œuvre des programmes de recherches environnementales. Un chercheur – *chef de station* – et 4 techniciens du CRE sont affectés sur cette station. Un loyer payé par les partenaires de recherche assure les frais de fonctionnement courant.
- En liaison avec la Cellule « Suivi écologique » et les autres divisions, gérer le SIG de « l'Espace Taï ». Déjà bien élaboré, ce SIG contient en couches multiples les informations thématiques suivantes :
 - ✓ relief – hydrographie
 - ✓ routes – villages
 - ✓ couvert végétal – occupation du sol en périphérie
 - ✓ limites – dispositif de surveillance
 - ✓ infrastructures
 - ✓ développement rural
 - ✓ écotourisme.
- Mobiliser des financements additionnels pour des recherches devant répondre aux préoccupations de la gestion des écosystèmes forestiers. Un projet de recherche sur l'éléphant de forêt a ainsi été soumis à l'ONG « Conservation International », et dix autres thèmes de recherche sont actuellement proposés sur le site Web créé par le PACPNT : < www.parc-national-de-tai.org >.

Des contacts sont en cours avec les universités allemandes de Bonn et de Würzburg pour la conduite de programmes de recherche en géographie et en écologie. Un projet d'installation d'une tour d'observation est envisagé à l'est du PNT, à proximité de la Hana – *ancien « point N » de la limite, accessible depuis le nouveau point (26)*.

- Assurer la circulation de l'information scientifique et la diffusion de résultats des recherches conduites dans le PNT.

Cette division a été animée par un chercheur – *le chef de division* – et un technicien botaniste – *cogérant à la Station d'écologie*.

Jusqu'au 30 juin 2000, la division avait un partenaire essentiel en matière de recherche, la Fondation TROPENBOS (cf. 1.1.1.2), liée par un accord-cadre depuis février 1995 au PACPNT pour l'appui technique et la recherche de financements pour un programme pluriannuel. Sur une liste de 32 projets de recherche pré-identifiés en 1995, sept ont été sélectionnés et entrepris, dont particulièrement :

- ✓ Le projet « Flore de Taï » (Van Rompaey et al. 2000 –)
- ✓ La synthèse bibliographique sur « les relations faune/flore » (Chatelain et al. 2000)
- ✓ L'étude « Chasse et filière viande de brousse » dans l'Espace Taï (Caspary et al. 2001)

En raison d'un manque circonstanciel de crédits, les activités de la Représentation en Côte d'Ivoire de TROPENBOS ont été suspendues, alors qu'un programme démarre au Ghana voisin. Dans l'espoir d'une éventuelle reprise du financement, les biens de TROPENBOS – *équipements, documentation, etc.* – et ses mandats ont été confiés temporairement au CSRS.

Le « Conseil scientifique »

Créé en 1995, ce Conseil est chargé du suivi et de la coordination de toutes les activités de recherche conduites dans l'Espace Taï et en rapport avec le PNT. Il est constitué de l'ensemble des membres de l'Espace Taï : Tutelle de la Direction du PNT, Direction de la Recherche, GTZ, CSRS, Tropenbos, Direction de la CAPNT, ONGs et représentants des populations riveraines.

Le conseil veille à la circulation de l'information scientifique – *ventilation des revues et publications scientifiques* –, à l'orientation et à l'adoption des programmes de recherche. Il analyse les demandes d'autorisation de recherche, et procède régulièrement – *au minimum deux fois l'an* – au suivi et à l'évaluation des recherches en cours.

Une réunion statutaire se tient annuellement, mais en cas de problèmes persistants dans la gestion du PNT et relevant du domaine scientifique, l'équipe gestionnaire peut à tout moment faire appel au Conseil scientifique.

❖ La Gestion durable des ressources naturelles

La division regroupe les activités menées depuis 1993 pour le développement local et pour l'éducation environnementale, afin de favoriser un « mieux-être » des communautés riveraines du PNT et leur adoption des idées de « conservation de la nature ». Bien que n'étant pas du domaine strict de la gestion du massif forestier, ces activités sont essentielles pour tendre vers une « acceptation » du parc par les riverains et une diminution des pressions diverses, réelles ou potentielles, sur celui-ci.

Pour mener à bien les activités, neuf « Centres d'animation rurale » étaient fonctionnels, à Zagné, Zaïpobly, Para, Guiroutou, Djapadji, Walèbo, Sarakadji, V6 et V1. Ces centres utilisent une approche participative par l'auto-promotion avec les groupes cibles, en collaboration avec des ONGs locales – « *SOS Taï* », « *Groupement pour la défense de la barrière verte* », « *Association pour la défense et la protection de la nature* », etc. –, l'ONG internationale WWF-Afrique de l'Ouest ainsi que les autres structures de développement intervenant autour du PNT.

Les principaux moyens d'action sont les suivants :

- L'IEC : « Information – Education – Communication ».

Qu'il s'agisse des riverains, de la communauté nationale ou de la communauté internationale, un effort d'IEC est fait pour informer le public sur l'ensemble des actions conduites pour la conservation et la gestion du « Parc national de Taï ».

Comme supports de sensibilisation, ont déjà été réalisés :

- ✓ Deux films à destination du public national – *un pour la télévision et un pour vidéo, à l'intention des riverains.*
- ✓ Deux autres films à destination du public européen – *en allemand et anglais* – :
 - « L'écosystème Taï et l'hippopotame nain »
 - « Les singes et leur stratégie vis-à-vis des prédateurs (animal et homme) ».

Pour ces derniers, les droits non commerciaux des versions françaises appartiendront à la *Radiotélévision ivoirienne (RTI)*.

- La promotion de nouvelles alternatives de développement :
 - ✓ « Aménagement de forêts villageoises »,
 - ✓ « Augmentation de la production de protéines animales et intégration agriculture-élevage », avec un appui technique à l'élevage de porc, l'aviculture, l'aulacodiculture, l'héliciculture et la pisciculture.
- La promotion de métiers ruraux en agriculture ou environnement :
 - ✓ Agents de suivi écologique
 - ✓ Guides d'écotourisme
 - ✓ Aides vétérinaires
 - ✓ Aménagistes de bas-fonds pour la riziculture, la culture maraîchère ou la pisciculture.

- L'appui à l'amélioration des infrastructures villageoises :
 - ✓ Installation de broyeuses de manioc
 - ✓ Réhabilitation d'écoles, de pompes villageoises et de dispensaires
 - ✓ Installation de « cases de santé »
 - Onze de ces « cases de santé » ont été construites – *et quelques autres sont en construction* – dans des villages initialement dépourvus d'infrastructures sanitaires
 - ✓ Participation aux projets FRAR
 - ✓ Renforcement des capacités des populations riveraines
 - ✓ Réhabilitation des pompes hydrauliques villageoises.

Cela n'ayant pas été un objectif initial du projet, il convient de relever une grande insuffisance dans l'émergence d'organisations villageoises ou inter-villageoises chargées de prendre le relais pour l'animation du développement local – *montage, évaluation et accord de financement des micro-projets...*

Le « Projet WWF pour la conservation et le développement du PNT »

Prenant le relais du WWF-International, la Représentation en Afrique de l'Ouest du WWF a poursuivi une action en faveur du PNT.

L'action est orientée principalement sur l'« éducation environnementale » auprès des écoles primaires de l'Espace Taï, en relation avec la division « Gestion durable des ressources naturelles » du PACPNT.

Quelques actions d'appui à la division « Aménagement Ouest » ont aussi été entreprises :

- ✓ Contribution à la destruction des cacaoyères du secteur de Taï.
- ✓ Prise en charge de primes de patrouille.
- ✓ Appui à la surveillance du secteur de la Station d'écologie.

Le financement des projets en cours

Le financement du « PACPNT » fait l'objet d'un partenariat entre :

- (i) le Gouvernement de Côte d'Ivoire, qui assure les traitements des fonctionnaires ;
- (ii) la KfW – *Coopération financière allemande*
- (iii) la GTZ – *Coopération technique allemande*.

La gestion de ces financements est effectuée par phases de trois ans, sur la base de plans d'opérations successifs, périodiquement élaborés, évalués et réorientés par la tutelle et les deux bailleurs.

Pour la phase I, la contribution de la partie de coopération financière (KfW) sous forme d'un don s'est élevé pour le Projet Taï (PACPNT) à 14 millions de DM. Les coûts estimés de la partie de coopération technique (GTZ) pour la période totale de 13 ans, composé d'une première période de 5,5 ans de mise en place du projet, d'une période de réalisation et d'une phase complémentaire de suivi de 2 ans, s'élèvent à environ 12 millions de DM, dont environ 2,7 millions de DM étaient prévus pour la phase (octobre 97 – septembre 2000).

Cette première phase du programme sectoriel forestier comprenait deux volets, à savoir le « Parc National de Taï » (PNT) et les « Forêts de l'est ». Les deux volets ont bénéficié d'un financement de la Coopération financière allemande qui est géré par la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW). La composante « Forêts de l'est » s'est terminée en 2003/2004.

En Mars 2003, la deuxième phase a commencé (Projet n° 2002 65 256) et ne concerne que le Parc National de Taï . Le PNT bénéficie du Projet Autonome pour la Conservation du Parc National de Taï (PACPNT) qui est administré par la Direction de Zone Sud-Ouest de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves.

5-1.2 Projets et aménagements antérieurs

Dans le cadre de l'aménagement du Parc national de Taï, plusieurs projets bénéficiant de l'appui technique et financier de différents partenaires ont été mis en œuvre. Les résultats obtenus de la mise en œuvre de ces projets est résumés dans le tableau 22 ci-après :

Tableau 19 : Récapitulatif des projets mis en œuvre au PNT

| Intitulé | Période | Source de financement | Résultats |
|---|-----------|--|---|
| Projet Taï (MAB) | 1973-1982 | UNESCO | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Intégration du PNT au réseau de Réserves de la Biosphère ➤ Création de la station Ecologique de Taï ➤ Création des campements de recherches sur les primates (Boesch, Galat, Noé) |
| Etude des Parcs nationaux de Taï, Comoé et Réserve d'Azagny (PN d'Azagny) | 1977-1981 | MATA | Rédaction du document « Proposition visant à la conservation et au développement aux fins de promotion du tourisme » des parcs cités ci-contre. |
| Projet pour la conservation et le développement du PNT | 1982-1993 | WWF | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Démarrage des travaux de délimitation du PNT ➤ Rédaction du 1^{er} « plan d'aménagement » ➤ Appui à la surveillance ➤ Appui aux travaux d'aménagement ➤ Mise en œuvre d'un programme d'IEC ➤ Appui à la réalisation des micro projets au profit des populations riveraines |
| Projet autonome pour la conservation du PNT (PACPNT) | 1993-2004 | République de Côte d'Ivoire KfW/GTZ WWF. | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aménagements du parc pour surveillance et écotourisme, matérialisation des limites; ➤ Equipements des services ; ➤ Construction des bureaux et logements d'agents ➤ Renforcement des capacités du personnel ; ➤ Appui aux micro projets des populations riveraines ; ➤ Mise en œuvre d'un programme d'IEC. |

- PNT-

5-1.2 Structure de gestion actuelle

En application de la loi d'orientation n° 2002-102 du 11 février 2002, le Gouvernement ivoirien a créé par décret n° 2002-359 du 24 juillet 2002, l' Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) spécifiquement chargé de la gestion durable des parcs nationaux et réserves. Cet office est un établissement national public de type particulier, bénéficiant d'une autonomie de gestion administrative et financière. Il est administré par un Conseil de gestion ouvert à des personnalités extérieures à l'administration publique, notamment les Organisations Non Gouvernementales à vocation environnementale et les représentants des populations riveraines.

L'Office Ivoirien des Parcs et Réserves est placé sous la tutelle technique du Ministère de l'Environnement, des Eaux et forêts, et la tutelle économique du Ministère de l'Economie et des Finances. Il a pour mission sur l'ensemble des parcs et réserves :

- la gestion de la faune, de la flore, et de leur biotope qui en constitue le fondement ;
- la gestion du patrimoine foncier qui constitue l'assise de la faune, la flore et les plans d'eau ;
- l'exercice de la police administrative et judiciaire ;
- la mise en œuvre d'une politique de gestion durable par la promotion des activités légalement permises en fonction de la nature juridique du parc ou de la réserve considérée et de sa zone périphérique ;
- la coordination ou la réalisation des études nécessaires à la création, à l'extension ou à l'aménagement d'un parc, d'une réserve ou de sa zone périphérique ;
- l'information, l'éducation et la communication.

Dans ce cadre, l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves est chargé, entre autres, de :

- Mettre en œuvre les orientations de la politique nationale en matière de conservation et de gestion durable des ressources des parcs et réserves ;
- Définir les modalités de conservation et d'utilisation rationnelle des ressources naturelles des parcs et réserves, dans le respect de leur diversité biologique (milieux naturels, faune et flore sauvages tant terrestres qu'aquatiques) ;
- Mettre en place les moyens de protection des habitats naturels et de la vie sauvage, notamment les espèces de faune et de flore menacées ou en danger de disparition, dans les zones où se développent les activités de visite et de tourisme écologique ;
- Négocier et suivre des contrats de terroir définissant les modalités de collaboration avec les populations riveraines des parcs pour la mise en œuvre des programmes d'aménagement de la zone périphérique ;
- Coordonner ses activités avec celles des institutions scientifiques, techniques et des associations de protection de la nature dont les programmes sont liés aux objectifs de la politique de conservation des parcs et réserves ;
- Assurer le développement touristique des parcs et réserves par la promotion du secteur.

Les organes de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves sont :

- **Le Conseil de gestion** composé de douze membres de compétences diversifiées en matière de conservation de la nature, de gestion administrative et financière et de représentation des intérêts professionnels, sectoriels et locaux. Les membres sont des représentants des différents ministères impliqués dans la gestion des parcs et réserves, de fondations, des populations riveraines et d'organisation non gouvernementale à vocation environnementale ;
- **Le Conseil Scientifique**, constitué de personnalités issues du milieu scientifique et de la recherche, est un organe consultatif de l'OIPR. Son avis est requis pour toutes les questions relatives à la gestion des parcs nationaux et réserves ;
- **La Direction générale** comporte trois directions centrales (Direction Technique, Direction de l'Administration et des Ressources Humaines, Direction des Finances et de la Comptabilité) et deux cellules autonomes chargées du développement informatique, du contrôle et de la planification. Au niveau décentralisé, l'OIPR est représenté par cinq directions de zone (Sud, Centre, Ouest, Sud-Ouest et Nord-Est).

A l'instar des autres parcs nationaux et réserves, la gestion du Parc National de Taï relève de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts. L'OIPR, établissement national public à caractère particulier, est représenté au niveau du terrain par cinq (5) Directions de Zone dont la Direction de Zone Sud-Ouest basée à San Pédro. Cette dernière a en charge la gestion du Parc National de Taï et la Réserve de Faune du N'zo et dispose de cinq unités opérationnelles sur le terrain appelées Secteurs.

Les attributions de la Direction de Zone Sud-Ouest sont de :

- Faire appliquer la législation en vigueur en matière de protection, de gestion durable et de valorisation du Parc National de Taï et de la Réserve du N'zo ainsi que de leur zone périphérique ;
- Elaborer et mettre en œuvre le plan d'aménagement et de gestion, le plan d'affaires ainsi que toutes les dispositions nécessaires à la valorisation du PNT et la Réserve du N'zo ;
- Gérer le Projet Autonome pour la Conservation du Parc National de Taï (PACPNT).

Les Chefs Secteurs, en ce qui concerne leur domaine de compétence, sont chargés de :

- Faire appliquer la législation en vigueur en matière de protection, de gestion durable et de valorisation du Parc National de Taï et de la Réserve du N'zo ainsi que de leur zone périphérique ;
- Contribuer à l'élaboration et mettre en œuvre le plan d'aménagement et de gestion, le plan d'affaires ainsi que toutes les dispositions nécessaires à la valorisation du PNT et la Réserve du N'zo ;
- Développer et mettre en œuvre toutes mesures riveraines permettant une adhésion des populations à la gestion durable du Parc National de Taï et de la Réserve du N'zo.

Pour assumer correctement les missions qui leur sont assignées, les secteurs disposent des agents qui sont déployés sur le terrain pour dissuader d'éventuels contrevenants à la réglementation en vigueur parc mais aussi pour mener des actions de sensibilisation à l'endroit des populations riveraines. Quant à la brigade mobile de surveillance, comme l'indique son nom, elle est chargée de la surveillance du PNT. De par sa présence régulière dans le parc, elle lutte contre le braconnage et surtout contre toutes les autres activités illégales menées dans le Parc National de Taï.

Personnel

Le personnel de la direction de zone sud-ouest est constitué de fonctionnaires (63) et de contractuels (11) . Le détail (corps, effectif, localisation) est consigné dans les tableaux 20 et 21 ci-dessous. Au niveau des secteurs sur un effectif prévisionnel de 45 agents, la DZSO ne dispose que de 36. Neuf autres sont attendus de la Direction générale.

Tableau 20 : Situation du personnel technique

| Fonctionnaires | Corps | Effectif | Localisation |
|--|-------|-----------|--|
| Directeur de Zone | IEF | 1 | Soubré |
| Chargé d'études | IEF | 1 | Soubré |
| Chefs secteurs | ITEF | 6 | Soubré – Djapadji –Taï - ADK/V6 - Guiroutou |
| Agents secteurs (Chefs d'équipe) | APVA | 10 | |
| Agents secteurs | MPVA | 20 | |
| Chef service Suivi Ecologique et SIG | ITEF | 1 | Soubré |
| Coordonnateurs de brigade mobile | ITEF | 1 | Soubré |
| Agents brigade mobile (chefs d'équipe) | APVA | 6 | Soubré - Zagné |
| Agents brigade mobile | MPVA | 18 | |
| TOTAL | | 64 | |

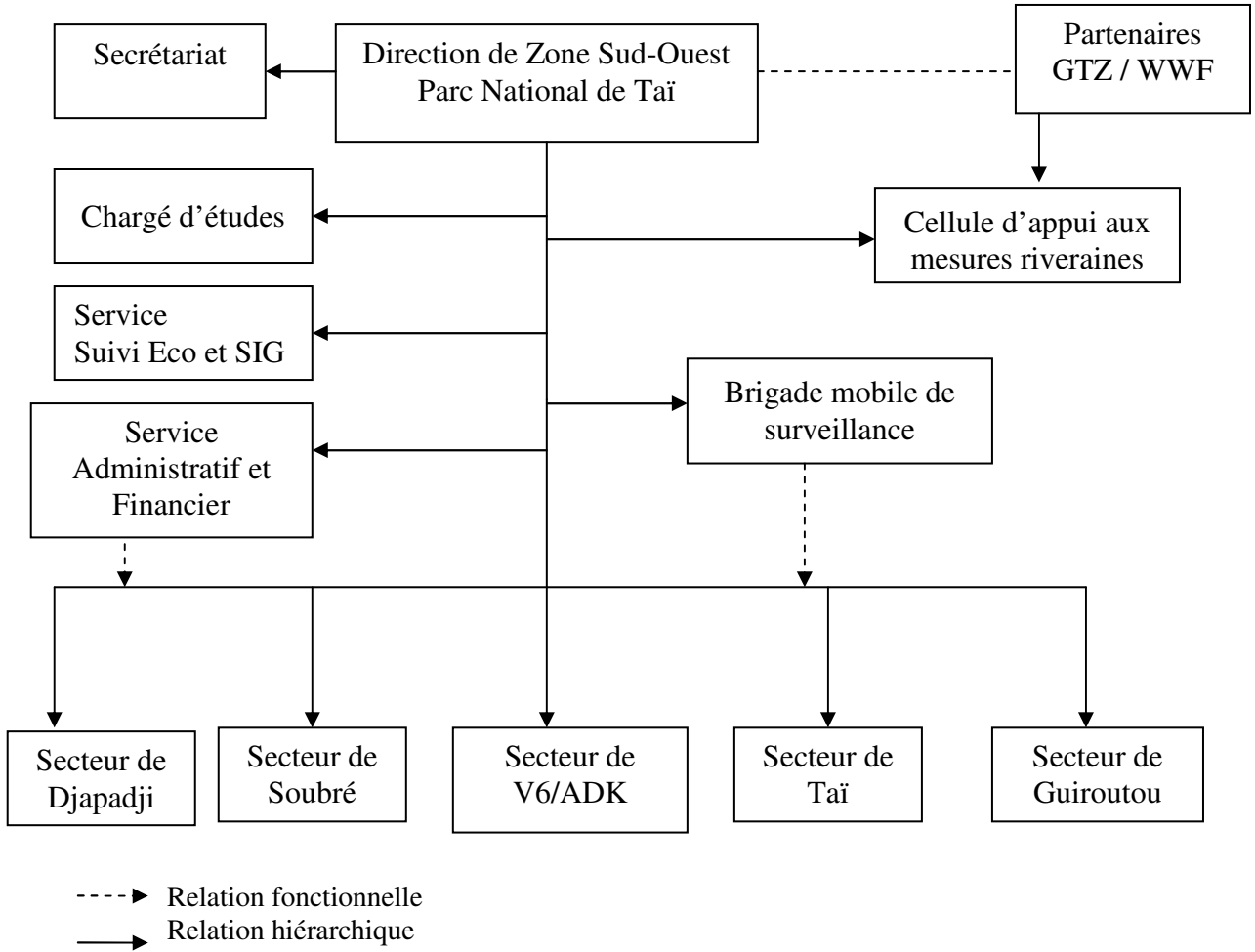
– PNT–

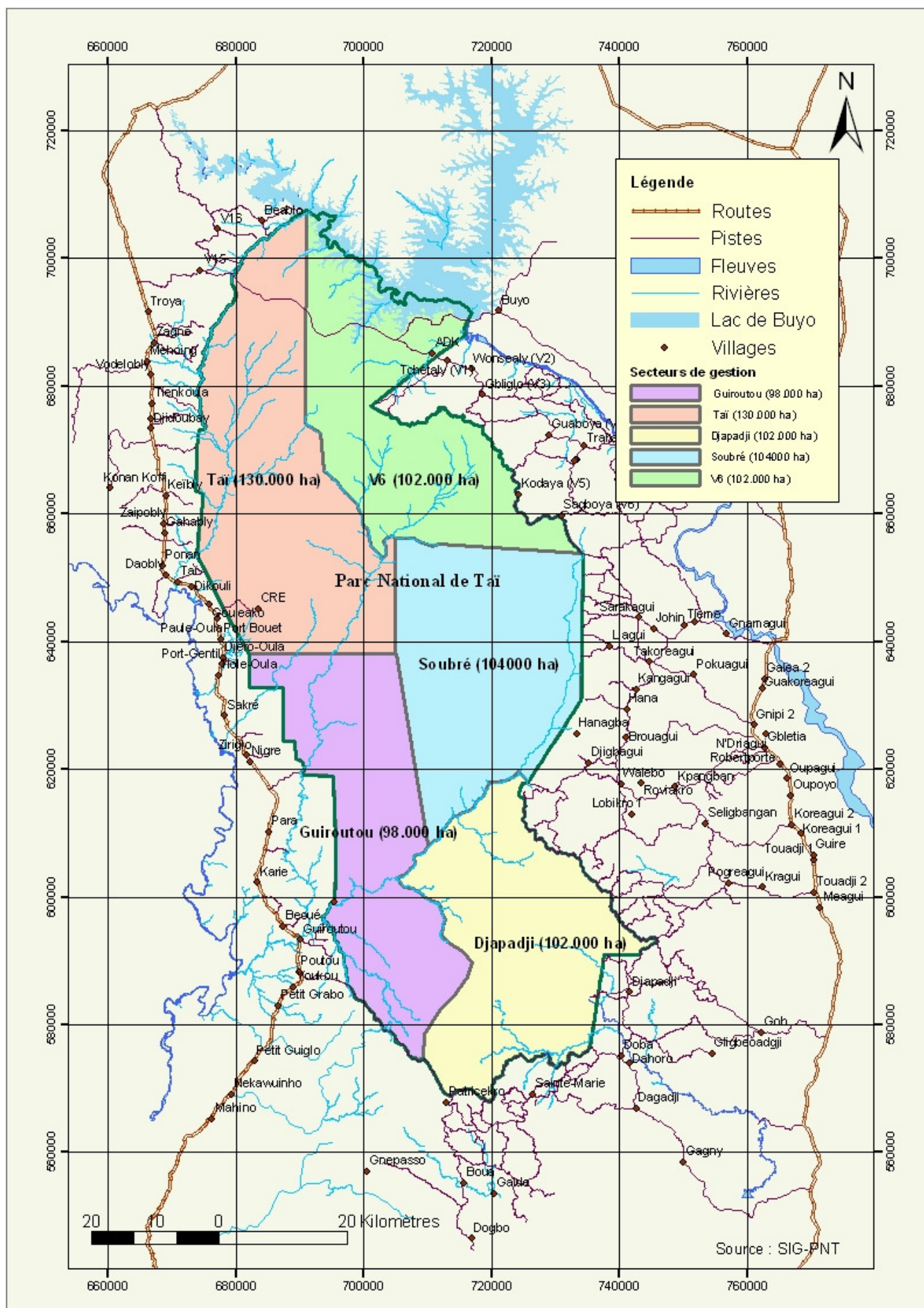
Tableau 21 : Situation du personnel contractuel

| contractuels | Corps | Effectif | Localisation |
|-------------------|---------------------|-----------|---|
| Comptable | Assistant comptable | 2 | San Pedro |
| Secrétaire | Secrétaire | 2 | |
| Chauffeurs | Chauffeurs | 2 | |
| Animateurs ruraux | Contractuel | 5 | Zagné - Sarakadji – Djapadji – V6 - Guiroutou |
| TOTAL | | 11 | |

– PNT–

FIGURE N°3 : Organigramme de la Direction de Zone Sud-Ouest





Carte n°5 : Les secteurs de gestion du PNT

5-1.3 Equipements et infrastructures

Limites

Qu'elles soient naturelles ou matérialisées sur le terrain, les limites reconnues par l'usage depuis plus de 12 ans ont fait l'objet d'un levé précis au GPS en 1997 (carte n° 2). Pour les limites « non naturelles » – *environ 163 km de pistes périmétrales et 200 km de lignes conventionnelles* –, plusieurs discordances existent entre leur définition théorique et leur matérialisation, mais celles-ci jouent globalement en faveur du massif forestier protégé.

Dans l'ensemble, ces limites ne sont pas contestées aujourd'hui, à l'exception d'un tronçon : la conventionnelle joignant les points (28) et (29), à l'ouest de la Réserve du N'zo (cf. carte n° 5) – *des villageois de V15 et V16 la considérant comme étant trop à l'Ouest*. Sur les layons des limites conventionnelles et sur les pistes forestières, un bornage et un panneau ont été réalisés, à raison d'une borne tous les kilomètres – *soit environ 340 bornes* – et d'un panneau tous les 2,5 km – *soit environ 140 panneaux*. Certains de ces panneaux ont apparemment été enlevés.

Les 200 kilomètres de layons sont entretenus manuellement à raison de 2 passages par an. Cet entretien est suffisant sur les layons sous forêt pour les garder accessibles et praticables entre deux passages. Mais pour les layons situés en bordure de forêt ou en plantation, la praticabilité et la visibilité de ces layons n'est assurée que pendant 8 à 10 semaines après l'entretien.

Environ 163 km de pistes périmétrales au nord-est, à l'est et au sud sont entretenus par d'autres usagers : SODEFOR – *en Forêt de la Haute-Dodo* –, planteurs pour la traite du cacao. L'état de certains ouvrages de traversée – *ponts ou dalots* – rendent cependant ces pistes impraticables par endroit, soit 13 km entre les nouveaux points (20) et (21) – *30 ouvrages au total sont à restaurer entre Guiroutou et Dogbo* –, 12 km entre les nouveaux points (21) et (22), 0,6 km entre les nouveaux points (31) et (32). Ces tronçons font l'objet de 2 entretiens manuels par an.

Pistes, layons et sentiers

Outre les pistes périmétrales, diverses pistes extérieures au massif ont une grande importance pour sa surveillance : d'une part, les accès en divers points des périmétrales – *depuis Guiroutou, Dogbo et Doba* – et, d'autre part, la piste forestière du N'zo qui traverse la réserve d'est en ouest, sur 45 km. Cette piste permet de relier Buyo et Soubré à Taï sans avoir à passer au nord par Guessabo, Duékoué et Guiglo. Elle relie aussi les postes forestiers d'ADK et V6 à celui de Zagné, et permet d'accéder au layon nord séparant le parc et la réserve du N'zo. Ces accès ne sont pas suffisamment entretenus : Comme sur les périmétrales sud et est, plusieurs ponts de la piste du N'zo sont coupés ou endommagés.

A l'ouest du massif, une piste pénètre dans la zone de protection pour accéder à la Station d'écologie. Elle a été entretenue en 1998 par le service des T.P. de Taï, avec réfection sommaire de quelques ouvrages de traversée.

A ce jour, quatre layons de surveillance pénètrent à l'intérieur du « massif protégé » :

- ✓ à l'Ouest, le long de la rivière Nsé, entre le point (X) et le nouveau point (7) ;
- ✓ d'Ouest en Est entre (X) et le nouveau point (34), à la limite entre PNT et Réserve du Nzo ;
- ✓ de l'Ouest au Nord-Est en longeant la Méno, du nouveau point (18) aux environs du point (31) ;
- ✓ d'Ouest en Est entre la Station d'Ecologie et le confluent de la Méno et du Gado.

Vingt-quatre layons de 4 km chacun, avec leurs sentiers d'accès depuis les limites du parc, sont utilisés comme transects pour le suivi de la faune.

Un réseau d'environ 20 km de sentiers pédestres existe entre Guiroutou, la rivière Hana et le mont Niénokoué, permettant, d'une part, l'accès des touristes au territoire des chimpanzés et, d'autre part, leur ascension du mont Niénokoué.

De nombreux sentiers de braconniers ou de collecteurs de produits non ligneux existent à l'intérieur du massif. Ces sentiers prennent leur départ de préférence au niveau des layons matérialisant les limites conventionnelles, plutôt que sur les pistes où ils seraient plus faciles à repérer.

Constructions

Le Parc National de Taï dispose de plusieurs constructions servant de bureaux et de logements dans les villes abritant la Direction et les services déconcentrés du Parc. Outre les constructions et terrains appartenant au PNT – *mais tous situés à l'extérieur du massif* –, diverses constructions existent à l'intérieur du parc, pour l'hébergement des chercheurs et leurs travaux de laboratoire. Les tableaux, ci-dessous, fait l'état de ce patrimoine.

Tableau 22 : Situation des constructions « Patrimoine du Parc national de Taï »

| Localisation | Type de bâtiment | Surface en m ² | Utilisateurs | Etat |
|--|--|---------------------------|--|--|
| San Pedro | 1 bâtiment à deux niveaux à usage de bureaux 2 villas jumelées | - | Direction de Zone | neuf |
| Secteurs | | | | |
| Taï | 1 bureau 1 bureau 1 logement simple 5 logements jumelés | 185 64 98 600 | chef de secteur chefs d'équipe chef d'équipe agents secteurs | Bon |
| Soubré | 1 bâtiment à usage de bureau 1 logement simple 2 logements jumelés | | Secteur chef Secteur coordonnateur brigade et Agent | Bon |
| Zagné | 1 bureau 1 logement simple 4 logements jumelés | 76 76 474 | brigade mobile coordonnateur brigade mobile 8 agents brigade mobile | Bon |
| Djidoubaye | 1 bureau 1 logement simple 1 logement jumelé | 63 92 181 | <i>non utilisés, les agents étant affectés à Zagné</i> | Bon |
| ADK | 1 bureau 2 logements simples 5 logements jumelés | 120 2x79 455 | Secteur ADK / V6 chef de secteur + 1 adjoint agents secteurs | Bon |
| Soubré | 1 bureau 1 logement simple 13 logements jumelés 1 logement simple | 110 76 988 76 | Secteur Soubré chef de secteur agents secteurs et brigade mobile 4 chambres passage | Bon |
| Guiroutou | 1 bureau 2 logements simples 3 logements jumelés | 63 79 360 | Secteur Guiroutou chef de secteur + 1 adjoint agents secteur | Bon |
| Djapadji | 1 bureau 1 logement simple 5 logements jumelés | - | Secteur Djapadji chef de secteur + 1 adjoint agents secteur | neuf |
| V6 | 1 bureau 1 logement simple 5 logements jumelés | - | Secteur V6 chef de secteur + 1 adjoint agents secteur | neuf |
| Ecotel « le Touraco » | 10 cases rondes + sanitaires 1 paillote + cuisine + sanitaires 8 cases logement personnel 1 bâtiment bureau + logements 5 cases banco et papos | - | - visiteurs / 20 à 25 lits - restaurant - guides de tourisme / <i>sans famille</i> - gérant / <i>manque d'eau et sanitaires</i> | passable passable passable médiocre |
| Zagné, Zaïpobly, Para, Guiroutou, Djapadji, Walèbo, V6, V1, Sarakadji | 9 logements | - | animateurs ruraux | bon |

– Le PNT a la propriété et la pleine responsabilité de l'entretien de ce patrimoine –

Tableau 23 : Situation des construction de la station d'écologie de Taï et ses dépendances

| Localisation | Type de bâtiment | Utilisateurs | Etat |
|--------------------------------|---|---|-------------------------------|
| Station d'écologie | 1 paillote + cuisine et débarras 1 villa de 3 chambres + véranda 2 villas/10 chambres + véranda 1 bureau 1 bâtiment laboratoires + hangar | - réfectoire / lieu de réunion - 3 à 10 personnes (lits sur véranda) - 10 à 28 personnes (lits sur véranda) - bureau du gérant | mauvais |
| Campement du personnel d'appui | 1 bâtiment 5x2 pièces 1 bâtiment 4x2 pièces 2 bâtiments en banco 1 local douches et WC | - 5 familles - 4 familles - 8 familles | bon passable id° id° |
| Camp ¹ 'Noé' | 2 bâtiments en banco 1 bâtiment de 4 pièces 1 magasin | - 4 chercheurs - stockage matériel | passable |
| Camp ¹ 'Boesch' | 2 bâtiments de 4 pièces 1 logement simple | - 8 personnes - 1 famille d'assistant | passable |
| Camp ¹ sud 'Galat' | 1 bâtiment de 4 pièces 1 logement simple | - 4 personnes - 1 famille d'assistant | passable |

– Le CRE ou les chercheurs responsables de programmes de recherche ont la pleine responsabilité de l'entretien de ce patrimoine –

Matériel roulant

En vue de la réalisation des missions assignées au Parc National de Taï, des équipements constitués de véhicules de surveillance et de mobylettes ont été acquis.

Tableau 24 : Véhicules

| N° | IMMATRI | MARQUE | GENRE | PUIS. | 1 ^{ère} MISE EN CIRCULAT° | ETAT | OBSERVATION |
|-----|-----------|---------------|-------------|-------|------------------------------------|----------|--------------------|
| 1. | 6128 EC01 | Peugeot | Break | 8 CV | 01/10/98 | Passable | Direction |
| 2. | 2320 CP01 | Nissan DC | Camionnette | 11 CV | 20/01/98 | Mauvais | Mesures riveraines |
| 3. | 4174 CT01 | Mitsubishi | Pajero | 11 CV | 16/03/99 | Passable | Direction |
| 4. | 7928 CV01 | Nissan DC | Camionnette | 13 CV | 07/06/00 | Passable | Pool |
| 5. | 7294 EB01 | Nissan | Terrano II | 11 CV | 11/12/02 | Passable | Direction |
| 6. | 7295 EB01 | Nissan | Terrano II | 11 CV | 11/12/02 | Passable | Soubré |
| 7. | 7297 EB01 | Nissan | Terrano II | 11 CV | 11/12/02 | Mauvais | Taï |
| 8. | 3175 EG01 | Mitsub. SC | Camionnette | 10 CV | 12/02/04 | Passable | Suivi Ecologique |
| 9. | 3174 EG01 | Mitsub. SC | Camionnette | 10 CV | 12/02/04 | Passable | ADK/V6 |
| 10. | 3176 EG01 | Mitsub. SC | Camionnette | 10 CV | 12/02/04 | Bon | Guiroutou |
| 11. | 8991EG01 | Toyota SC | Camionnette | 11 CV | 07/04 | Bon | Djapadji |
| 12. | 3967 EL09 | Mitsub. SC | Camionnette | 10 CV | 10/05 | Bon | Brigade Mobile |
| 13. | 3968 EL09 | Mitsub. SC | Camionnette | 10 CV | 10/05 | Bon | Soubré |
| 14. | 3969 EL09 | Mitsub. SC | Camionnette | 10 CV | 10/05 | Bon | Brigade Mobile |
| 15. | 3970 EL09 | Mitsub. SC | Camionnette | 10 CV | 10/05 | Bon | Taï |
| 16. | 5797 ww01 | Mitsu. Canter | Camionnette | 11 CV | 11/06 | Bon | Brigade Mobile |

– PNT–

Tableau 25 : Motos et Mobylettes

| N° | Immatriculation | Marque | SERVICE | 1 ^{ère} mise en circulation | Etat |
|----|-----------------|--------------------|---------------------|--------------------------------------|---------|
| 1 | 5396 EL 09 | Moto Yamaha 125 CC | Animateur Taï | Septembre 2005 | Bon |
| 2 | 5397 EL 09 | Moto Yamaha 125 CC | Animateur Soubré | Septembre 2005 | Bon |
| 3 | 5402 EL 09 | Moto Yamaha 125 CC | Animateur V6/ADK | Septembre 2005 | Bon |
| 4 | 5401 EL 09 | Moto Yamaha 125 CC | Animateur Djapadji | Septembre 2005 | Bon |
| 5 | 5400 EL 09 | Moto Yamaha 125 CC | Animateur Guiroutou | Septembre 2005 | Bon |
| 6 | - | Mobylette 738739 | Comptabilité | 1998 | Mauvais |
| 7 | - | Mobylette 741195 | Direction | 1998 | Mauvais |
| 8 | - | Mobylette 249843 | Direction | 1998 | Mauvais |

– PNT–

5-1. Institutions partenaires

Plusieurs partenaires nationaux et internationaux apportent des appuis techniques et financiers à l'OIPR dans le cadre d'une meilleure gestion du Parc National de Taï et sa zone périphérique. Des cadres d'interventions spécifiques définis de façon consensuelle pour chacun de ces partenaires permettent une synergie d'actions au niveau de l'exécution des différentes activités au niveau du PNT. Le tableau, ci-après, résume les missions et les différentes actions menées par ces partenaires.

| Partenaires | Date de démarrage des activités au PNT | Missions | Principales activités soutenues au PNT |
|--|---|---|---|
| Centre de Recherches en Ecologie (CRE) | 1978 | Coordination des activités de recherche dans le Parc National de Taï. | Etudes sur les forêts villageoises des villages de Gouléako et de Zaïpobly à l'ouest du PNT |
| Centre Suisse de recherches Scientifiques (CSRS) | 1992 | Recherche fondamentale et appliquée en partenariat et formation diplômante | Parainnage des activités de recherche sur la faune et la flore du PNT; Sensibilisation et appui au développement local |
| Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ) | 1993 | Assistance technique | Renforcement des capacités Appui financier aux mesures riveraines Appui - conseil |
| Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) | 1993 | Assistance financière | Acquisition des équipements Réalisation des infrastructures Frais de fonctionnement |
| Fonds Mondial pour la Nature (WWF) | 1976 | Participer à la conservation durable du PNT | Appui financier au biomonitoring Appui à l'éducation environnementale et à la sensibilisation |
| Wild Chimpanzee Foundation (WCF) | 2000 | Renforcer la protection des chimpanzés sauvages et de leur habitat | Appui technique et financier au biomonitoring Sensibilisation des populations riveraines |
| SOS Taï | 1992 | Contribuer à la conservation durable du PNT | Sensibilisation des populations riveraines Appui pour le suivi des microprojets |
| Vie et Forêt en partenariat avec Pronatura international | 1992 | Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines du PNT | Contribution à la construction de cases de santé Sensibilisation Formation des riverains en agroforesterie |

TITRE III

MESURES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION

Chapitre 6 : CONSIDERATIONS GENERALES

6-1. Enjeux de gestion

Les impacts négatifs des pressions identifiées sur Parc National de Taï sont malheureusement, malgré leurs conséquences multiples, souvent sous-estimés par l'opinion publique et parfois les responsables des prises de décisions ; ceux-ci n'ayant pas toujours conscience des conséquences possibles d'un appauvrissement biologique. Il est pourtant clair que la protection de la diversité biologique revêt une importance capitale et qu'elle recouvre des enjeux majeurs pour le développement de la région sud-ouest, en particulier et de la Côte d'Ivoire, en général, au cours des prochaines années.

La mise en œuvre d'une gestion efficace et durable du Parc National de Taï revêt divers enjeux :

- **Enjeux environnementaux** : la préservation des différents écosystèmes de ce massif permettra de protéger l'équilibre écologique de la région ;
- **Enjeux économiques et sociaux** : une gestion rationnelle des ressources naturelles contribue au développement et aussi à l'amélioration du niveau de vie des populations, notamment rurales ;
- **Enjeux scientifiques** : la richesse et la spécificité de la faune et de la flore du Parc National de Taï en font des gisements potentiels de découvertes importantes ;
- **Enjeux culturels**, en raison de la place occupée par la nature dans les traditions des populations du sud-ouest, en particulier et ivoiriennes, en général.

6-2. Durée de l'aménagement

En l'absence de référentiel, le Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc national de Taï est établi pour dix ans, durée permettant simultanément de rester réalistes dans les orientations définies sur le moyen terme et de mesurer les progrès accomplis. Il est prévu une révision à mi-parcours c'est-à-dire à partir de cinq ans.

6-3. Objectifs global

Les parcs nationaux et réserves de Côte d'Ivoire sont gérés de manière durable.

6-4. Objectifs spécifiques

En collaboration avec les populations riveraines et la communauté internationale, le Parc national de Taï dispose d'un système de protection et de valorisation efficace et durable, et son rôle environnemental régional est renforcé.

6-5. Résultats

Afin de pouvoir atteindre ces objectifs, les résultats suivants sont attendus à moyen terme :

- ❖ Les statuts juridiques du PNT et de la Réserve du N'zo sont améliorés.
- ❖ L'efficacité de la surveillance et la restauration des surfaces dégradées conduisent à une stabilisation écologique du PNT.
- ❖ Des mesures de réduction de la pression sur le PNT et sur les espaces naturels périphériques sont mises en œuvre par les populations riveraines, celles-ci s'appropriant progressivement le concept de conservation du PNT.
- ❖ Le tourisme est devenu un facteur de développement important et durable pour le PNT et sa zone périphérique.

Cela nécessite bien évidemment que le financement de l'aménagement soit pérennisé et le système de gestion soit fonctionnel. Les différentes mesures devant permettre d'atteindre ces résultats sont détaillées dans les chapitres ci-après.

Chapitre 7 : ZONAGE ET UNITES DE GESTION

7-1. Zonage

Conformément à son statut de Réserve de biosphère, le Parc National de Taï comprend trois zones :

- une zone de protection correspondant à environ 500.000 ha ;
- une zone d'exploitation contrôlée, d'environ 36.000 ha, où les activités de pêche et d'agriculture sont réglementées ;
- une zone périphérique définie conformément à l'article 16 de la loi 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles. Parc.

Sur la base des connaissances actuelles sur les écosystèmes, le principe d'un zonage entre objectifs de la gestion y est esquissé – ouverture au tourisme ou à la recherche ; conservation renforcée dans des zones de « protection intégrale » ; essais de cueillette contrôlée dans deux secteurs de l'ancienne « réserve du N'zo », maintenant intégrée au PNT.

Ce zonage du PNT est susceptible d'être modifié en fonction d'une identification ultérieure de milieux fragiles, de la connaissance des espèces vulnérables, de la découverte et/ou de l'aménagement de sites favorables à l'activité touristique ou à la recherche.

Les études à mener sur la cueillette contrôlée de produits végétaux, sur la diversité biologique du sud de l'Espace Taï, sur la possibilité de création de corridors naturels vers les massifs forestiers de l'ouest du PNT et d'une réserve aquatique dans le lac de Buyo, sur la chasse contrôlée dans les forêts classées et dans les terroirs riverains peuvent permettre de recréer au fil du temps le contexte de « réserve de la Biosphère » avec un gradient inverse entre conservation et anthropisation entre le cœur du PNT et sa périphérie.

7-2. Unités de gestion

La localisation spatiale des grandes orientations de l'aménagement du Parc National de Taï est décrite ci-après:

7-2.1. Unité écotouristique

L'ouverture du PNT au public devra répondre à l'objectif de sa valorisation éducative et culturelle, mais aussi à la nécessité de générer des recettes afin, d'une part, d'assurer le financement du fonctionnement et du développement des infrastructures touristiques ainsi que, d'autre part et surtout, contribuer au financement de la conservation du massif.

Au site de Guiroutou, la rivière Hana devra constituer un atout touristique pour le PNT. En effet, l'aménagement de cette rivière permettra une meilleure navigabilité avec des canoës et ainsi les touristes au cours de leur balade pourront observer quelques espèces d'oiseaux présentes au PNT. En plus du site de Guiroutou, d'autres sites devront être explorés notamment l'ouverture de sites d'accueil au nord du PNT : Le lac de Buyo, avec la possibilité de construction sur les rives de points d'observation pour les oiseaux limicoles et aquatiques, la traversée forestière de la réserve du N'zo et un sentier pédestre dans le secteur de V6. (cf. carte n° 6). L'aménagement de l'ensemble de ces sites permettra au PNT de disposer d'une unité écotouristique d'une superficie d'environ 42.000 hectares.

7-2.2. Unité de recherche scientifique

Le PNT présente un grand intérêt écologique et biologique et cela lui a valu la réalisation de nombreux travaux de recherche (plus de 1200 publications scientifiques). Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion, une unité de recherche couvrant une superficie d'environ 15.000 hectares est définie. Toutefois, les travaux de recherche devront couvrir l'ensemble du PNT avec pour objectifs de faire l'inventaire botanique et faunique, d'en évaluer le degré de perturbation des différentes zones du PNT et d'identifier les habitats spéciaux auquel une attention particulière devra être accordée.

7-2.3. Unité d'exploitation contrôlée

Pour tenir compte du fait que le PNT est aussi Réserve de biosphère, une unité d'exploitation contrôlée, d'une superficie d'environ 20.000 hectares, sera instituée dans des zones bien délimitées. Cette unité comprendra :

- Les îles occasionnées par les remontées des eaux du barrage de Buyo qui devront constituer des zones où l'exercice contrôlé des activités d'exploitation halieutique seront autorisées et sur des périodes bien définies avec les pêcheurs. L'objectif de cette exploitation halieutique, sur une superficie d'environ 8.000 hectares, est de contribuer à la sécurité alimentaire des populations riveraines et de les détourner des activités de chasse dans le PNT.
- Les zones de plantations dans les secteurs de Soubré et Djapadji. Elles ont une superficie de 10.000 hectares. Ces zones seront délimitées par l'ouverture d'un layon large de quatre à cinq mètres pour établir le distinguo avec les limites du PNT. Le gestionnaire veillera à une utilisation optimum des espaces déjà occupés par les riverains de sorte à éviter une extension desdites zones.
- La zone d'ADK, d'une superficie d'environ 1.500 hectares, qui servira à l'unité de production de bois installée depuis plusieurs années. Des dispositions devront être prises pour canaliser les employés de cette unité de production de sorte que le PNT ne subisse pas les effets pervers de cette cohabitation.
- le Mont Niénokoué est un site culturel utilisé par les populations de Guiroutou comme lieu sacré. En effet, au mois de décembre de chaque année, il sera permis aux populations locales d'y avoir accès pour procéder aux différents rites traditionnels compatibles avec la conservation du PNT.

7-2.4. Unité de protection

Cette unité, d'une superficie d'environ 460.000 ha, représente la zone de protection. Elle constitue la zone centrale où les activités de surveillance seront intensifiées pour freiner toutes les actions illicites notamment le braconnage, les infiltrations à des fins agricoles et l'orpaillage.

L'objectif assigné à cette unité est la conservation et la valorisation durable d'un échantillon représentatif de la biodiversité. A cet effet, des inventaires de la faune et de la flore seront réalisés afin de connaître l'état actuel de conservation des ressources naturelles du parc. Des zones d'écosystèmes fragiles seront déterminées et des mesures de protection prises. Les actions de protection de cette unité seront mises en œuvre selon la stratégie de surveillance définie par les gestionnaires et ses partenaires ; aussi des aménagements seront-ils effectués, notamment la construction de gîtes pour les agents, l'ouverture et l'entretien des layons de surveillance. Ces différentes actions devront garantir la sauvegarde des espèces de faune et de flore de la zone.



Carte n°6 : Carte de zonage du PNT

Chapitre 8 : FONCTIONS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION

En vue d'assurer une meilleure protection et valorisation du PNT, différentes fonctions d'aménagement et de gestion ont été déterminées :

- Surveillance et protection ;
- Ecotourisme ;
- Suivi écologique ;
- Cogestion et coopération avec les populations riveraines ;
- Recherche ;
- Création et entretien des infrastructures.

Ces fonctions sont à développer dans une ou plusieurs des unités de gestion définies précédemment. Les modalités de mise en œuvre de ces fonctions, notamment les principales activités sont décrites ci-après :

8-1. Surveillance et protection

8-1.1. Intégrité territoriale

8-1.1.1 Limites

A l'heure actuelle, le tracé des limites n'est contesté qu'en un secteur, au niveau de la Réserve du N'zo, avec la conventionnelle joignant les points Y – points S. Une concertation avec les villages concernés – *Tchéty-V1 et Wonséaly-V2* – doit permettre de lever l'équivoque en confirmant la délimitation matérialisée.

Les layons ouverts sur les lignes conventionnelles – *soit 198 km* – sont à entretenir par un fauchage manuel périodique, à raison de deux passages par an. Sur les tronçons matérialisés par des pistes – *soit 163 km* –, l'entretien de celles-ci doit assurer la maintenance des limites.

Le panneautage marquant les limites doit être entretenu, avec renouvellement des panneaux dégradés. Tous les travaux de manœuvre pour la matérialisation et l'entretien des limites sont à sous-traiter aux riverains dans le cadre de contrats de tâcheronnat.

Une amélioration de la répartition des travaux entre les communautés riveraines est souhaitable – *chaque communauté souhaitant entretenir le tronçon de limite mitoyen avec son terroir* –, mais cela rend parfois difficile la passation des marchés, la programmation et le contrôle des travaux. Un effort de formation pour une meilleure organisation des communautés en coopératives de travaux faciliterait la tâche du gestionnaire.

8-1.1.2 Occupations humaines au sein du PNT

Sur les limites Est et Nord, sans que le tracé des limites soit formellement contesté, diverses occupations humaines remettent en cause le principe même du classement :

- ✓ Le complexe industriel de la CIBB et l'Ecole Primaire Publique construite pour les enfants de son personnel et du village Tchéty-V1 occupent quelques dizaines d'hectares de la Réserve du Nzo, sur sa limite Est. Les bâtiments auraient dû en fait être détruits à l'échéance des derniers permis temporaires d'exploiter, selon l'article 3 du décret n° 72-546 du 28 août 1972 : « *Les exploitants forestiers qui auront bénéficié d'autorisations de coupes de bois dans cette zone devront détruire en fin d'exploitation les bâtiments qu'ils auront été amenés à construire pour les besoins de leur exploitation.* » Cela n'a pas été imposé alors par l'Administration – *en 1992* – et l'activité industrielle a pu reprendre en 1994. Pour résoudre ce cas social et permettre les mesures relatives au renforcement du statut juridique de la réserve, la définition d'une zone d'exploitation contrôlée y est envisagée. La berge de rive droite de la rivière Zakué pourrait servir de base à cette redéfinition, avec une petite enclave sur la rive gauche pour l'école.
- ✓ Les plantations agricoles encore entretenues à l'intérieur du PNT doivent être recensées et leur cartographie réalisée – *environ 5.000 ha de terroirs en mosaïque < cultures – forêt > à l'est du PNT*. Cette mesure est nécessaire pour accroître la protection du bassin amont des rivières Hana et San Pedro. Ces exploitations agricoles devront être incluses dans la zone d'exploitation contrôlée où un code de conduite sera défini par les gestionnaires du PNT et les populations riveraines.

- ✓ La présence des orpailleurs dans le secteur de la Hana doit être cartographiée puis activement combattue afin de permettre la restauration des milieux perturbés et d'empêcher toute velléité de développement de l'activité.
- ✓ Les campements de pêcheurs installés sur les rives ou les îles du lac du barrage de Buyo doivent être recensés et cartographiés, afin de connaître l'étendue de leurs implantations et leurs impacts au sein de la Réserve et pouvoir statuer sur leur situation.

8-1.1.3 Statuts juridiques

Un renforcement des statuts comporte deux volets :

❖ Le statut foncier :

Selon les orientations arrêtées pour le PCGAP, il est prévu pour l'ensemble des parcs et réserves de procéder à leur **immatriculation foncière**. Après la redéfinition proposée, les cotes précises des points de définition tels qu'établis – *plus quelques points d'angle supplémentaires si besoin est* – doivent être relevés au GPS. Sur cette base un procès-verbal de délimitation sera établi, qui servira de base pour la demande d'immatriculation. Cette mesure préconisée dans le cadre du PCGAP vise à donner aux parcs et réserves une meilleure garantie.

❖ Le statut de classement de la Réserve du Nzo :

Dans ce qui est actuellement une « réserve partielle de Faune », « demeure libre l'exercice du droit de pêche, de pâturage, de passage, de récolte de miel, de la cire et des fruits sauvages pour les ayants droit ». Afin d'améliorer la protection des écosystèmes sur l'ensemble du massif, il faut envisager – à *court terme* – l'**intégration formelle au PNT** de toute la réserve – *ou seulement de sa zone centrale*. Dans ce cadre et pour tenir compte de la présence de l'usine CIBB à l'intérieur de la réserve, une zone d'exploitation contrôlée sera nécessaire pour concilier les approches de développement et de conservation recommandées par le statut de réserve de biosphère du PNT.

8-1.2. Lutte contre le braconnage et les autres pratiques illégales

La surveillance progressivement améliorée depuis 1993 avec la création de deux nouveaux postes à l'est, partage du parc en deux zones Est et Ouest, patrouilles et barrages inopinés, recours à des informateurs riverains, etc., la stratégie de surveillance mise en œuvre a donné des premiers résultats encourageants quant à la situation du braconnage et des autres formes d'agression dans le parc.

Des résultats sont perceptibles avec le suivi écologique, particulièrement à proximité de la Station d'écologie et sur le site touristique de Guiroutou qui constituent ainsi des « noyaux de haute sécurité » pour la conservation de la diversité biologique.

- A court terme, une multiplication de ces noyaux autour de gîtes de patrouille pourrait garantir rapidement la sauvegarde des espèces les plus menacées.
- Associé à un renforcement des infrastructures et équipements nécessaires et à une réorganisation des effectifs d'agents de surveillance, l'effort doit être poursuivi avec :
 - Un respect du temps de **présence effective** dans le parc : **15 jours par mois** pour chacune des équipes de la brigade mobile ;
 - La pénétration de patrouilles au cœur du PNT – *grâce aux sentiers ainsi qu'à l'utilisation du GPS et de tentes individuelles*.
 - Une extension des réseaux d'information dans les communautés riveraines.
La poursuite du recrutement d'informateurs dans ces communautés doit permettre d'améliorer les résultats de la lutte contre le braconnage. Il convient toutefois de veiller à un partage raisonnable des tâches, le rôle de « police forestière » ne pouvant être délégué à des auxiliaires villageois qui doivent assurer principalement un rôle d'informateurs. La structure de gestion du PNT doit veiller à ne pas décevoir ses informateurs dans leurs efforts et leur prise de risque sur le plan social en réagissant efficacement à tout renseignement apporté. Une grande discrétion est demandée aux agents vis-à-vis du rôle joué par ces informateurs.

Au-delà d'un éventuel caractère volontaire de la contribution de certains à la protection du PNT, une juste rétribution de ces informateurs – *déjà mise en œuvre et à poursuivre* – peut aider progressivement à contrebalancer au sein des communautés l'intérêt économique qu'elles ont aujourd'hui à aider les braconniers – *hébergement, portage, etc.*

- Sur la base de l'enquête conduite sur la filière « viande de brousse » (Caspary et al. 2001), la connaissance des réseaux professionnels et commerciaux qui se sont développés autour de l'activité de braconnage peut aider à établir l'origine de la venaison mise sur le marché – *dans l'hypothèse d'une réouverture officielle de la chasse qui créerait une source légale de viande de brousse.*
- La concertation avec les autorités préfectorales et judiciaires pour un bon respect de la législation relative à la protection de la nature sera maintenue.
- Pour les produits végétaux de cueillette, la plupart n'ont pas – *pour l'instant* – d'importance commerciale en dehors du rotin, du raphia et des frotte-dents.

Cette cueillette est essentiellement pratiquée autour des villages riverains. Pour cinq de ces villages – *Tchéty-VI, Béhébou-V15, Nizahon I-V16, Nizahon II-V17 et Béhablo*, cette cueillette pour l'autoconsommation reste légale dans la Réserve du N'zo. Elle devrait être circonscrite géographiquement à des zones en bordure Est et Ouest de la réserve, sur la base de leur accessibilité pédestre – *8 km soit 2 heures de marche* – depuis les villages ou campements situés en périphérie. Les impacts de cette pratique et son éventuelle intégration à moyen terme dans des mesures de gestion participative doivent faire l'objet d'une étude technique dans le cadre du Suivi écologique ainsi que de l'étude d'impact relative à la modification du statut de classement de la Réserve du N'zo.

- La pêche est interdite sur tous les cours d'eau situés à l'intérieur du PNT et cela doit être contrôlé.

Au niveau du lac du barrage de Buyo, il est actuellement impossible de vouloir y interdire la pêche artisanale, celle-ci étant autorisée par le statut du Domaine public hydroélectrique « *sous réserve que l'activité ne gêne pas le fonctionnement de la centrale* ».

Cela étant, dans le cadre de mesures précitées, un contrôle de l'activité est souhaitable :

- ✓ Dans le cadre de la lutte contre le braconnage – *de nombreux pêcheurs louant leurs services aux braconniers pour leur transport vers l'intérieur du parc et pour la sortie de la venaison.*
- ✓ Pour une protection localisée de l'écosystème aquatique ; malgré le caractère artificiel de celui-ci, cette protection est intéressante pour la faune et la flore des eaux douces et pour les oiseaux d'eau.

Ce contrôle demande l'acquisition d'un canot à moteur pour la réalisation de patrouilles.

En compensation de certains interdits, une formation de jeunes artisans pêcheurs – *techniques de pêche, réglementation, etc.* – et une aide à leur installation en amont et en aval du N'zo – *crédits pour micro-projets* – pourraient être envisagées dans les activités de développement local.

8-1.3. Gestion des milieux naturels

Le constat a pu être fait des différentes agressions dont le Parc national de Taï a été ou est encore l'objet :

- ✓ Exploitation forestière qui a « secondarisé » des surfaces importantes, mais a cessé aujourd'hui.
- ✓ Défrichements pour cultures pérennes qui ont affecté environ 1% de la surface du massif.
- ✓ Orpaillage qui perturbe ou détruit l'écosystème forestier sur les berges de la Hana.
- ✓ Braconnage qui est allé en s'amplifiant depuis des années, avec l'entrée en jeu de professionnels venus s'ajouter aux riverains qui ne pratiquaient qu'une chasse familiale de subsistance.
- ✓ Cueillette de produits végétaux pour l'autoconsommation ou la commercialisation.

Diverses mesures peuvent être envisagées pour contrer ces agressions et « réparer les dégâts ». Elles pourraient porter notamment sur la restauration du couvert végétal après abattage des cultures pérennes. Mais en ce qui concerne la reconstitution des effectifs d'espèces animales menacées, l'efficacité dans la maîtrise du braconnage sera le facteur déterminant avant toute autre intervention.

8-1.3.1 Mesures de restauration du couvert végétal

Pour cette restauration, la technique du **reboisement** a été envisagée par le passé, bien qu'elle ne soit pas la plus appropriée – *écologiquement* – dans un parc national. La justification de cette hypothèse était la rapidité de résultat et l'effet psychologique obtenu chez les riverains en démontrant véritablement la volonté de la structure de gestion du PNT de reconquérir les espaces dégradés.

Une intervention pourrait être jugée nécessaire dans des recrûs de jachères ou des plantations recépées – *là où l'eupatoire et les lianes auraient bloqué durablement la régénération ou la croissance des arbres*. Il serait alors préférable d'utiliser des techniques basées sur la **régénération naturelle**, afin de tendre le plus rapidement possible vers une restauration des mécanismes écologiques dans les écosystèmes.

Pour ce faire, une technique de « **régénération assistée** » a été proposée dans le cadre d'une étude antérieure (WWF 1996 – cf. annexe), mais elle n'a encore fait l'objet d'aucun essai sur le terrain. L'idée de cette technique est d'accélérer la repousse de ligneux naturels par élimination sélective de la végétation herbacée ou lianescente – *par un fauchage manuel périodique, à raison de quatre à deux passages par an durant cinq ans*.

Afin d'en minimiser le coût, cet entretien serait pratiqué sur des bandes de 10 m de largeur espacées de 50 m et orientées Nord-Sud. Au bout de 4 ou 5 ans, le développement en hauteur de ces bandes boisées devrait créer un ombrage latéral favorable à une recolonisation de l'ensemble de l'espace par une végétation forestière. Si ce traitement doit être écologiquement le plus satisfaisant, il nécessiterait une plus grande technicité pour sa mise en œuvre, contrairement au reboisement.

8-1.3.2 Cueillette contrôlée de produits végétaux

Pratiquée depuis la création du parc de façon informelle et non contrôlée par les villages riverains, cette cueillette est particulièrement moins « prédatrice » sur le milieu naturel que le braconnage. Elle concerne un certain nombre de produits d'usage pharmaceutique, domestique ou artisanal, et relève toujours essentiellement du domaine de l'autoconsommation ou du commerce de proximité. Seuls le rotin, le raphia et les frotte-dents sont assez largement commercialisés.

Au titre du développement d'un partenariat avec les riverains, il serait souhaitable – *à court terme au niveau de la Réserve du N'zo; à moyen terme pour le PNT* – de pouvoir accepter et officialiser cette pratique, y compris éventuellement pour les produits commercialisables, sous réserve qu'elle s'inscrive dans un cadre négocié entre les riverains et la structure de gestion du PNT.

Les étapes de cette reconnaissance pourraient être les suivantes :

1. Une évaluation des modalités pratiques de cette cueillette, de son ampleur et de son impact sur les végétaux et les milieux est réalisée.
2. Des règles – *limites des domaines de collecte, quantités, techniques* – sont élaborées conjointement entre riverains et structure de gestion du PNT.
3. Des modalités de contrôle par des associations villageoises – *à susciter* – sont élaborées et mises en œuvre.

8-1.4. Restauration du rôle environnemental du PNT

Ce rôle s'exprime à divers niveaux, tous comportant un aspect interactif :

➤ La protection de ces vastes surfaces de forêt naturelle joue certainement un rôle microclimatique favorable au niveau régional, le maintien de bons niveaux de précipitations et d'humidité atmosphérique étant bénéfique au massif lui-même.

Cette protection est la résultante des mesures pour le respect de l'intégrité territoriale déjà mentionnées, et ne nécessite donc pas d'effort complémentaire.

Afin de mieux apprécier d'éventuelles interactions, il serait intéressant de suivre de façon détaillée les séries de données pluviométriques obtenues dans les postes météorologiques entourant le massif .

➤ La protection du couvert forestier a par ailleurs une incidence favorable sur le régime de plusieurs cours d'eau : la Hana – *dont 77% du bassin versant est dans le PNT* –, le Cavally – *avec plusieurs affluents venant du massif, dont la Hana* – et le San Pédro – *dont la tête de bassin versant est située dans le PNT*.

Au niveau de la rivière Hana qui traverse le PNT de part en part, un risque existe de pollution lente par des résidus de produits utilisés en agriculture en amont du PNT – *engrais chimiques ou pesticides utilisés sur les terroirs de Sarakagui et Walèbo*. Une surveillance périodique de la qualité des eaux de la rivière est à envisager, ainsi qu'un travail de sensibilisation en milieu paysan sur une utilisation raisonnée de ces produits et sur les techniques alternatives qui permettraient de réduire celle-ci .

Au niveau de la Réserve du N'zo, la possibilité et les modalités de création d'une « réserve biologique aquatique » doivent être étudiées. Cette réserve comprendrait une partie des eaux du barrage de Buyo, dans le prolongement d'un noyau à protection renforcée traversant la partie forestière du N'zo jusqu'à la limite du parc national (cf. carte n°5).

➤ Enfin, l'aménagement du PNT donne l'opportunité de développer dans tout l'Espace Taï – *élargi au Libéria* – des mesures de conservation de la diversité biologique et de gestion rationnelle des ressources naturelles.

Trois grands axes d'intervention peuvent être envisagés sur le moyen terme :

❖ La protection du **pôle de diversité biologique** constitué par la chaîne de collines de Grabo, avec le mont Kédio en Forêt classée de la Haute Dodo et le mont Kopé aux environs de la ville de Grabo.

Un cadre de concertation doit être établi avec la SODEFOR – *Centre de gestion de San Pédro, division de Tabou* – et les populations de la sous-préfecture de Grabo, afin de concevoir et de mettre en œuvre en partenariat les mesures conservatoires adaptées :

- ✓ Définition précise de « réserves biologiques » en Forêt classée et renforcement de la surveillance.
- ✓ Définition d'une « réserve naturelle volontaire » – *selon un statut à proposer à la DPN* – et appui à la protection.

A cet effet, le secteur de Guiroutou pourra avoir un rôle important à jouer et devrait alors être renforcé à moyen terme.

❖ La reconnaissance et le développement de **corridors naturels** entre les grands massifs forestiers régionaux. Sont concernés particulièrement les Forêts classées du Cavally, de Goin-Débé, du Scio et, au Libéria, la Grebo National Forest et le Sapo National Park.

Il convient d'établir le contact avec, d'une part, la SODEFOR – *Centre de gestion de Daloa, division de Guiglo* – et, d'autre part, le Service forestier du Libéria et la Société libérienne de conservation de la Nature.

La mise en place de tels corridors à travers des terroirs villageois nécessite une concertation avec les communautés concernées pour l'identification des sites et le choix de systèmes de culture appropriés – *faisant appel notamment à l'agroforesterie*.

❖ La préparation de la réouverture officielle de la **chasse**, à concevoir sur les terroirs villageois et dans les forêts classées.

Après des études techniques appropriées, une démarche de type GEPRENAF – *Gestion participative des ressources naturelles, basée sur la mise en place d'associations inter-villageoises et la formation des responsables aux techniques de gestion de la faune* – pourrait être étendue à certains de ces ensembles de terroirs et de forêts classées.

8-2. Ecotourisme

Si son ouverture au public répond à l'objectif de valorisation éducative et culturelle du patrimoine que le PNT représente, son exploitation touristique veut aussi répondre à la nécessité de **générer des recettes** afin, d'une part, d'assurer le financement du fonctionnement et du développement des infrastructures touristiques ainsi que, d'autre part et surtout, contribuer au financement de la conservation du PNT. Des résultats intéressants ont été obtenus sur le site touristique de Guiroutou, bien qu'ils aient été compromis par la situation sociopolitique du pays qui a freiné la clientèle potentielle.

Il convient de poursuivre l'effort entrepris afin d'accroître les retombées de cette valorisation, aussi bien pour le PNT – *sous forme de droits d'entrée* – que pour des riverains – *sous forme d'emplois et d'activités économiques induites*.

Deux axes principaux doivent orienter toute action à entreprendre :

- Le souci de développer des « produits touristiques » de qualité.
- La recherche de partenariats avec des opérateurs privés pour leur exploitation.

8-2.1. Développement de « produits touristiques » de qualité

8-2.1.1. Au niveau des sites et activités proposées

- ❖ Sur le site de Guiroutou, la demande des visiteurs porte pour l'instant en priorité sur la **visite aux chimpanzés**. Les efforts d'habituation de ceux-ci doivent donc être poursuivis. Il convient aussi de doter les guides de radios portables et de les organiser en équipe pour le repérage des groupes de chimpanzés à travers le territoire aménagé.

Pour s'ajouter aux autres centres d'intérêt déjà existants – *mont Niénokoué, descente de la rivière Hana depuis le campement du mont* –, sont envisagés les projets suivants :

- ✓ Organisation de sorties nocturnes depuis les campements relais ;
 - ✓ Développement des excursions spécialisées en ornithologie, botanique, etc. ;
 - ✓ Organisation de descente en canoë de la Hana, d'Est en Ouest à travers le PNT – *du « point N » à l'Ecotel*.
Ce projet demande simplement l'aménagement d'un accès à la Hana depuis l'actuel point (27). Les contacts et l'organisation peuvent être faits depuis San Pedro et les canoës acheminés depuis Guiroutou.
 - ✓ Construction d'un « canopy walk » – *passerelle suspendue dans les arbres, sur le modèle de celui du Kakum National Park, au Ghana* – aux alentours du « point N », à l'est du PNT.
Ce projet nécessite l'ouverture d'un deuxième point d'entrée touristique dans le massif. La construction d'un poste d'accueil sera à intégrer dans le projet de « canopy walk ».
 - ✓ Insertion de manifestations culturelles de la zone riveraine dans les activités écotouristiques du PNT.
- ❖ Afin de développer l'offre touristique, doivent aussi être envisagées d'autres possibilités. En effet, bien que cela n'ait pas encore été prouvé par une étude appropriée, il semble qu'une attente du public existe pour l'ouverture d'un (de) site(s) d'accueil au nord du massif – *Taï-Zagné-Buyo*.

Deux raisons permettent d'expliquer cette attente :

- Le parc porte le nom de la ville de Taï, ce qui attire tout naturellement l'attention du public.
- Ces villes sont accessibles depuis Guiglo ou Daloa, ce qui peut intéresser les touristes de passage dans la région Centre-Ouest en direction de Man.

Régulièrement sollicités pour des visites dans le PNT, les agents en poste dans le secteur de Taï ne peuvent malheureusement pas les satisfaire, la Station d'écologie ne pouvant être une destination que pour un tourisme spécialisé pour de petits nombres de scientifiques de passage. Les autres visiteurs ne peuvent qu'être orientés vers Guiroutou et l'Ecotel, mais la distance et l'état de la piste de Taï à Guiroutou découragent la plupart.

A partir des villes de Taï, Zagné et Buyo, diverses potentialités existent pour créer un troisième pôle touristique – *après Guiroutou et le « point N »* – :

- ✓ La possibilité, au nord de la Station d'écologie, d'identifier des groupes de chimpanzés et d'entreprendre leur habituation pour ouvrir – *à moyen terme* – un deuxième « site chimpanzés » ;
- ✓ La « traversée forestière » de la Réserve du Nzo, à condition d'une réouverture de la piste, de Zro à Buyo ;
- ✓ Le lac de retenue du barrage de Buyo, avec possibilité de construction sur les rives de points d'observation pour les oiseaux limicoles et aquatiques ;
- ✓ Les cases traditionnelles des villages Wè et Oubi, avec leurs décors muraux, et d'autres attraits culturels. Dans l'hypothèse de l'ouverture d'un site touristique à Taï, la construction d'un poste d'accueil sera nécessaire et une valorisation de certains éléments de l'architecture traditionnelle pourra être envisagée ;

- ✓ La construction d'un « musée du Parc national de Taï » est prévue, et un terrain a déjà été réservé à cet effet par la municipalité de Taï.

Une (des) étude(s) de faisabilité doit (doivent) être entreprise(s) pour préparer ces développements touristiques – *en veillant à une cohérence globale et à l'intérêt des populations sur chaque site.*

Enfin, sur tous les sites et pour toutes les activités actuelles ou futures – *en relation avec le « suivi écologique »* – une **évaluation permanente de l'impact environnemental de l'exploitation touristique** doit être assurée, afin d'éviter le dépassement des « limites de charge » acceptables – *seuil au-delà duquel une activité provoque des effets indésirables et parfois irréversibles sur l'environnement.*

8-2.1.2 Au niveau des guides de tourisme

L'accueil des touristes dans le PNT comprend réglementairement un accompagnement par des **guides de tourisme** compétents. Le rôle de ceux-ci est multiple :

- ✓ Conseiller et diriger les visiteurs vers les points d'observation de la faune ou vers les sites remarquables ;
- ✓ Leur apporter des informations aussi précises que possible – *niveau « grand public »* – sur les animaux observés et les écosystèmes visités ;
- ✓ Mais aussi, les tenir informés du règlement intérieur du PNT et éviter les comportements inappropriés – *abandon de détritits en forêt, bruit excessif, marche en solitaire, cueillette de végétaux, dérangement d'animaux, etc.*
- ✓ Apporter les bases des premiers secours ;
- ✓ Et enfin, recueillir les impressions et souhaits des touristes à l'issue de leurs visites, pour les transmettre aux responsables de l'écotourisme pour le PNT.

Déjà bien formés à la connaissance de la faune et de l'écologie ainsi qu'à l'orientation en forêt, les guides actuellement en place doivent recevoir un complément de formation à leurs tâches d'accueil et d'encadrement des visiteurs pour les excursions en forêt. Afin d'accroître leurs capacités, il serait bon d'envisager une formation complémentaire à l'écologie et à la botanique forestière – *avec en particulier, pour le grand public, la connaissance des noms communs de plantes, notamment de quelques espèces rares, de plantes utiles aux populations ou d'arbres à usage de bois d'œuvre.*

8-2.1.3 Au niveau de l'Ecotel Touraco

Selon les premiers calculs, un objectif de 2.300 à 2.500 nuitées par saison touristique était envisagé afin de pouvoir rentabiliser l'investissement initial et générer des profits conséquents pour le gestionnaire et pour le financement de la conservation. *Comme précisé antérieurement, une augmentation des recettes par augmentation des prix ne serait pas réaliste actuellement.*

Afin d'atteindre cet objectif et sous réserve d'autres facteurs externes au PNT, la réalisation de plusieurs investissements complémentaires est nécessaire à court terme pour améliorer l'accueil de la clientèle :

- ✓ Réhabilitation de l'Ecotel ;
- ✓ Installation d'un réseau d'électricité basé sur l'énergie solaire et développement des capacités d'alimentation en eau potable ;
- ✓ Amélioration des campements relais – *renforcement des constructions et entretien ;*
- ✓ Construction de logements supplémentaires sur le site pour le gérant et le personnel hôtelier afin d'accroître leur disponibilité.

Seul opérateur actuellement présent sur le site et appartenant au PNT, l'Ecotel Touraco facturait au client :

- (i) l'hébergement et la restauration,
- (ii) les droits d'entrée au PNT et
- (iii) les prestations des guides d'écotourisme.

Dans l'hypothèse d'une privatisation future de son exploitation, une réflexion a été menée sur la gestion financière et un éventuel partage des recettes – *sous réserve de leur substantielle augmentation* :

- ✓ Les prix établis pour l'hébergement et la restauration doivent assurer strictement le fonctionnement et la maintenance de l'Ecotel, ainsi que le profit de l'opérateur privé.
- ✓ Les prix établis pour les visites doivent assurer à terme le fonctionnement – *salaires, logement, équipement, formation*. – de l'équipe de guides de l'Ecotel, ainsi qu'une part de celui de la division « Ecotourisme » – *salaires des contractuels, équipement et fonctionnement*.
- ✓ les droits d'entrée au PNT doivent revenir à l'OIPR pour contribuer au financement de la conservation.

8-2.1.4 Au niveau de l'accessibilité

Les conditions d'accès au site de Guiroutou sont pour l'instant assez mauvaises. En effet, les pistes rurales entre l'axe bitumé Tabou-San Pédro et Guiroutou sont assez irrégulièrement entretenues, et la piste de Guiroutou à l'Ecotel n'a jamais été renforcée depuis son ouverture – *rechargement, ouvrages de traversée de bas-fonds*.

L'entretien des pistes rurales est assuré par l'Etat. Son importance est grande pour assurer la desserte du complexe agro-industriel de la Néka – *huilerie de palme* – et la sortie des produits agricoles – *café-cacao*.

Un développement perceptible de la fréquentation touristique à l'Ecotel peut permettre à la structure de gestion du PNT ainsi qu'aux autorités et aux élus locaux de plaider pour une amélioration de l'entretien.

Le renforcement de la piste d'accès de Guiroutou à l'Ecotel revient à la structure de gestion du PNT et doit être mis en œuvre dès que possible.

Une autre possibilité d'accès à Guiroutou sera la piste forestière venant de Grand-Béréby par Dogbo, à travers les forêts du Rapide-Grah et de la Haute Dodo. Nécessaire pour la surveillance des massifs forestiers, sa restauration et son entretien doivent être organisés en partenariat avec la SODEFOR. Elle offrira aux visiteurs équipés en véhicules tout terrain la possibilité d'une « expédition » en pleine forêt dense, malgré l'existence de quelques enclaves agricoles en forêt de la Haute Dodo.

Pour l'accès au point (27) et au « point N », c'est la piste « rurale » puis « forestière » venant de Méadji-carrefour qui devra être restaurée et entretenue – *comme précédemment en partenariat avec la SODEFOR*.

La disponibilité en véhicules tout terrain a souvent été un frein pour des visiteurs potentiels, qu'ils soient résidents en Côte d'Ivoire ou touristes de passage. Avant une véritable reprise de l'activité touristique balnéaire dans la région Sud-Ouest et la possibilité de trouver des opérateurs intéressés à la location de véhicules, la mise en place d'une navette assurant – *à raison de deux voyages par semaine* – la liaison entre San Pedro et l'Ecotel est souhaitable.

8-2.1.5 En terme de promotion

Freinés par les conditions sociopolitiques de l'année 2000, les efforts de promotion des produits écotouristiques du PNT qui avaient repris en début d'année 2001, sont en ce moment au point mort du fait de la crise que vit la Côte d'Ivoire depuis septembre 2002.

Les publics cibles sont multiples :

- ✓ Public de proximité : résidents de San Pédro, clients des établissements balnéaires du Sud-Ouest, disponibles pour des séjours courts ;
- ✓ Public abidjanais, disponible pour des longs week-ends ou des périodes de vacances scolaires ;
- ✓ Public extérieur, par le biais des tour-opérateurs.

Adaptées à ces publics variés, les stratégies de promotion comportent des contacts avec des tour-opérateurs étrangers – *un allemand et un français* – et des actions publicitaires – *journées d'information, diffusion de brochures et CD-Rom* – sur Abidjan et quelques villes de l'intérieur du pays. Le site Internet du PNT devra être aussi utilisé pour cette promotion. De même, les appuis de Côte d'Ivoire Tourisme seront recherchés.

Pour le public de proximité, un tarif local incitatif sera proposé et des journées portes-ouvertes organisées. Soumises à une évaluation permanente, les stratégies de promotion devront être adaptées à toute évolution du marché.

8-2.2. Recherche de partenariats en vue de l'exploitation touristique

Pour se décharger des activités de commercialisation et de leurs risques, une privatisation de cette exploitation a été décidée par la structure de gestion du PNT. Cette privatisation doit aussi permettre une plus grande implication des populations riveraines dans le partage des retombées de l'écotourisme.

❖ Au niveau de l'Ecotel Touraco, deux options se dégagent pour la privatisation :

- ✓ La location à un opérateur privé, ou
- ✓ la vente de la structure hôtelière – *celle-ci étant située à l'extérieur du PNT.*

La situation incertaine de la Côte d'Ivoire et du marché du tourisme ainsi que la nécessité de procéder à des investissements complémentaires rendent assez aléatoire – à l'heure actuelle – l'option de vente de la structure. L'hypothèse d'une location à un opérateur privé est donc la plus envisageable.

La mise en œuvre des investissements nécessaires et les démarches pour la privatisation de l'Ecotel doivent être activement poursuivies dans la phase initiale de cet aménagement.

❖ En ce qui concerne le développement d'autres sites et activités touristiques, la recherche de partenaires extérieurs et les modalités d'exploitation ultérieure doivent être envisagées dès la phase initiale de l'étude de faisabilité des projets.

Pas encore impliqué dans l'exploitation touristique du PNT, le ministère en charge du Tourisme doit être associé à cette phase des activités afin de pouvoir coordonner les efforts entrepris pour leur développement.

8-3. Suivi écologique

« Suivi écologique » et « Recherche » sont étroitement liés, car la complexité d'interprétation des données relatives aux écosystèmes de forêt dense et à leur fonctionnement impose régulièrement un recours à la recherche comme appui au premier. Ce lien intrinsèque amène à regrouper les deux activités sous la responsabilité d'un seul service sous le libellé de « Suivi scientifique », domaine d'intervention plus large à l'interface de la gestion du PNT, du développement durable des espaces riverains et des activités de recherche :

- « Gestion du PNT » et « développement des espaces riverains », car pour agir efficacement, il faut des connaissances, tant sur la complexité des écosystèmes et de leur fonctionnement, que sur les hommes qui entourent le parc, leurs besoins, leurs espoirs et leurs craintes, etc.
- « Recherche fondamentale », car l'amélioration des connaissances s'appuie sur les résultats de celle-ci. Parfois ces résultats manquent, ou sont contradictoires, mais cela ne doit jamais être une excuse facile pour ne rien faire. Il faut combiner recherche et action.

Une bonne gestion des milieux naturels passe par un contrôle permanent de leur état et de leur évolution. En effet, un suivi régulier permet d'apprécier rapidement l'augmentation des menaces actuelles pour la conservation des écosystèmes, ou l'apparition de nouvelles menaces, et de prendre immédiatement toute mesure nécessaire pour contrer celles-ci dans la mesure du possible.

Parallèlement aux relevés ou aux travaux des équipes spécialisées, le suivi écologique peut bénéficier des observations sur la faune et la flore effectuées par les agents de surveillance en patrouille, sous réserve que soit systématisée leur saisie, avec relevé au GPS des coordonnées géographiques de ces observations.

Ce suivi comporte quatre principaux axes de travail.

8-3.1. Le monitoring de la faune

Le suivi du comportement et de la dynamique des populations de faune a été initié avec la mise en place progressive de 30 transects – *en 5 secteurs* –, le recrutement et la formation de vingt écologues auxiliaires villageois.

Afin de mieux cibler les observations sur des populations animales pouvant répondre rapidement aux modifications des milieux et traduire l'évolution globale de la faune, 75 espèces de mammifères, oiseaux ou reptiles ont été préalablement choisies comme « espèces indicatrices » ou « biomonitorices », et quelques autres font l'objet d'observations volontaires par les écologues.

Un effort régulier de saisie des données et d'analyse par la méthode du « distance sampling » doit permettre d'obtenir des estimations des densités des espèces biomonitrices les plus fréquentes du massif et de leur évolution.

Dans un souci de réduction du volume de données à « saisir, stocker et traiter », il pourrait être envisagé de limiter le nombre des espèces observées sur les bases suivantes :

- ✓ Conserver impérativement comme « biomonitrices » toutes les espèces « rares », « endémiques » et « typiquement forestières ».
- ✓ Conserver les espèces de « prédateurs supérieurs », une situation favorable de leurs populations témoignant d'une situation analogue pour les populations de leurs proies.
- ✓ Ne conserver parmi les espèces « indicatrices d'une forte pression de chasse » que les espèces « typiquement forestières ».

Ainsi l'aulacode, le guib harnaché ou le céphalophe de Maxwell – *cette dernière espèce constitue la plus grosse part des prises des braconniers* – ne seraient pas retenus parmi les espèces biomonitrices pour le PNT, leur éventuelle diminution d'effectifs pouvant être surtout liée à l'abandon ou à la destruction des plantations, et à l'évolution des habitats qui en résulte.

Par contre, une baisse des populations d'espèces « gibier » de forêt primaire peut indiquer soit le maintien de la pression du braconnage, soit une dégradation des habitats de forêt dense. La discrimination entre les deux peut se faire sur la base d'autres indices tels que les coups de feu, les douilles, etc.

Avec les équipes actuelles d'écologues villageois et une bonne maîtrise technique de la base de données « monitoring de la faune », il est convenu de maintenir pour l'instant les enregistrements pour un maximum d'espèces identifiables, afin de disposer d'informations aussi étendues que possible – *localisation des espèces, expansion ou régression des populations, évolution des comportements vis-à-vis de l'homme, etc.*

En vue d'améliorer le suivi écologique sur l'ensemble du parc, un nouveau design élaboré avec l'appui de WCF, est mis en œuvre. Ce nouveau système de biomonitoring au Parc National de Taï a pour fondement de faire un balayage complet et systématique de toute l'étendue du parc.

Des échantillonnages sont donc effectués dans presque tous les « compartiments » du parc. Cela aboutira à la reconnaissance de nombreuses espèces, et permettra d'envisager des estimations d'effectifs plus précises si le suivi est fait de façon rigoureuse. Il sera donc possible non seulement d'actualiser la liste des espèces présentes, mais aussi de déterminer leur zone de répartition. Leur protection sera ainsi améliorée et des activités d'écotourisme pourront être menées avec le plus d'aisance possible.

La disposition des différents transects sur toute l'étendue du parc selon des secteurs bien définis, est représentée sur la figure 4. Les limites de ces différents secteurs diffèrent de l'ancien découpage. Ce nouveau découpage répond à un souci de mettre en place un système facile à pratiquer pour les agents chargés du suivi faune, selon leur position géographique. Mais, une logique visant à maintenir les mêmes dénominations de secteurs et les emplacements des transects que dans l'ancien système de biomonitoring, a été suivie. Le tableau ci-dessous donne le périmètre et la superficie de chaque secteur ; la division a été faite de façon inégale. Les secteurs de Taï et de V6 sont les plus grands, et celui de V15 est le plus petit.

Le design comporte 368 km de transects repartis entre les 5 secteurs définis pour le suivi faune (figure 4). La distance totale de transect par secteur est fonction de la superficie des secteurs. Les secteurs les plus grands comme Taï et V6 ont 10 groupes de 4 transects ; les secteurs de Guiroutou et Soubré ont 9 groupes de 4 transects, et celui de V15 (N'Zo) a 8 groupes de 4 transects. Au total, on dénombre 80 km à Taï, 72 km à Soubré, 72 km à Guiroutou, 64 km à V15 et 80 km à V6.

Le but de ce nouveau système de suivi écologique est d'estimer non seulement l'abondance et la répartition des espèces mais aussi et surtout de savoir les facteurs qui influencent négativement ou positivement leur densité afin d'établir une meilleure stratégie de gestion et de surveillance du parc et de ses ressources.

Tableau 26 : Caractéristiques des différents secteurs de biomonitoring

| Nom de secteur | Numéro de secteur | Périmètre (m) | Superficie (ha) |
|--------------------------|-------------------|---------------|-----------------------|
| SOUBRE (Djapadji) | 1 | 198147,03 | 101003,24 |
| V6 (Soubré) | 2 | 165914,78 | 122114,78 </td |
| V15 (N'Zo) | 3 | 157229,99 | 94240,20 |
| TAI | 4 | 145047,24 | 112220,36 |
| GUIROUTOU | 5 | 181810,01 | 106798,08 |
| Réserve du N'zo | - | 141609,71 | 79667,07 |
| Parc National Taï | - | 372843,20 | 456709,96 |
| TOTAL (Taï-N'Zo) | - | - | 536376,66 |

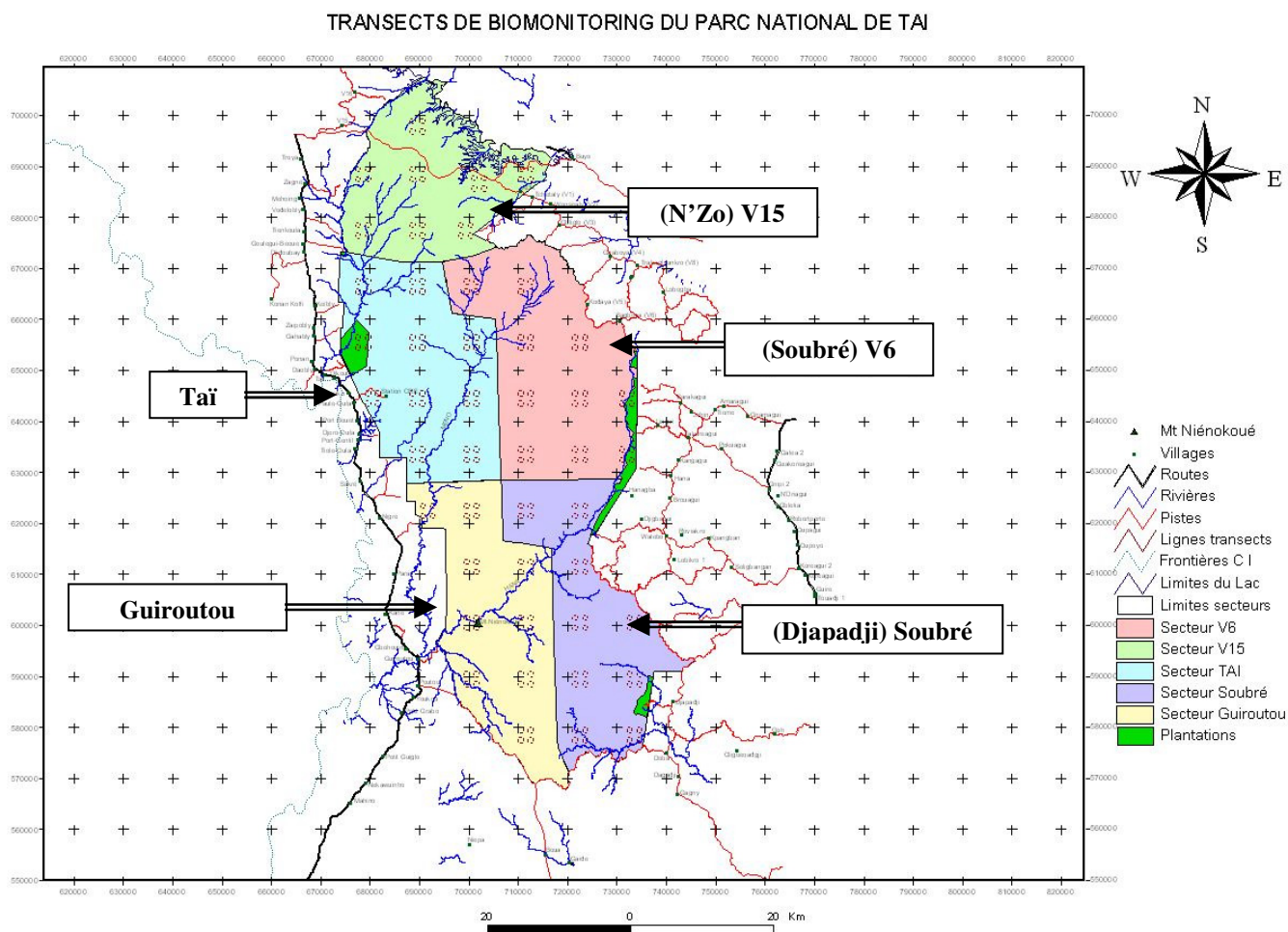


FIGURE N°4 : Transects de biomonitoring du Parc National de Taï (Source : N'Goran et al., 2005)

8-3.2. Le suivi du couvert végétal

Basée sur l'interprétation d'images satellitaires, l'étude du couvert végétal a été jusqu'à maintenant orienté sur le suivi des surfaces dégradées par les activités agricoles. Une cartographie fiable des différents types de végétation demanderait l'analyse d'une couverture du massif par photographie aérienne, intervention coûteuse sur une telle étendue. Sans attendre une telle précision, il serait intéressant de chercher à affiner la discrimination sur les images satellitaires entre « forêt dense fermée » et « forêt dense ouverte », afin d'en connaître sommairement leur proportion et leur répartition.

Pour l'interprétation, il convient de retenir qu'une relative ouverture du couvert forestier peut être liée à deux facteurs :

- ✓ une localisation en bas-fonds, induisant la présence d'une forêt marécageuse à structure naturellement ouverte.
- ✓ la lenteur de reconstitution dans des secteurs anciennement soumis à l'exploitation forestière ou dans les plantations abandonnées – *lenteur souvent liée à l'envahissement par les lianes ou l'eupatoire.*

Une telle analyse doit être tentée – *dans un premier temps* – au niveau des cinq secteurs du biomonitoring, où les sentiers d'accès et les transects offrent des possibilités de description de la végétation sur des étendues intéressantes comme référence pour un calibrage des signaux de télédétection.

8-3.3. Le suivi des écosystèmes aquatiques

Ce suivi est à mettre en place après inventaire de la faune et de la flore des rivières du massif et identification d'espèces biomonitrices. Il devra aussi comprendre la mise en place d'un suivi hydrologique des principaux cours d'eau, avec relevé périodique de débit en quelques points accessibles à équiper de règles de mesure :

- ✓ Pour la Hana, (i) au confluent avec la Moumo, (ii) à proximité du campement du mont Niénokoué et (iii) au point (N).
- ✓ Pour la Moumo, à son confluent avec la Hana.
- ✓ Pour la Méno, au départ du layon de surveillance – *vers le point (14).*
- ✓ Pour la N'sè, au point (7) et au point (X) sur le layon de surveillance.

En outre, une stratégie de lutte contre les jacinthes et laitues d'eau sera élaborée et mise en œuvre.

8-3.4. La maintenance du Système d'Informations Géographiques

Source d'une part importante des informations nouvelles, le service en charge du Suivi écologique assure l'actualisation du SIG déjà créé. Les capacités techniques pour la maintenance du SIG doivent être renforcées au niveau de ce service.

Une compatibilité et une complémentarité entre l'« existant » au PNT et le futur SIG de l'OIPR devront être recherchées afin de pouvoir échanger les données relatives au suivi de l'environnement du PNT et les comparer à celles des autres parcs.

Afin de disposer en permanence de données climatiques actualisées, des contacts doivent être pris avec la SODEXAM – *Agence Nationale de Météorologie* – pour recevoir annuellement les relevés des postes les plus proches du massif – *Grabo, Taï, Guiglo, Soubré et San Pedro* – pour les précipitations, l'humidité atmosphérique et la température.

8-4. Cogestion et coopération avec les populations riveraines

Simultanément avec le projet d'aménagement du Parc national du Mont Sangbé, le PACPNT a initié dès 1994 des mesures de gestion participative au profit des populations riveraines du Parc national de Taï. Cette orientation nouvelle rompait avec la logique antérieure de mise à l'écart de la gestion des aires protégées ou de répression des actions négatives à l'encontre de celles-ci.

Comme pour toute aire protégée, cette « participation » des riverains comporte plusieurs volets :

- Le **bénéfice de retombées économiques** directes – *emplois, prestations de travaux ou de services, création ou entretien d'infrastructures* – ou indirectes – *activités induites par le développement de l'écotourisme et de la recherche dans le PNT et à sa périphérie* ;

Un effort d'accroissement des retombées directes est fait à travers le développement de la sous-traitance de certains travaux ou service auprès des riverains dans les mesures précédentes, mais il est difficile de répondre quantitativement aux attentes des riverains en terme de rémunération de prestations, le volume de celles-ci restant limité.

- La prise en compte des aspirations socioculturelles – *fréquentation des sites sacrés laissés à l'intérieur du PNT*. Seule la communauté de Guiroutou est directement concernée dans le cas du PNT ; d'autres sites sacrés ou spectaculaires sont à recenser autour du PNT
- La compréhension du bien-fondé de l'existence du PNT et l'adhésion à sa protection. Cela passe par une **information/sensibilisation** adaptée à chaque groupe socioprofessionnel des communautés ainsi que par un **développement local** équilibré et durable ;
- Une implication des communautés riveraines dans la gestion du PNT, à travers leur représentation dans le Comité de Gestion Locale prévu par la nouvelle loi sur les parcs et réserves. Ce comité doit être bien représentatif des collectivités territoriales qui sont appelées à jouer un rôle croissant dans la stratégie de décentralisation prônée par le Gouvernement.

Dans le cadre de la Loi 2002-102 du 11 février 2002 *relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles*, est envisagée l'élaboration de « contrats de gestion de terroirs » pour les communautés mitoyennes de toute aire protégée. Ces contrats seront donc à négocier autour du PNT.

8-4.1. « IEC » = Information, Education, Communication ou CCC

Une stratégie nationale d'IEC doit être mise en place dans le cadre du PCGAP, par l'OIPR et un **Comité consultatif d'ONGs**, avec comme objectif global de convaincre la population ivoirienne de préserver les Aires Protégées. Outre ses activités au niveau national, il est prévu que ce comité appuie techniquement et financièrement les programmes locaux d'IEC.

Le PNT doit, sans attendre, poursuivre ses actions, en les intensifiant en direction de villages « prioritaires » – *dans les zones à forte activité illicite dans le PNT* – et sur des thèmes appropriés : le braconnage, les feux de brousse, le foncier rural, etc.

Si, au démarrage du projet, la responsabilité de la conception et du développement de l'IEC a été plus spécialement confiée à la division « Gestion durable des ressources naturelles », il est temps de souligner que chacun a son rôle pour l'atteinte des objectifs.

Cela est particulièrement vrai pour les agents des postes forestiers – *en apprenant à aller au-delà de l'image de « gendarmes de la forêt » qu'ils veulent continuer de donner* – ou pour les auxiliaires du suivi écologique, en contact quasi permanent avec les populations. Une formation appropriée à une prise en compte de cette mission doit être conçue pour chaque groupe potentiel d'intervenants du PNT.

Par ailleurs, doivent être entrepris :

- le renforcement ou la relance d'un partenariat avec des ONGs locales ou internationales – *en particulier le WWF* – œuvrant dans les domaines de l'environnement et de l'éducation ;
- En matière d'éducation, les enseignants ont une place privilégiée et doivent devenir des partenaires durables ;
- une sensibilisation à la protection du PNT auprès des structures de vulgarisation – *ANADER, etc.* –, institutions et autres projets de développement opérant dans la région ;
- l'utilisation de supports de sensibilisation – *dépliants, brochures, affiches, films, etc.* – produits par l'OIPR et/ou les ONGs partenaires, notamment pour l'animation et l'éducation environnementale en milieu villageois et scolaire – *réunions d'information, exposés & débats, sorties, jeux-concours, etc.* ;
- le développement du partenariat déjà initié avec les radios rurales, pour la diffusion d'émissions sur le thème de la protection de la nature ainsi que de nouvelles du PNT – *actions menées, progrès enregistrés, etc.* ;
- L'organisation d'ateliers et conférences-débats avec les responsables locaux des pouvoirs publics, les cadres, les élus, etc., pour leur information sur la protection de la biodiversité, sur la législation et sur les résultats attendus et/ou obtenus dans la gestion du PNT.

8-4.2. « ADL » = Appui au Développement Local

Au-delà des potentialités des milieux, quatre conditions essentielles du développement local sont (i) les connaissances techniques, (ii) le financement, (iii) le savoir-faire en gestion et (iv) l'organisation communautaire, cette dernière ayant un grand rôle à jouer dans le partage d'expériences, les négociations de financement, la gestion des conflits, etc.

Un appui important a déjà été apporté pour les deux premiers points et ils doivent être poursuivis. Une attention spéciale doit être accordée aux autres points qui ont été insuffisamment pris en compte jusqu'à maintenant, alors qu'ils conditionnent – *pour la plus grande part* – la durabilité des efforts entrepris.

En effet, seul un renforcement des capacités d'auto-promotion au sein des populations peut permettre au PNT de se retirer – *progressivement* – de cette mission qui lui est temporairement confiée pour assurer un développement villageois compatible avec la conservation du PNT.

8-4.2.1 Connaissances techniques

Si la démarche participative doit autant que possible chercher à s'adapter aux besoins et aux souhaits des groupes cibles, l'Appui au Développement Local autour d'une aire protégée doit pouvoir conseiller des activités ou des techniques répondant à des critères de gestion durable.

Un « catalogue » non exhaustif peut en être proposé ci-après :

- ❖ Elevages alternatifs à la consommation de gibier pour la fourniture de protéines animales, comme l'aulacodiculture, l'héliciculture et la pisciculture – *toutes déjà promues sur plusieurs exploitations.*
- ❖ Techniques agro forestières – *Ces techniques se situent à l'interface entre de simples « techniques de stabilisation de l'agriculture » et les « mesures de gestion durable des ressources naturelles » visant à réduire la pression des riverains sur les formations naturelles du PNT et de sa périphérie – :*
 - ✓ Création de haies vives en délimitation ou en cloisonnement d'exploitation.
Ces réalisations peuvent utiliser – *simultanément ou séparément* – des techniques de plantation d'espèces – *naturelles ou exotiques* – présentant une utilité ultérieure pour le paysan, ou des techniques de « régénération assistée » d'espèces naturelles à usage multiple.
Rq. : Certaines espèces exotiques plantées sur les terroirs villageois sont parfois les plus à même de résoudre certains besoins des populations et d'atténuer ou de supprimer la pression sur des ressources naturelles qui sont déjà ou seraient à terme récoltées dans le parc.
 - ✓ Amélioration du système de « cacao-culture sous forêt » – *par maîtrise de la composition spécifique et de la densité du couvert arboré.*
 - ✓ Essai d'amélioration de l'association « caféiers – légumineuses » – *par utilisation d'Albizia guachepele...*
 - ✓ Introduction de la technique de « jachère arborée » pour une amélioration rapide de la fertilité – *avec les « acacias » océaniques : Raccosperma mangium, R. auriculiformis.*
- ❖ Techniques d'intensification de l'agriculture :
 - ✓ Développement de systèmes de cultures associées – *expérimentés sur le site d'Hévégé* – soit entre hévéa et cultures pérennes, soit entre cultures pérennes et vivrières.
 - ✓ Pratique de la jachère améliorée à *Mucuna* ou *Pueraria*.
 - ✓ Riziculture et maraîchage en bas-fonds – *déjà promues sur plusieurs exploitations.*
- ❖ Zonage des terroirs :

Après un diagnostic participatif au niveau villageois sur l'utilisation des ressources naturelles – *dont les sols* – et en liaison avec l'ANADER, le PNGTER – *Programme national de Gestion des Terroirs* – et le PFR – *Plan Foncier Rural* –, proposer des stratégies d'action pour une utilisation rationnelle et durable de ces ressources.

Des zones pilotes pour cette activité pourraient être de préférence choisies au niveau de futurs « corridors » à restaurer entre massifs forestiers.

La question des forêts villageoises trouve sa place dans ce volet. Au-delà de leur identification, il convient de proposer aux communautés un appui pour l'élaboration – *dans une démarche participative* – de statuts et de modes de gestion appropriés pour garantir leur pérennité.

❖ Chasse villageoise contrôlée :

Après trois décennies d'interdiction dans le pays et au vu des pratiques peu rationnelles actuelles, évoquer la chasse parmi les perspectives de développement durable peut sembler utopique. Pourtant, après sa réouverture officielle – *déjà annoncée, mais non légalisée* –, des perspectives d'intervention pourraient s'ouvrir vers un appui à l'organisation de la chasse villageoise sur les terroirs, mais aussi dans les forêts classées de l'Espace Taï, en concertation avec la SODEFOR.

Les avantages de cette activité seraient multiples :

- ✓ Fourniture de protéines animales aux riverains ;
- ✓ Développement d'une source de revenus monétaires pour les professionnels ;
- ✓ Développement d'une source de revenus échangeables – « *en nature* » – avec les riverains des forêts classées dans le cadre de leur concertation avec la SODEFOR pour une meilleure cohabitation.

Et comme résultante de sa réussite, une baisse de la pression sur les ressources fauniques du « massif protégé », et cela d'autant plus que les riverains assimilerait l'idée que le massif peut devenir un « réservoir de faune » dont le « trop-plein » se déverserait chez eux.

Un travail technique important est à faire pour identifier des zones propices sur les terroirs villageois, déterminer les potentialités des milieux – *richesse faunique actuelle* – et mettre en place des règles de gestion, mais le challenge est intéressant – *si tant est que le législateur offre l'opportunité de le relever*. Plus spécialement pour cette activité et parallèlement à la préparation technique d'opérations « pilotes », des actions d'encadrement pour l'organisation des communautés sont à prévoir.

En partenariat avec la recherche-développement – *CNRA, ADRAO* –, les structures de prestation de services et de vulgarisation – *ANADER, etc.* – et des opérateurs « pilotes », il est souhaitable de poursuivre ou d'entreprendre des **démonstrations en milieu réel** de ces activités ou techniques. La participation à ces travaux de structures de prestation de service ou de vulgarisation contribuera au **renforcement de leurs capacités techniques** d'intervention. Des formations à la demande de ces structures peuvent être envisagées. Il peut être question – *c'est le cas de la chasse villageoise* – d'entreprendre au préalable les études ou recherches nécessaires à la mise au point ou à l'amélioration de ces techniques.

8-4.2.2 Appuis au financement, à la gestion et à l'organisation

Une fois les connaissances techniques acquises – *ou disponibles auprès de prestataires* –, le développement durable des communautés dépend pour une grande part de leurs capacités à s'organiser pour l'élaboration, le financement et la gestion de projets, qu'ils soient individuels ou collectifs.

Au cours de la première phase du PACPNT, un mécanisme d'animation et de financement de micro-projets a été mis en place. Cela a bien permis d'initier un certain nombre d'expériences positives, mais n'a pas pu déboucher sur le développement des ONGs locales ou sur l'émergence d'organisations villageoises et d'organismes de micro-crédit susceptibles – *à moyen ou long terme* – de prendre le relais du projet.

Forts de cette expérience et de celles acquises en la matière par d'autres projets – *la Mission d'aménagement du Parc national du Mont Sangbé ; le GEPRENAF ; le Programme transitoire du Parc national du Mont Péko* – et étant entendu que l'information sur la démarche participative et l'ADL a déjà été largement diffusée dans l'Espace Taï, il convient d'entreprendre les actions listées ci-après :

1. Identifier des **partenaires** – *opérateurs de développement, ONGs* – susceptibles d'animer les activités d'ADL avec la structure de gestion du PNT. L'étendue de l'Espace Taï et la diversité des contextes socio-économiques justifient l'intervention de plusieurs partenaires. Une implication de l'ANADER, structure présente dans toute la région autour du PNT, dans le cadre d'un partenariat contractualisé est particulièrement souhaitable ;
2. Aider – *là où elles n'existent pas* – à l'émergence d'**organisations locales** – *villageoises ou inter-villageoises*. A l'échelle inter-villageoise, ces organisations peuvent être constituées sur le type des CDL – *Comités de Développement Local* – et qui regroupent 1 à 2 représentants par village pour un pays rural – *soit 10 à 15 villages* ;
3. **Former des responsables villageois** de ces organisations locales à l'animation de groupe, à l'élaboration de micro-projets et à leur évaluation ;
4. Négocier sur une base participative les conditions d'appui aux micro-projets ;

5. Assister l'élaboration des propositions de micro-projets et des demandes de crédit, ainsi que leur évaluation, les accords de financement et leur mise en œuvre ;
6. Appuyer l'établissement relations de confiance entre organisations, prestataires et organismes de micro-crédit.
7. Développer au sein des groupes cibles – *promoteurs individuels, organisations locales, prestataires* – le **savoir-faire en matière de gestion**.

8-5. Recherche

Pratiqués déjà depuis de nombreuses années à la Station d'écologie de Taï et temporairement par la MATA au campement SEBSO, les travaux scientifiques doivent être facilités dans l'ensemble du massif ainsi que dans l'Espace Taï.

8-5.1. Objectifs scientifiques

A court et moyen terme, **appui à la gestion du PNT** et aux mesures de conservation ou de développement en zone périphérique :

- Pour l'amélioration de la définition d'un « zonage » dans le PNT – *par exemple, le repérage de milieux demandant une protection intégrale pour leur fragilité ou pour leur importance dans la diversité biologique ou dans la reproduction d'espèces ; ces milieux doivent être strictement fermés au public.*
- Pour l'élaboration de propositions pour la conservation de la nature et la gestion durable des ressources naturelles dans l'Espace Taï.
- Par des évaluations d'impact environnemental pour toute réalisation d'infrastructures ou pour la conduite d'activités dans le PNT ou à sa périphérie immédiate.
- Par la recherche de « biomolécules » par les industries pharmaceutiques ou cosmétologiques, pour le montage de nouveaux modes d'exploitation de la biodiversité pouvant contribuer au financement de la conservation conforme aux normes de biosécurité.

Dans cet objectif d'appui à la gestion, diverses études complémentaires peuvent être proposées :

- Au niveau de la végétation et de la flore.
Une amélioration préalable de la connaissance de leur « état initial » est nécessaire au suivi écologique. Pour cela, un « inventaire structurel par échantillonnage » des types de formations végétales présents dans le massif doit être entrepris, ainsi que quelques prospections botaniques complémentaires. Un premier complément d'inventaire de la flore a été réalisé au sud du PNT, dans le cadre des activités de TROPENBOS. Cela doit être étendu à l'ensemble du massif.
- Au niveau des écosystèmes aquatiques.
Un inventaire préalable de la faune et de la flore des cours d'eau permanents et temporaires du massif est nécessaire afin de connaître ces écosystèmes ainsi que de concevoir et mettre en place leur suivi écologique.
Cet inventaire sera étendu aux eaux moyennes de la Réserve du Nzo sur le lac de retenue du barrage de Buyo, afin de permettre l'élaboration de propositions pour des mesures de protection de ce site.
Pour la Hana, cela devra être complété par l'élaboration d'un protocole du suivi qualitatif des eaux, afin de pouvoir déceler – *à moyen ou long terme* – d'éventuelles pollutions – *par les pesticides, les engrais ou toutes autres formes de pollution* – provenant des terroirs situés en amont du bassin versant.
- Au niveau des terroirs villageois.
Des études socioéconomiques sur la gestion des ressources naturelles d'intérêt commercial – *rotin, frotte-dent, bois d'œuvre, etc.* – et des travaux sur les techniques alternatives pour une gestion plus durable en milieu villageois sont à envisager afin de soutenir d'éventuelles interventions proposées en appui au développement local.

A plus long terme, travaux fondamentaux sur la connaissance des écosystèmes et de leur fonctionnement. Un important besoin de connaissances a été identifié pour la faune par Chatelain et al. (2001) dans leur synthèse bibliographique sur les relations Faune/Flore. Ces besoins portent notamment sur la biologie et l'écologie de la plupart des espèces, sur les populations des espèces les plus rares et sur les possibilités d'élevage de certaines espèces « gibier », comme les céphalophes. Concernant la flore – *outre les études déjà citées* –, l'intérêt de connaissances sur la répartition des espèces alimentaires pour la faune et leur disponibilité – *quantité et phénologie* – est indéniable.

8-5.2. Stratégie

- ❖ En partenariat avec le CRE et d'autres institutions, il importe en premier lieu d'améliorer les structures d'accueil – *restauration des locaux d'hébergement et des laboratoires de la Station d'écologie ; création d'un nouveau site de recherche à l'Est.*
- ❖ Le service en charge du « Suivi scientifique » formule des projets de recherche correspondant aux besoins de la structure de gestion du PNT. Il les diffuse – *notamment sur le site Web du PNT* – et recherche des partenaires pour les mettre en œuvre – *institutions de recherche et de financement.*
- ❖ Le service assure la diffusion des résultats de la recherche et de toute information scientifique disponible sur le Parc National de Taï. Pour ce faire, l'ouverture d'un Centre de documentation est à prévoir dans les locaux du siège du PNT.
- ❖ Le Conseil scientifique de l'OIPR assure les missions suivantes :
 - analyser les projets de recherche formulés par le service « Suivi scientifique » ou par des chercheurs extérieurs.
 - susciter l'implication des structures nationales de recherche scientifique.
 - coordonner les activités sur le terrain.
 - veiller au respect de la réglementation de la recherche au sein de l'Espace Taï.

8-6. Création et entretien des infrastructures

En considérant les activités qui viennent d'être définies et la réorganisation du service, les besoins en matière d'infrastructures et d'équipement peuvent être précisés ici.

8-6.1. Limites

Si la définition des limites et – *pour la plus grande partie* – leur matérialisation sont relativement claires, il ressort que deux secteurs nécessiteront des interventions après qu'il aura été statué sur les questions posées :

- Le premier secteur est celui de l'usine CIBB où une redéfinition est nécessaire sur une distance de quelques kilomètres. Après cette redéfinition, il sera procédé à la matérialisation de la limite.
- Le deuxième secteur est celui des rives du lac du barrage de Buyo et de ses îles. Simultanément à l'enquête dans les campements de pêcheurs et à leur repérage cartographique, un panneautage – *à raison d'un panneau approximativement tous les 5 km* – doit être réalisé à la cote 200 m IGN, pour prendre en compte l'appartenance des eaux du lac au Domaine public du secteur de l'hydroélectricité.

La longueur sur berges n'a pas encore été évaluée, mais elle doit atteindre ou dépasser une centaine de kilomètres ; avec un panneau sur les îles les plus importantes, environ 25 panneaux seront nécessaires. Les panneaux doivent être posés de sorte à être visibles depuis le lac, de préférence sur les avancées de terre dans le lac qu'au creux des baies.

Les autres interventions à prévoir sont de simples travaux d'entretien, sur les layons, les pistes périmétrales et le panneautage :

- **Sur les rivières** – *environ 55 km* – **et les berges du lac** – *environ 100 km* :
Entretien ou remplacement des panneaux posés au départ des layons conventionnels recoupant les rivières ou sur les berges du lac.
- **Sur les pistes périmétrales** – *163 km* :
Réhabilitation et/ou entretien périodique, complété par l'entretien du panneautage existant – *un panneau tous les 2,5 km, soit 65 panneaux.*
- **Sur les lignes conventionnelles** – *198 km* :
Examen des possibilités d'ouverture de pistes carrossables sur certaines portions de layons.
Entretien manuel du layon – *sur 3 mètres de largeur* –, à raison de :
 - 1 à 2 passages par an sur les 152 km de layon sous forêt,
 - 2 à 3 passages par an sur les 46 km en plantations.Entretien du panneautage – *1 tous les 2,5 km, soit 79 panneaux* – et du bornage existant – *une borne tous les 1 km, soit 198 bornes.*

Une plantation d'arbres en alignement le long des layons a été programmée, là où la végétation est trop ouverte du côté « PNT », soit environ 46 km, et 15 km ont déjà été réalisés dans le secteur de Taï. Cette intervention n'est justifiée que sur les tronçons de limite fortement marqués par la présence paysanne et où la volonté de restauration du couvert végétal doit être affirmée fortement par la structure gestionnaire du PNT. Toutefois les essences sélectionnées devraient être adaptées aux conditions écologiques du PNT.

8-6.2. Pistes et layons

La restauration de l'ensemble des pistes périmétrales – *soit 163 km* – ainsi que celle des accès à ces périmétrales, depuis Guiroutou au sud-ouest, Dogbo au sud, Doba au sud-est, Djapadji et Sarakagui à l'est – *soit 63 km* – est essentielle et urgente. Cette réhabilitation comprend notamment la réfection de nombreux ponts et ouvrages de traversée endommagés ou coupés le long de ces pistes.

S'y ajoutent la piste d'accès à l'Ecotel Touraco – *7 km* –, les pistes de la Réserve du N'zo – *60 km* –, reliant ADK à Béhébou et au site ancien d'ADK à Gboméranda, donnant accès au layon nord du parc, ainsi que les accès vers Zro à l'ouest et Kodaya (V5) à l'est – *20+ km*.

Ce sont donc près de **300 km de pistes** qu'il faut restaurer pour assurer une bonne circulation autour du massif, **les liaisons « Sud » et la piste du N'zo étant prioritaires**.

Sur ce réseau, la liaison Buyo-ADK-Kodaya-Sarakagui – *soit 80 km* –, au nord-est, est d'intérêt public. L'ensemble des pistes périmétrales Sud et Est ainsi que leurs accès – *soit 220 km* – sont d'intérêt commun avec la SODEFOR et les populations enclavées dans les forêts classées.

Si la restauration peut être prise en charge par l'aménagement, elle constituera une contribution importante au développement de l'Espace Taï. L'entretien de ces parties du réseau devrait par contre être négocié contractuellement avec les services concernés.

Le programme à établir pour l'entretien des pistes ne doit pas oublier celui des accès à la Station d'écologie – *soit 12 km depuis le village de Pauléoula sur l'axe Taï-Grabo* – et à l'Ecotel Touraco – *7 km depuis Guiroutou*.

Sur les pistes « forestières », c'est à dire appartenant au Domaine Forestier de l'Etat, **l'usage doit être réglementé** par la pose de barrières afin d'en contrôler les accès et d'éviter que ne s'installe un droit d'usage public permanent – *leur fermeture est particulièrement justifiée en saison des pluies*.

C'est en particulier le cas des sections suivantes avec de plus, pour les trois dernières, nécessaire concertation avec la SODEFOR :

- ✓ De l'entrée Ouest dans la Réserve du N'zo au carrefour avec la piste Buyo-ADK – *2 barrières*
- ✓ Du point (31) au point (32) de la limite – *1 barrière*
- ✓ Du point (25) vers le point (27), au carrefour de la piste Pogrégagui-Djapadji – *2 barrières*
- ✓ du point (20) au point (21), et de ce point au point (22) – *4 barrières*

En ce qui concerne les layons permanents de surveillance, après les réalisations de ces dernières années, il ne reste qu'à raccorder le layon de la Méno jusqu'au point (27), soit environ 30 km. Cela porterait à environ 200 km le réseau de layons de patrouille. Un seul passage annuel en entretien y est nécessaire.

Le réseau de sentiers pédestres sur le site touristique de Guiroutou – *soit 20 km* – est en cours d'amélioration – *élargissement, chemins de rondins en bas-fonds et traversées de cours d'eau*. Leur entretien périodique et la poursuite de leur aménagement se fera selon les besoins décelés lors de leur utilisation par les visiteurs. Il peut dès maintenant être conseillé de procéder à une coupe franche et **parallèle au sol** de certaines petites souches sectionnées à la machette. Leur taille actuelle en biseau présente en effet un risque important de blessure lors d'éventuelles chutes sur le sentier.

8-6.3. Constructions et aménagements touristiques

Les besoins en travaux neufs sont limités, un travail important ayant été fait au cours du projet et les constructions des bureaux de San Pédro et de Soubré étant finalisés. Deux postes forestiers ont été récemment construits à Djapadji et V6, comprenant chacun un bâtiment de bureau et une dizaine de logements.

Ces infrastructures n'auront besoin que d'un entretien courant inscrit dans le budget annuel au titre des coûts récurrents. Les cinq postes forestiers les plus anciens ont été restaurés dans la première phase du projet. Un gros entretien est par contre à prévoir dans la deuxième moitié de la mise en œuvre de ce Plan d'aménagement.

La restauration des divers bâtiments de la Station d'écologie et de ses campements annexes est à étudier et réaliser en concertation avec le CRE et le CSRS – *ainsi qu'avec les autres partenaires du Suivi scientifique* – selon les besoins des utilisateurs et les perspectives de développement des activités.

Le programme de constructions nouvelles se réduit de fait aux éléments suivants :

- ✓ Sept gîtes de patrouille sont à installer à des points névralgiques sur le réseau de surveillance :
 - au point F – *limite de 1972 sur la N'sè*
 - vers le mont Niénokoué
 - ancien campement de Gbomérandá
 - entre les points 14 & 15 – *sur la Méno*
 - vers le point (31), à la sortie du layon
 - au confluent du Gado et de la Méno
 - au point N – *ancien campement SEBSO*
- ✓ L'Ecotel Touraco est à réhabiliter. Les infrastructures de site touristique devront être complétées (i) par un ou plusieurs miradors ou points d'observation pour les animaux ou le paysage, ainsi que (ii) par la réalisation d'un « canopy walk » vers le point N.

Selon la fréquentation, un lot supplémentaire de construction pourrait être envisagé – *et financé sur les revenus de l'activité touristique*. Il consisterait en un doublement de la capacité d'accueil du campement touristique, ou par la création d'un nouveau campement sur un site à choisir.

8-6.4. Equipement

Selon la situation du matériel existant, les prévisions d'évolution des services et la durée de vie des différents équipements – *3 ans pour le matériel roulant* –, les besoins ont été évalués pour les trois premières années :

- En matériel de transport – *véhicules pour les secteurs et les brigades mobiles et canot à moteur pour les patrouilles sur le lac de retenue*.
- En mobilier et matériel informatique.
- En matériel technique – *matériel de bivouac, d'orientation et de communication, armement, etc.*
L'équipement complémentaire en communication est indispensable :
 - ✓ Radios et antennes pour achever de relier les services, postes et véhicules.
 - ✓ Talkie-walkie pour les guides d'écotourisme et les écologues.

Dès l'installation d'un réseau à énergie solaire, l'Ecotel devra être équipé de réfrigérateurs et de congélateurs électriques. La Station d'écologie devra aussi être (ré)équipée, après concertation entre la structure de gestion du PNT, le CRE et les partenaires de la recherche. Un équipement audiovisuel doit être disponible tant pour les activités de promotion du PNT (*recherches de financement, écotourisme*) que pour celles d'éducation environnementale et de sensibilisation.

TITRE IV
PROGRAMMATION ET COUTS DES ACTIVITES

Chapitre 9 : PROGRAMMATION DES ACTIVITES

9-1. Cadre logique

Tableau 27 : Cadre logique : objectifs et résultats attendus

| Objectifs/Résultats | Indicateurs vérifiables | Sources de vérification | Hypothèse |
|--|---|--|---|
| Objectif global : les Parcs nationaux et Réserves de Côte d'Ivoire sont gérés de manière durable | | | |
| <p>Objectif spécifique :</p> <p>En collaboration avec les populations riveraines et la communauté internationale, le Parc National de Taï dispose d'un système de protection et de valorisation efficace et durable, et son rôle environnemental régional est renforcé.</p> | <p>Des opérations de gestion efficace et participative de ressources naturelles sont initiées.</p> | <p>Procès verbaux de réunions</p> <p>Rapports d'activités</p> <p>Contrats de partenariat</p> | <p>Des financements sont obtenus pour la gestion du PNT.</p> <p>Les acteurs locaux pour le développement s'investissent dans la gestion du PNT et sa zone périphérique.</p> <p>Le Gouvernement soutient les stratégies de décentralisation et de responsabilisation des groupements villageois.</p> |
| <p>Résultat 1</p> <p>Les statuts juridiques du PNT et de la Réserve du N'zo sont améliorés.</p> | <p>Le PNT est immatriculé et dispose d'un titre foncier.</p> | <p>Le décret portant modification des limites du PNT.</p> <p>Numéros d'immatriculation et du titre foncier</p> | <p>Le décret de modification des limites est pris par le gouvernement</p> |
| <p>Résultat 2</p> <p>L'efficacité de la surveillance et la restauration des surfaces dégradées conduisent à une stabilisation écologique du PNT</p> | <p>Les populations des espèces les plus braconnées augmentent.</p> <p>Le taux de couverture végétal augmente.</p> | <p>Rapports du suivi écologique.</p> <p>Images satellitales</p> | <p>La réglementation relative aux parcs nationaux et réserves est connue et appliquée par les autorités judiciaires</p> <p>La population est impliquée dans la surveillance du PNT</p> |

| | | | |
|---|--|--|--|
| <p>Résultat 3 Des mesures visant la réduction de la pression sur le PNT et sur les espaces naturels périphériques sont mises en oeuvre par les populations riveraines qui s'approprient progressivement le concept de conservation du PNT.</p> | <p>80% des micro projets mis en œuvre concourent à améliorer le revenu des bénéficiaires.</p> <p>Au moins une vingtaine d'emplois directs sont créés et attribués de préférence aux riverains (guides, auxiliaires de suivi écologique, etc.)</p> <p>75% des travaux d'aménagement et d'entretien du PNT sont sous-traités aux villageois riverains.</p> | <p>Rapports annuels d'activités et audits</p> <p>Contrats de travail</p> <p>Existence et disponibilité des documents d'information</p> | <p>Les populations riveraines maintiennent leur adhésion à la démarche participative et elles en tirent des bénéfices.</p> <p>Les populations perçoivent l'importance de l'environnement et s'impliquent dans une meilleure gestion des ressources naturelles.</p> |
| <p>Résultat 4 Le tourisme est devenu un facteur de développement important et durable pour le PNT et sa zone périphérique</p> | <p>Le PNT est inscrit dans les circuits touristiques de la région</p> <p>Des opérateurs privés investissent dans des activités ou des infrastructures touristiques liées au PNT</p> <p>Le nombre et la satisfaction des visiteurs augmentent chaque année</p> | <p>Documents de références du ministère en charge du tourisme.</p> <p>Conventions de partenariat avec des opérateurs de tourisme</p> <p>Statistiques des entrées</p> | <p>La capacité régionale (infrastructures et équipements) d'accueil est développée.</p> |

9-2. Plan d'Opérations

Un Plan d'opérations, élaboré pour la période 2006-2016, tient compte des incertitudes dans le financement ainsi une hiérarchisation des activités est formulée selon leur importance et leur urgence pour la conservation du PNT.

Tableau 28 : Plan d'Opérations

| | Opérations | Années | | | | | | | | | | |
|-------|--|--------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| | | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
| 1 | Surveillance et protection | | | | | | | | | | | |
| 1.1 | Matérialiser les limites | | | | | | | | | | | |
| 1.1.1 | Poser les panneaux | | X | X | X | X | | | | | | |
| 1.1.2 | Mettre les balises flottantes | | X | X | X | X | | | | | | |
| 1.2 | Entretien des limites | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| 1.3 | Lutter contre le braconnage et les activités illégales | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| 1.4 | Acquérir le matériel de surveillance | X | X | | | X | X | | | X | X | |
| 1.5 | Former le personnel | | | | | | | | | | | |
| 1.5.1 | Evaluer les besoins de formation | X | | | X | | | X | | | X | |
| 1.5.2 | Recruter le personnel complémentaire | X | | X | | | | | | | | |
| 1.5.3 | Organiser les formations | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| 2 | Création et entretien des infrastructures | | | | | | | | | | | |
| 2.1 | Réhabiliter et entretenir les pistes | | X | | | X | | | X | | | X |
| 2.2 | Réhabiliter et entretenir les bâtiments | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | X |
| 2.3 | Entretien des panneaux | | | | | | | | | | | |
| 2.4 | Créer des gîtes de surveillance | | X | X | X | | | | | | | |
| 2.4 | Créer et entretenir les layons de surveillance | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| 2.4 | Ouvrir des sentiers pédestres | | | X | | X | | X | | X | | X |
| 2.5 | Créer des points d'observations | | | X | | X | | X | | X | | X |
| 2.6 | Construire un canopy walk | | | | X | X | | | | | | |
| 2.7 | Créer les structures d'accueil | | | X | X | | | | | | | |
| 2.8 | Entretien des infrastructures existantes (pistes, bâtiments) | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| 2.9 | Entretien des infrastructures touristiques | | | | X | X | X | X | X | X | X | X |
| 3 | Suivi écologique | | | | | | | | | | | |
| 3.1 | Acquérir les équipements nécessaires | X | X | | | X | | | X | | | X |
| 3.2 | Collecter les données | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | |
| 3.3 | Analyser et interpréter les données | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | |
| 3.4 | Assurer la révision méthodologique du biomonitoring | | | | | | | | | | | |
| 3.5 | Entretien le SIG | | X | | X | | X | | X | | X | |

| | | | | | | | | | | | | |
|----------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 4 | Cogestion | | | | | | | | | | | |
| 4.1 | Informier Eduquer Communiquer (IEC) | | | | | | | | | | | |
| 4.1.1 | Elaborer et mettre en œuvre une stratégie d'I.E.C | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | |
| 4.1.2 | Acquérir le matériel audio visuel | x | | | | x | | | | x | | |
| 4.1.3 | Développer un partenariat avec les ONG, milieu scolaire | | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x |
| 4.1.4 | Assurer une adaptation stratégique du programme IEC | | | x | | | x | | | x | | |
| 4.1.5 | Gérer le centre de documentation | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x |
| 4.2 | Appuyer le Développement local | | | | | | | | | | | |
| 4.2.1 | Développer le partenariat avec les structures d'encadrement | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x |
| 4.2.2 | Développer le savoir faire des promoteurs de micro projets | x | x | | | x | x | | | x | x | |
| 4.2.3 | Aider à l'émergence d'organisations locales | x | x | x | | | | | | | | |
| 4.2.4 | Appuyer le processus de stabilisation des systèmes agricoles | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x |
| 5 | Ecotourisme | | | | | | | | | | | |
| 5.1 | Améliorer la qualité des produits existants | | | x | x | x | | | | | | |
| 5.2 | Développer d'autres produits | | | | x | x | x | x | x | x | x | |
| 5.3 | Identifier des attraits touristiques | | | x | x | | | | | | | |
| 5.4 | Réaliser les campagnes promotionnelles | | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x |
| 5.5 | Acquérir les équipements nécessaires | | | x | x | | | x | x | | | x |
| 5.6 | Former le personnel | | x | x | x | x | | | | | | |
| 5.7 | Concéder l'exploitation touristique à des opérateurs économiques | | | x | x | | | | | | | |
| 5.7.1 | Identifier les potentiels partenaires | | | x | x | | | | | | | |
| 5.7.2 | Sélectionner les concessionnaires | | | | x | | | | | | | |
| 5.7.3 | Signer des contrats de concession | | | | | x | | x | | x | | x |
| 5.8 | Assurer le contrôle périodique de l'indice de satisfaction | | | | | | x | | x | | x | |
| 5.9 | Evaluer l'impact environnemental de l'exploitation touristique | | | | | x | | x | | x | | x |
| 6 | Recherche | | | | | | | | | | | |
| 6.1 | Restaurer les structures d'accueil des chercheurs | x | x | | | | | | | | | |
| 6.2 | Formuler des projets de recherche répondant aux besoins du parc | x | x | x | | | x | x | x | | | x |
| 6.3 | Coordonner les activités de recherche | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x |
| 6.4 | Diffuser les résultats de recherche | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x |
| 6.5 | Identifier les structures partenaires (signer des conventions, ...) | x | x | | | | | | | | | |
| 6.6 | Valoriser les résultats de recherche | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x |
| 7 | Système de gestion | | | | | | | | | | | |
| 7.1 | Identifier les sources de financement potentielles | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x |
| 7.2 | Mobiliser les fonds | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x |
| 7.3 | Acquérir le matériel roulant | x | x | | | x | | | x | | | x |
| 7.4 | Renforcer le système de suivi évaluation | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x |

Chapitre 10 : COUTS DES ACTIVITES

Tableau 29 : Récapitulatif des coûts d'activités

| Rubriques | unité | quantité | coût unitaire | Montant total en milliers de FCFA | | | | | | | | | |
|--|-------|----------|---------------|-----------------------------------|----------------|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|----------------|
| | | | | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 | Année 7 | Année 8 | Année 9 | Année 10 |
| Pistes et autres infrastructures | | | | | | | | | | | | | |
| Infrastructures de surveillance | f | 1 | 50 000 | 50 000 | 50 000 | | | 50 000 | | 50 000 | | | |
| Infrastructures écotouristiques | f | 1 | 100 000 | | | | 100 000 | | 100 000 | | 100 000 | | |
| Réhabilitation piste ADK-V15 | km | 60 | 100 | 6 000 | | | | | | | | | |
| Réhabilitation écotouristique | f | 1 | 40 000 | | 40 000 | | | | | | | | |
| Ouverture pistes | km | 200 | 200 | | | 40 000 | | | | | | 20 000 | |
| Ouverture layons | km | 166 | 9 | 1494 | | | | | | | | | |
| Sous-total "Pistes et autres infrastructures" | | | | 57 494 | 90 000 | 40 000 | 100 000 | 50 000 | 100 000 | 50 000 | 100 000 | 20 000 | 0 |
| Matériels de transport | | | | | | | | | | | | | |
| Station wagon | nbre | 1 | 18 000 | 18 000 | | | | 22 000 | | | | 24 000 | |
| Berline | nbre | 1 | 12 000 | 12 000 | | | | 12 000 | | | | 12 000 | |
| 4x4 simple cabine | nbre | 7 | 15 000 | 60 000 | 45 000 | | 60 000 | 45 000 | | 60 000 | 45 000 | | 60 000 |
| Moto | nbre | 15 | 2 000 | 30 000 | | | 30 000 | | | 30 000 | | | 30 000 |
| Sous-total "matériel de transport" | | | | 120 000 | 45 000 | 0 | 90 000 | 79 000 | 0 | 90 000 | 45 000 | 36 000 | 90 000 |
| Mobilier et bureautique | | | | | | | | | | | | | |
| Mobilier et climatiseurs | f | 1 | 6 500 | 6 500 | | | 6 500 | | | 6 500 | | | 6 500 |
| Photocopieur (grand tirage) | nbre | 1 | 8 500 | 8 500 | | | | 8 500 | | | | 8 500 | |
| Photocopieur (moyen tirage) | nbre | 2 | 4 000 | 8 000 | | | | 8 000 | | | | 8 000 | |
| Micro ordinateurs et accessoires | nbre | 12 | 2 500 | 30 000 | | | 15 000 | 15 000 | | | 15 000 | 15 000 | |
| Matériel audio visuel | f | 1 | 6 000 | 6 000 | | | 3 000 | 3 000 | | | 3 000 | 3 000 | |
| Sous-total "mobilier et bureautique" | | | | 59 000 | 0 | 0 | 24 500 | 34 500 | 0 | 6 500 | 18 000 | 34 500 | 6 500 |
| Autres équipements | | | | | | | | | | | | | |
| Matériel de communication | u | 1 | 5 000 | 5 000 | | | 5 000 | | | 5 000 | | | 5 000 |
| Matériel patrouilles, bivouac. | u | 1 | 5 000 | 5 000 | | | 5 000 | | | 5 000 | | | 5 000 |
| Autres matériels techniques | f | 1 | 7 200 | 7 200 | | | 7 200 | | | 7 200 | | | 7 200 |
| Sous-total "Autres matériels techniques" | | | | 17 200 | 0 | 0 | 17 200 | 0 | 0 | 17 200 | 0 | 0 | 17 200 |
| SOUS-TOTAL "INVESTISSEMENTS" | | | | 253 694 | 135 000 | 40 000 | 231 700 | 163 500 | 100 000 | 163 700 | 163 000 | 90 500 | 113 700 |

| | | | | | | | | | | | | | | |
|--|----------|---------|---------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Frais du personnel | | | | | | | | | | | | | | |
| Salaire Fonction publique | nbre | 57* | 3 418 | 194 826 | 194 826 | 194 826 | 194 826 | 194 826 | 194 826 | 194 826 | 194 826 | 194 826 | 194 826 | 194 826 |
| Primes assurances agents | nbre | 57* | 180 | 10 260 | 10 260 | 10 260 | 10 260 | 10 260 | 10 260 | 10 260 | 10 260 | 10 260 | 10 260 | 10 260 |
| Salaire personnel privé | nbre | 10 | 3 355 | 33 550 | 33 550 | 33 550 | 33 550 | 33 550 | 33 550 | 33 550 | 33 550 | 33 550 | 33 550 | 33 550 |
| CNPS personnel privé | nbre | 10 | 168 | 1 680 | 1 680 | 1 680 | 1 680 | 1 680 | 1 680 | 1 680 | 1 680 | 1 680 | 1 680 | 1 680 |
| Frais de mission | hoe-jour | 650 | 15 | 9 750 | 9 750 | 9 750 | 9 750 | 9 750 | 9 750 | 9 750 | 9 750 | 9 750 | 9 750 | 9 750 |
| Sous-total "personnel" | | | | 250 066 | 250 066 | 250 066 | 250 066 | 250 066 | 250 066 | 250 066 | 250 066 | 250 066 | 250 066 | 250 066 |
| Frais administratifs | | | | | | | | | | | | | | |
| Frais bancaires taxes et, | mois | 12 | 100 | 1 200 | 1 200 | 1 200 | 1 200 | 1 200 | 1 200 | 1 200 | 1 200 | 1 200 | 1 200 | 1 200 |
| Eau et électricité | mois | 12 | 400 | 4 800 | 4 800 | 4 800 | 4 800 | 4 800 | 4 800 | 4 800 | 4 800 | 4 800 | 4 800 | 4 800 |
| Téléphone et internet | mois | 12 | 450 | 5 400 | 5 400 | 5 400 | 5 400 | 5 400 | 5 400 | 5 400 | 5 400 | 5 400 | 5 400 | 5 400 |
| Fournitures et frais divers | f | 1 | 6 500 | 6 500 | 6 500 | 6 500 | 6 500 | 6 500 | 6 500 | 6 500 | 6 500 | 6 500 | 6 500 | 6 500 |
| Formation personnel | f | 1 | 15 000 | 15 000 | 15 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 |
| Supervision et audits | f | 1 | 12 000 | 12 000 | 12 000 | 12 000 | 12 000 | 12 000 | 12 000 | 12 000 | 12 000 | 12 000 | 12 000 | 12 000 |
| Sous-total "Frais administratifs" | | | | 44 900 | 44 900 | 39 900 | 39 900 | 39 900 | 39 900 | 39 900 | 39 900 | 39 900 | 39 900 | 39 900 |
| Frais opérationnels | | | | | | | | | | | | | | |
| Entretien et fonctionnement véhicules | km | 202 500 | 200 | 40 500 | 40 500 | 40 500 | 40 500 | 40 500 | 40 500 | 40 500 | 40 500 | 40 500 | 40 500 | 40 500 |
| Entretien et fonctionnement moto | f | 1 | 750 | 750 | 750 | 750 | 750 | 750 | 750 | 750 | 750 | 750 | 750 | 750 |
| Entretien courant bâtiment | f | 1 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 |
| Entretien divers équipements | f | 1 | 4 000 | 4 000 | 4 000 | 4 000 | 4 000 | 4 000 | 4 000 | 4 000 | 4 000 | 4 000 | 4 000 | 4 000 |
| Entretien limites et layons | km | 600 | 10 | 6 000 | 6 000 | 6 000 | 6 000 | 6 000 | 6 000 | 6 000 | 6 000 | 6 000 | 6 000 | 6 000 |
| Entretien pistes | km | 370 | 100 | 37 000 | 0 | 37 000 | 0 | 37 000 | 0 | 37 000 | 0 | 37 000 | 0 | 37 000 |
| Entretien du panneautage | f | 1 | 1 000 | 1 000 | 0 | 1 000 | 0 | 1 000 | 0 | 1 000 | 0 | 1 000 | 0 | 1 000 |
| Frais de patrouilles | f | 1 | 9 200 | 9 200 | 9 200 | 9 200 | 9 200 | 9 200 | 9 200 | 9 200 | 9 200 | 9 200 | 9 200 | 9 200 |
| Primes informateurs braconniers | f | 1 | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 |
| Fonds Mesures Riveraines | f | 1 | 100 000 | 100 000 | 100 000 | 100 000 | 100 000 | 100 000 | 100 000 | 100 000 | 100 000 | 100 000 | 100 000 | 100 000 |
| Etudes et consultants | f | 1 | 20 000 | 20 000 | 20 000 | 20 000 | 25 000 | 25 000 | 25 000 | 25 000 | 25 000 | 25 000 | 25 000 | 25 000 |
| Publicité et Communication | f | 1 | 5 000 | 5 000 | 5 000 | 5 000 | 5 000 | 5 000 | 5 000 | 5 000 | 5 000 | 5 000 | 5 000 | 5 000 |
| Sous-total "frais opérationnels" | | | | 235 450 | 197 450 | 235 450 | 202 450 | 240 450 | 202 450 | 240 450 | 202 450 | 240 450 | 203 450 | 203 450 |
| SOUS-TOTAL "FRAIS D'EXPLOITATION" | | | | 530 416 | 492 416 | 525 416 | 492 416 | 530 416 | 492 416 | 530 416 | 492 416 | 530 416 | 493 416 | 493 416 |
| TOTAL COUT ANNUEL DE GESTION DU PNT | | | | 784 110 | 627 416 | 565 416 | 724 116 | 693 916 | 592 416 | 694 116 | 655 416 | 620 916 | 607 116 | 607 116 |

* effectif actuel

Tableau 30 : Récapitulatif des coûts d'activités par périodes (en milliers de francs CFA)

| Périodes | 2006-2007 | 2008-2009 | 2010-2011 | 2012-2013 | 2014-2015 |
|------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Investissements | 388 694 | 271 700 | 263 500 | 326 700 | 204 200 |
| Fonctionnement | 1 022 832 | 1 017 832 | 1 022 832 | 1 022 832 | 1 023 832 |
| TOTAL | 1 411 526 | 1 289 532 | 1 286 332 | 1 349 532 | 1 228 032 |

Chapitre 11 : SUIVI EVALUATION

Le système de suivi-évaluation qui sera développé comportera deux volets. Le premier volet consistera à un suivi-évaluation interne à la Direction de zone Sud-ouest et le second volet concerne le suivi-évaluation externe assuré par la Direction Générale de l'OIPR et/ou par les différents bailleurs de fonds. Dans ce cadre, à partir du schéma de planification, un plan de travail annuel sera élaboré dans lequel les activités à mener avec des indicateurs mesurables et vérifiables seront définies et programmées selon un chronogramme.

La Direction de zone assurant la supervision de l'ensemble de la mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion, exécutera en régie certaines activités dont celles liées aux missions de surveillance et de police et confiera à des tiers la réalisation des activités dont elle n'a pas la capacité d'exécuter en régie. Elle assurera, dans ce cas, le contrôle d'exécution de ces activités sous-traitées. A cet effet, la Direction de zone devra disposer d'une cellule de suivi-évaluation interne qui fera la revue mensuelle des activités programmées et fera des recommandations en vue de la prise en compte de mesures correctives nécessaires. Pour ce qui concerne le suivi-évaluation externe, une revue trimestrielle de l'ensemble des activités programmées devra être réalisée par la Direction Générale de l'OIPR. En plus, une évaluation annuelle sera effectuée par la Direction générale de l'OIPR et ses différents partenaires.

Pour ce qui concerne l'aspect financier, un contrôle financier ou contrôle de gestion s'effectuera à la fin de chaque année pour juger de la bonne utilisation des fonds mis à disposition pour la mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion. Ce dispositif sera complété par des audits externes périodiques selon les exigences des différents partenaires.

TITRE V
FINANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION

Chapitre 12 : RESSOURCES INTERNES

12-1 Ressources propres

La contribution du Parc national de Taï au financement de son plan d'aménagement et de gestion se réalisera par les taxes d'entrées payées par les touristes et chercheurs et par le paiement des dommages et intérêts par les délinquants appréhendés dans le parc après les jugements rendus par les autorités judiciaires. En effet, les aménagements touristiques programmés font que les recettes touristiques attendues pourraient constituer la plus grande partie des ressources propres du PNT. Aussi, la mobilisation des dommages et intérêts consécutifs aux jugements rendus par les tribunaux pourra-t-elle également constituer des ressources propres.

Tableau 31 : Ressources propres du PNT (en milliers de francs CFA)

| Années | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|-----------------|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Taxes d'entrées | 5.000 | 7.000 | 10.000 | 12.000 | 15.000 | 15.000 | 20.000 | 20.000 | 20.000 |
| Total | 5.000 | 7.000 | 10.000 | 12.000 | 15.000 | 15.000 | 20.000 | 20.000 | 20.000 |

12-2 Subventions de l'Etat

Les subventions de l'Etat serviront d'une part, aux paiements des salaires et primes des agents fonctionnaires et d'autre part, à la réalisation des investissements et du fonctionnement courant des services du PNT. La mobilisation de ces subventions, notamment celles concernant les investissements et le fonctionnement, devra être soutenue par une action vigoureuse de sensibilisation des décideurs quant à l'importance de la conservation et la valorisation du massif forestier qu'est le Parc national de Taï. Les subventions annuelles attendues de l'Etat pour la mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion du PNT sont résumées dans le tableau ci-après :

Tableau 32 : Apport de l'Etat (en milliers de francs CFA)

| Années | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|--------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Salaires et primes | 205.086 | 205.086 | 205.086 | 205.086 | 205.086 | 205.086 | 205.086 | 205.086 |
| Investissements | 59.539 | 25.600 | 7.800 | 15.000 | 10.000 | 10.000 | 20.000 | 10.000 |
| Fonctionnement | 77.650 | 66.650 | 35.000 | 30.000 | 28.000 | 27.000 | 25.000 | 25.000 |
| TOTAL | 342.275 | 297.336 | 247.886 | 250.086 | 243.086 | 242.086 | 250.086 | 240.086 |

12-3 Apports de la Fondation des Parcs nationaux et Réserves

Du fait de son importance écologique et surtout que le PNT devra servir de modèle de gestion aux autres parcs nationaux et réserves de l'OIPR, l'apport de la Fondation des Parcs nationaux et Réserves permettra d'assurer la réalisation des investissements et l'acquisition d'équipements nécessaires au Parc National de Taï ainsi que la couverture de certains coûts récurrents. Les appuis financiers à rechercher auprès de la Fondation sont consignés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 33 : Contribution de la Fondation (en milliers de francs CFA)

| Années | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Investissements | 56.000 | 44.340 | 22.700 | 18.000 | 30.440 | 24.600 | - | - |
| Coûts récurrents | 27.650 | 27.650 | 27.650 | 27.650 | 27.650 | 27.650 | 32.650 | 32.650 |
| TOTAL | 83.650 | 71.990 | 50.350 | 45.650 | 58.090 | 52.250 | 32.650 | 32.650 |

12-4 Secteur privé

Bénéficiant des retombées climatiques liées à l'existence du PNT, le secteur privé de la zone notamment les unités agroindustrielles (PALMCI, SOGB, etc.) devront apporter des appuis financiers pour assurer une gestion efficient du PNT. Ces appuis devront servir à la réhabilitation des infrastructures sociales et la création de projets au bénéfice des populations riveraines du PNT. Pour mobiliser ces contributions financières, des alliances de partenariat devront être établies avec ce secteur.

Chapitre 13 : Ressources externes

La mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion du PNT nécessitera l'appui financier et technique des partenaires au développement. La mobilisation de la contribution de ces derniers se fera dans le cadre de projets et/ou conventions de financements. Les montants à rechercher auprès de ces partenaires sont consignés dans le tableau ci-après :

Tableau 34 : Contributions à rechercher (en milliers de FCFA)

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|-------------------------|----------------|----------------|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Investissements | 194 155 | 109 400 | 0 | 180 360 | 139 800 | 80 000 | 121 260 | 133 400 | 90 500 | 113 700 |
| Coûts récurrents | 202 680 | 164 680 | 197 680 | 164 680 | 202 680 | 164 680 | 202 680 | 164 680 | 202 680 | 165 680 |
| Total | 396 835 | 274 080 | 197680 | 345 040 | 342 480 | 244 680 | 323 940 | 298 080 | 293 180 | 279 380 |

Tableau 35 : Récapitulatif des coûts et besoins de financements pour l'aménagement du PNT

| Périodes | 2006-2008 | | 2009-2011 | | 2012-2015 | |
|------------------|----------------|----------------|----------------|------------------|------------------|------------------|
| | Côte d'Ivoire | A rechercher | Côte d'Ivoire | A rechercher | Côte d'Ivoire | A rechercher |
| Investissements | 142.939 | 303 555 | 95.040 | 400 160 | 111.280 | 458 860 |
| Personnel | 615 258 | 120.321 | 615.258 | 120.321 | 820.344 | 162.828 |
| Coûts récurrents | 232.950 | 565.040 | 232.950 | 532.040 | 310.600 | 735.720 |
| Total | 991.147 | 988.916 | 943.248 | 1.052.521 | 1.242.224 | 1.357.408 |

CONCLUSION

Le Parc national de Taï appartient au réseau des aires protégées de Côte d'Ivoire administré par l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves. En raison de sa grande étendue (plus de 50% de la superficie totale des zones forestières ouest africaine placée sous statut de stricte protection), le PNT constitue une chance pour préserver tout le réservoir génétique ouest africain des écosystèmes forestiers. Son inscription sur la liste du réseau international des Réserves de biosphère et du Patrimoine mondial dans le cadre du programme MAB-UNESCO justifie l'élaboration du présent plan d'aménagement et de gestion. La mise en œuvre de ce plan a pour objectif que le PNT dispose d'un système de protection et de valorisation efficace et durable, et que son rôle environnemental régional soit renforcé.

Conçu pour une période de dix années (2006-2015), avec une révision au terme de la cinquième année de sa mise en œuvre, ce plan d'aménagement et de gestion présente la base de divers éléments de diagnostic, les décisions de l'aménagement, les grandes orientations pour le moyen et le long terme en collaboration avec les populations riveraines et la communauté internationale.

Les résultats attendus de cet aménagement pour les dix prochaines années sont principalement :

- l'amélioration des statuts juridiques du PNT en y intégrant définitivement la Réserve du n'zo ;
- l'amélioration de la surveillance et la restauration des surfaces dégradées ;
- la mise en œuvre avec les populations riveraines de mesures visant la réduction de la pression sur le PNT et sur les espaces naturels périphériques ;
- la redynamisation de l'écotourisme qui est une activité importante et durable pour le PNT et sa zone riveraine ;
- la pérennisation du financement de l'aménagement avec pour corollaire l'amélioration du système de gestion.

Toutes ces orientations sont traduites en terme d'activités et une programmation des opérations est étendue sur les dix ans de la durée de l'aménagement. Sur la base d'une programmation des activités, le budget annuel standard pour la gestion du Parc National de Taï, hormis les salaires et indemnités et primes, est estimé à 470 millions de francs CFA dont 300 millions pour les coûts d'exploitations annuels. L'effort de réduction des coûts récurrents doit être poursuivi et des recettes propres devront être générées à travers l'écotourisme, la vente de produits pédagogiques ou publicitaires, le sponsoring pour faire face à une partie de ses coûts.

L'atteinte de l'objectif défini par ce plan d'aménagement et de gestion demande une mise en œuvre efficace des différentes stratégies en matière de surveillance, d'aménagement et d'implication des populations riveraines dans les mesures de gestion du PNT et cela nécessite une mobilisation, à temps, des ressources matérielles, financières et humaines suffisantes et adéquates.

Références bibliographiques

- Adou Yao C. Y., Blom E.C., Dengueadhé K.T.S., Van Rompaey R.S.A.R, N'Guessan E.K., Wittebolle G., Bongers F. – 2005** – Diversité Floristique et Végétation dans le Parc National de Taï, Côte d'Ivoire. Tropenbos international, serie 5. 92 p.
- Aké Assi L. & P. Pfeffer – 1975** – Etude d'aménagement touristique du Parc National de Taï.
Tome 2 : Inventaire de la flore et de la faune. BDPA, Paris, 58 p.
- Avenard J.M., M. Eldin, G. Girard, J. Sircoulon, P. Touchebeuf, J.L. Guillaumet, E. Adjanohoun & A. Perraud – 1971** – Le milieu naturel de la Côte d'Ivoire. Mémoires ORSTOM N° 50, Paris, 392 p.
- Ballie J. et Groombridge – 1996** – IUCN Red List of Threatened Animals. IUCN. Washington. 368 p.
- Beligné V. et G. Rondeau – 1995** – Etude pour la réhabilitation des zones dégradées par les cultures pérennes dans le Parc national de Taï. PACPNT & WWF, Abidjan, 15 p.
- Belot M. – 2001** – Rapport d'atelier de planification. 09.04 – 13.04.2001. Plan d'Opérations 2001 – 2003. Plan de travail annuel 2001PACPNT, Côte d'Ivoire & Schwalbach.
- Bonnéhin L. – 2000** – Domestication paysanne des arbres fruitiers forestiers. Cas de *Coula edulis* Baill., Olacaceae, et de *Tieghemella heckelii* Pierre ex A. Chev., Sapotaceae, autour du Parc national de Taï, Côte d'Ivoire. Tropenbos-Côte d'Ivoire Série 1.
- Bonnéhin L. – 2006** – Le profil de zone périphérique du Parc National de Taï – Quel potentiel pour la conservation à long terme du PNT. OIPR/GTZ, 82p.
- Caspary H.-U. , I. Koné, C. Prouot & M. De Pauw – 2001** – La chasse et la filière viande de brousse dans l'Espace Taï, Côte d'Ivoire. Tropenbos Côte d'Ivoire Séries 2.
Tropenbos International, Wageningen, The Netherlands.
- Cellule de coordination du PCGAP – 2001** – Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées – PCGAP – Présentation du programme. Contexte et intervention. Mise en œuvre et suivi. DPN, Abidjan.
- Châtelain C., B. Kadjo, I. Koné & J. Refisch – 2000** – Relations Faune Flore dans le Parc National de Taï; une étude bibliographique. Tropenbos Côte d'Ivoire, 99 p.
- Diaby M.K. & B. Diaby – 1995** – Rapport de l'étude socioéconomique dans le village de Djapadji. PACPNT, San Pédro.
- Direction et Contrôle des Grands Travaux – 1991** – Plan national de l'énergie. DCGTx, Abidjan.
- Direction et Contrôle des Grands Travaux – 1993** – Développement rural et préservation de l'environnement forestier. Enjeux et perspectives en zone de forêt dense. DCGTx, Abidjan.
- FGU-Kronberg – 1979** – Etat actuel des parcs nationaux de la Comoé et de Taï, ainsi que de la réserve d'Azagny et propositions visant à leur conservation et à leur développement aux fins de promotion du tourisme. Tome I : Principes fondamentaux pour la conservation, l'aménagement et l'utilisation des parcs nationaux de la Comoé et de Taï ainsi que de la réserve d'Azagny. Tome III : Parc national de Taï. GTZ, Eschborn.
- Hawthorne W. & M. Abu-Juam – 1995** – Forest protection in Ghana. IUCN, Gland, 186 p.
- Nogbou M. – 1995** – Enquête socioéconomique sur les paysans installés dans la partie sud-est du Parc national de Taï. PACPNT, San Pédro.

- Riezebos E.P., A.P. Vooren & J.L. Guillaumet (eds) – 1994** – Le Parc national de Taï, Côte d’Ivoire.
I. Synthèse de connaissances. Tropenbos Séries 8. Wageningen, La Fondation Tropenbos ; 323 p.
- Schweter M. – 2004** – Interprétation des images Spot. Détermination de la surface de forêt du Parc national de Taï. PACPNT, GTZ, San Pédro.
- Schweter M. – 1997** – Interprétation des images Spot. Détermination de la surface de forêt du Parc national de Taï avant 1973. PACPNT, GTZ, San Pédro.
- Van Rompaey R.S.A.R., C.Y. Adou Yao, S. Denguéadhé, E. Blom, L. Aké Assi, G. Wittebolle & K.E. Nguessan – 2000** – Biodiversité végétale et écologie du paysage dans le sud du Parc national de Taï. Rapport de synthèse du projet 04/97-1111a du programme Tropenbos Côte d’Ivoire « *Complément d’inventaire de la Flore dans le Parc national de Taï* ». Tropenbos-Côte d’Ivoire, Abidjan.
- WWF – Fonds Mondial pour la Nature – 1996** – Monographies des Parcs nationaux (Document n° 5 – Projet WWF/CI 008 – Revue générale des parcs nationaux et réserves de Côte d’Ivoire).
Direction de la Protection de la Nature, Abidjan.